

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-deuxième séance – Mercredi 20 avril 2005, à 17 h

Présidence de M. Gérard Deshusses, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Pierre Muller*, maire, *M. Guillaume Barazzone*, *M^{me} Marie-Thérèse Bovier*, *M. Robin Dumuid*, *M^{mes} Vera Figurek*, *Annina Pfund*, *M. Georges Queloz* et *M^{me} Martine Sumi-Viret*.

Assistent à la séance: *M. Manuel Tornare*, vice-président, *MM. André Hediger*, *Patrice Mugny* et *Christian Ferrazino*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 7 avril 2005, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 19 avril et mercredi 20 avril 2005, à 17 h et 20 h 30.

(La présidence est momentanément assurée par M^{me} Catherine Gaillard-lungmann, vice-présidente.)

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je dois vous faire part de quelques informations. Tout d'abord, la commission des finances se réunira à 19 h à la salle Nicolas-Bogueret.

Quant à M. Muller, il sera présent à 20 h 30 pour assister au débat concernant le rapport de gestion PR-400 du Conseil administratif à l'appui des comptes 2004. En effet, le bureau du Conseil municipal vous propose de traiter ce point à 20 h 30, afin que le magistrat chargé des finances puisse y assister. A la place, nous aimerions modifier l'ordre du jour de manière à mener maintenant le troisième débat concernant le règlement du Conseil municipal, à savoir le rapport PA-56 A. Je vous propose donc de voter ce nouvel ordre de traitement des deux objets que je viens de mentionner.

Mis aux voix, l'ordre de traitement mentionné ci-dessus pour les deux objets en question est accepté sans opposition (1 abstention).

La présidente. Mesdames et Messieurs, j'ai une autre information à vous donner: la commission du règlement se réunira le 29 avril ainsi que le 6 mai, en remplacement de la séance du 21 avril, qui est annulée.

Je passe à la communication suivante. Le vote concernant l'heure de convocation de la séance supplémentaire se déroulera en fin de soirée, comme cela vous avait été proposé hier. Au même moment, nous voterons également la convocation éventuelle d'une autre séance supplémentaire pour le samedi 30 avril.

3. Questions orales.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. J'interviens pour répondre à une question orale que vous m'avez posée hier, Madame la présidente, concernant le crédit Spectacles d'été. Je ne vais pas lire ici toute la note que j'ai rédigée à ce sujet, mais je vous la transmettrai; elle est d'ailleurs assez compliquée, car ce crédit a fait l'objet de bien des allers et retours dans sa distribution.

En réalité, il a été créé il y a plus de trente ans. En 1971, il s'élevait à moins de 100 000 francs – à 90 421 francs, précisément, mais ce montant a progressivement augmenté. Il était attribué au bénéfice d'institutions produisant des spectacles pendant l'été: le Théâtre Mobile, le Théâtre du Loup, les Montreurs d'images, le Théâtre de la Ville. Ensuite, comme vous le savez, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le Théâtre du Loup et les Montreurs d'images ont acquis une ligne spécifique au budget – tel est le cas aujourd'hui – et ce crédit, augmenté à plus de 400 000 francs, a essentiellement été attribué au Théâtre de l'Orangerie, qui existe toujours actuellement.

L'autre part du crédit a été accordée au Festival de la Bâtie. Il y a donc une sorte de scission du crédit entre le Festival de la Bâtie et le Théâtre de l'Orangerie – avec des allers et retours, comme vous le verrez dans ma note. En effet, quand une somme était dévolue à un théâtre et que ce dernier disparaissait soudain, elle revenait au crédit pour être allouée au Festival de la Bâtie, et ainsi de suite.

Quant à ce festival, la convention qui le lie à la Ville stipule qu'une partie de la subvention doit être affectée aux productions locales. Mais on peut toujours se demander si cette clause du contrat est absolument respectée, ou seulement partiellement. Vous savez à quel point il est difficile d'imaginer que le département intervienne dans les choix de programmation des associations subventionnées.

Pour le moment, en tout cas, ce crédit Spectacles d'été n'existe plus en tant que tel, et nous pouvons en conclure qu'il a été essentiellement réparti entre le Festival de la Bâtie et le Théâtre de l'Orangerie. J'espère que vous voilà satisfaite, Madame la présidente!

La présidente. Merci beaucoup, Monsieur le magistrat. La note que vous m'avez transmise figurera au *Mémorial*.

Crédit Spectacles d'été

Question orale de Mme Catherine Gaillard, posée au Conseil municipal le 19.4.05

Le crédit Spectacles d'été existe depuis plus de trente ans.

En 1971, il s'élevait à 90'421.- francs et avait alors été affecté au Théâtre de l'Atelier, d'une part, et à l'organisation de concerts de variétés à la Patinoire des Vernets, d'autre part.

Ce crédit, à son origine, était destiné à soutenir l'offre culturelle estivale, notamment à l'attention des touristes qui séjournaient à Genève.

Son affectation n'était nullement liée à un domaine artistique. Il pouvait être attribué à un projet émanant d'une institution aussi bien qu'à une troupe théâtrale indépendante, ou encore à un organisateur privé.

Si la plupart des attributions sont allées vers le théâtre indépendant, c'est simplement parce que les institutions fermaient en été, et ne présentaient donc pas de demandes.

En 1975, le crédit a été augmenté pour rester stable, ensuite, jusqu'en 1982. Il était alors d'environ 180'000.- francs.

Durant cette période, des compagnies théâtrales locales ont présenté des projets estivaux qui leur ont permis de bénéficier de subventions émanant de ce crédit : le Mobile, le Loup, les Montreurs d'images et le Théâtre de la Ville. Par la suite, deux d'entre elles ont pu bénéficier d'une ligne budgétaire spécifique.

En 1982, le crédit a bénéficié d'une substantielle augmentation et est passé à 458'000.-

Cette année-là correspond à la première subvention octroyée au Théâtre de l'Orangerie animé alors par Richard Vachoux.

En 1988, l'Orangerie a reçu un appui de 158'000.- Les autres bénéficiaires furent les Montreurs d'images et la Bâtie.

Avec une contribution de 200'000.- francs, la Bâtie recevait sa première subvention relevant du crédit Spectacles d'été.

Il est intéressant de noter que l'affectation à des spectacles locaux en création ne figurait pas dans les conditions émises alors par le Département.

Si, en 1988, ces 200'000.- francs sont entièrement revenus à la création locale, en revanche, en 1989, ce montant a été tout aussi entièrement affecté à des accueils. Ce qui n'a pas privé la Bâtie de créations locales dans chacun de ses domaines d'activités, celles-ci ayant été financé par les moyens de sa subvention ordinaire.

Durant plusieurs années, le Festival de la Bâtie devait présenter un projet d'affectations des subventions octroyées sur ce crédit Spectacles d'été au Département. Celui-ci veillait à une

affectation conforme à la définition initiale du crédit. C'est pourquoi, d'ailleurs, le festival devait commencer au mois d'août déjà. Il n'y a donc jamais eu de lien formel entre les attributions faites par la Bâtie à partir de ce crédit et la création locale.

Durant la période s'étendant de 1991 à 1997, la part du crédit attribuée à la Bâtie a varié entre 150'000.- francs et 220'000.- francs. De ces montants, les sommes affectées spécifiquement par le Festival à la création locale ont également varié chaque année, entre 18% et 60%.

En 1997, année de transition, le crédit a été partagé entre l'Orangerie, la Bâtie et le Théâtre du Grütli.

Et c'est l'année suivante qu'une partie de son montant a été intégrée dans la subvention ordinaire du Festival qui était ainsi passée, de 400'000.- en 1996 à 589'000.- francs en 1998.

Dès cette année-là, la totalité du crédit Spectacles d'été a été attribuée à l'Orangerie, avec un appui qui fut de 266'000.- et est actuellement de 275'000.- francs.

Je voudrais confirmer que la Convention de subventionnement établie entre le Festival et ses deux principaux subventionneurs mentionne à plusieurs reprises la création locale.

A l'article 4, il est ainsi mentionné que «Parallèlement à l'invitation d'artistes étrangers, la Bâtie favorise les créateurs locaux en développant notamment une politique de production et de coproduction à l'échelle locale et internationale ».

L'article 9 précise que la Bâtie doit entreprendre des démarches auprès des acteurs culturels locaux en vue de collaborations.

Plus loin, le festival mentionne, parmi ses objectifs, la volonté de « favoriser les rencontres entre artistes genevois et étrangers ».

Enfin, parmi les indicateurs qui seront examinés lors de l'évaluation qui sera faite à l'issue de la période couverte par la Convention, figure le nombre de créations et de reprises locales.

Mais il faut rappeler que, comme pour toute association ou institution culturelle genevoise, la programmation est faite par les responsables sans ingérence des autorités. Il leur revient d'effectuer des choix, qu'ils assument ensuite seuls.

Et je souhaite rappeler aussi que le Théâtre du Grütli est aujourd'hui la seule institution culturelle qui est exclusivement dédiée aux artistes de Genève et de la région.

Pour conclure, le crédit Spectacles d'été, depuis plusieurs années, est entièrement attribué à l'Orangerie. Pour en suivre sans doute les programmes, vous savez qu'ils sont avant tout dédiés aux spectacles de théâtre, de cabaret, et à des concerts qui sont réalisés par des artistes de notre région.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Quant à moi, j'ai deux réponses à donner. La première s'adresse à M. Oberholzer, qui s'interrogeait à propos de véhicules immatriculés dans le département N° 35, en France, et dont il a remarqué la présence à la place du Molard, alors qu'on procédait aux travaux de «jointoiement» – le mot n'est pas très beau, mais c'est ainsi que cela se dit – des pavés. Je le rassure: c'est l'entreprise Induni, bien connue à Genève, qui est adjudicatrice des travaux.

Elle a sous-traité le travail de «jointoiement» des pavés de la place du Molard en le confiant à l'entreprise française Aspo, tout simplement en raison du fait que cette dernière est la seule à détenir le brevet pour la pose du produit appelé «aspo-flex». Cette option présente un double avantage. Premièrement, l'aspo-flex est résistant. Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que les choix constructifs retenus prévoyaient la pose des pavés sur un enrobé bitumineux disposé au préalable, et qu'il fallait s'assurer de la solidité du travail.

Deuxièmement, une question de rapidité entre en jeu, puisque la caractéristique du brevet de cette entreprise lui permet de réaliser des travaux beaucoup plus rapidement qu'une autre. Or la fin des travaux à la place du Molard était prévue pour le début du mois de mai 2005. En raison des intempéries, ils ont dû être interrompus, mais ils seront vraisemblablement terminés presque dans les temps impartis. Je le répète: c'est bien une entreprise sous-traitante qui les a effectués.

Je réponds également à une autre question, qui m'a été posée par M. Zaugg, concernant l'éclairage public à la rue du Prieuré et à la rue de Richemont. Vous aviez raison d'intervenir à ce sujet, Monsieur le conseiller municipal. En effet, nous avons fait vérifier la situation par les Services industriels de Genève (SIG), et on nous a répondu que toutes les lampes avaient été changées. Cependant, il ne s'agit pas des lampes en tant que telles, mais de l'installation des luminaires qui, eux, sont très anciens. Il est prévu de les remplacer d'ici à un an ou deux, en fonction du plan établi par les services de M. Martenet. Celui-ci nous a en tout cas confirmé que cette mesure y était intégrée et qu'il allait lui-même voir si des démarches provisoires pourraient être entreprises au préalable, afin d'améliorer cet éclairage. Voilà les réponses que je tenais à donner ce soir.

4. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté de M. Didier Bonny, renvoyé en commission le 16 février 2005, intitulé: «Modification de l'article 126 du règlement du Conseil municipal concernant l'organisation des commissions municipales» (PA-56 A)¹.

Troisième débat

La parole n'étant pas demandée, l'article unique de l'arrêté est mis aux voix; il est accepté sans opposition (2 abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 147 du règlement du Conseil municipal;

sur proposition d'un de ses membres,

arrête:

Article unique. – L'alinéa 4 de l'article 123 du règlement du Conseil municipal concernant l'organisation des commissions municipales est modifié comme suit:

«Art. 123. – Organisation

»1. (*inchangé*)

»2. (*inchangé*)

»3. (*inchangé*)

»4. Dès son élection, le président ou la présidente prévoit son remplacement en cas d'absence et en informe la commission.

»5. (*inchangé*)

»6. (*inchangé*)

»7. (*inchangé*).»

Le troisième débat ayant eu lieu, l'arrêté devient définitif.

¹ Rapport, 5380.

La présidente. La modification introduite par cet arrêté dans le règlement du Conseil municipal sera intégrée dans le nouveau règlement du Conseil municipal qui va être discuté à l'instant.

5. Proposition du Conseil administratif du 8 mars 2005 en vue de l'annulation d'un arrêté portant le numéro PA-46 relatif à la modification du règlement du Conseil municipal, voté par le Conseil municipal le 9 septembre 2003, et de l'adoption d'un nouveau règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (PR-402)¹.

Troisième débat

La parole n'étant pas demandée, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'élaboration d'un nouveau projet de règlement;

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – L'arrêté portant numéro PA-46, voté par le Conseil municipal le 9 septembre 2003 et portant sur des modifications du règlement du Conseil municipal, est annulé.

Art. 2. – Le nouveau règlement du Conseil municipal ci-annexé, faisant partie du présent arrêté, daté du 8 mars 2005, est adopté.

Art. 3. – Ce règlement abroge et remplace le règlement voté le 11 novembre 1981 et approuvé par le Conseil d'Etat le 24 mars 1982, ainsi que ses modifications subséquentes.

¹ Proposition, 5388.

Art. 4. – Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par le Conseil d’Etat.

Règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève

TITRE I

Ouverture de la législation

Convocation

Article premier. –

1. La date de la séance d’installation est arrêtée par le Conseil d’Etat.
2. La séance est convoquée par le ou la maire.

Ordre du jour

Art. 2. – L’ordre du jour de la séance comporte notamment les objets suivants:

- a) lecture de l’arrêté du Conseil d’Etat validant l’élection du Conseil municipal de la Ville de Genève;
- b) appel nominal des membres du Conseil municipal;
- c) allocution du doyen ou de la doyenne d’âge;
- d) prestation de serment des membres du Conseil municipal;
- e) élection du président ou de la présidente, qui entre immédiatement en fonction;
- f) prestation de serment du doyen ou de la doyenne d’âge;
- g) allocution du président ou de la présidente;
- h) élection des autres membres du Bureau;
- i) désignation des 15 membres de chacune des commissions permanentes.

Bureau provisoire

Art. 3. – La séance s’ouvre sous la présidence du doyen ou de la doyenne d’âge présent-e. Le ou la plus jeune des membres présent-e-s du Conseil municipal remplit la fonction de secrétaire.

Serment**Art. 4. –**

1. Les membres du Conseil municipal prêtent le serment suivant: «Je jure ou je promets solennellement d'être fidèle à la République et canton de Genève; d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge; de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer.»

La formule du serment est lue par le doyen ou la doyenne d'âge. Chaque membre du Conseil municipal, se tenant debout, répond à l'appel de son nom, la main droite levée: «Je le jure» ou «Je le promets». Il est pris acte du serment.

2. Immédiatement après l'élection du président ou de la présidente, le doyen ou la doyenne d'âge prête serment.

3. Les membres du Conseil municipal absent-e-s prêtent serment au début de la première séance du Conseil municipal à laquelle ils et elles assistent.

4. Tant qu'ils ou elles n'ont pas prêté serment, les membres du Conseil municipal ne peuvent pas exercer leurs fonctions.

Groupes**Art. 5. –**

1. Les membres du Conseil municipal élu-e-s sur une même liste forment un groupe.

2. La personne qui quitte son groupe ou en est exclue peut se rattacher à un autre groupe, avec l'accord de ce dernier, ou n'adhérer à aucun.

3. Elle en informe le président ou la présidente, qui en fait part à l'assemblée.

TITRE II**Démission – Décès – Remplacement****Démission**

Art. 6. – La démission d'un ou d'une membre du Conseil municipal devient effective au moment où le Conseil municipal en prend acte. La personne remplaçante peut être assermentée dès que le Conseil d'Etat a donné son aval.

Décès

Art. 7. – En cas de décès d'un ou d'une membre du Conseil municipal, il est procédé par analogie avec les dispositions de l'article 6 du présent règlement.

TITRE III

Organes du Conseil municipal

CHAPITRE I

Bureau du Conseil municipal

Election

Art. 8. – Lors de la séance d’installation, puis chaque année, lors de la première séance ordinaire du mois de juin, le Conseil municipal élit les membres de son Bureau.

Composition

Art. 9. –

Le Bureau comprend une personne par parti et au minimum 5 membres, soit:

- a) le président ou la présidente;
- b) un premier vice-président ou une première vice-présidente;
- c) un deuxième vice-président ou une deuxième vice-présidente;
- d) deux ou plusieurs secrétaires.

Décès

Démission

Art. 10. – En cas de décès ou de démission d’une personne membre du Bureau, le Conseil municipal pourvoit à son remplacement au cours de la séance suivante.

Compétences

Art. 11. – Le Bureau est chargé:

- a) de représenter le Conseil municipal;
- b) de veiller à la bonne marche des travaux du Conseil municipal; à cet effet, il convoque, s’il le juge nécessaire, tous les chefs et cheffes de groupe une demi-heure avant la première séance de chaque session;
- c) d’établir la liste des objets en suspens;
- d) de proposer au Conseil administratif la nomination, au sein de l’administration municipale, de la personne responsable du Secrétariat du Conseil municipal et de son adjoint-e, ainsi que celle de la personne chargée de rédiger le *Mémorial*;
- e) de proposer au Conseil administratif la nomination des huissiers ou huissières attaché-e-s au service des séances du Conseil municipal;

- f) de fixer l'ordre du jour des séances;
- g) de transmettre à qui de droit les motions, les résolutions et les conclusions de la commission des pétitions qui ont été acceptées par le Conseil municipal.

Vote

Art. 12. –

1. Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des membres présent-e-s.
2. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de la présidente est prépondérante.

CHAPITRE II

Présidence

Compétences du président ou de la présidente

Art. 13. – Le président ou la présidente dirige les délibérations du Conseil municipal, veille à leur bon déroulement, maintient l'ordre lors des séances et fait respecter le règlement.

Participation à la délibération

Art. 14. – Le président ou la présidente ne délibère pas. Pour participer à la délibération, il ou elle se fait remplacer par l'une des personnes chargées de la vice-présidence.

Participation aux votations et élections

Art. 15. –

1. Le président ou la présidente ne participe pas aux votations, sauf en cas d'égalité des voix. Dans ce cas, il ou elle départage.
2. Le président ou la présidente participe aux élections.

Remplacement

Art. 16. –

1. En cas d'empêchement, le président ou la présidente est remplacé-e par l'une des personnes chargées de la vice-présidence, à défaut, par l'un ou l'une des secrétaires.
2. Si toutes ces personnes sont empêchées, la présidence est exercée par l'ancien président ou l'ancienne présidente le ou la plus récemment sorti-e de charge présent-e à la séance.

Correspondance

Art. 17. – La correspondance destinée au Conseil municipal est remise à la présidence. La personne qui assume cette fonction en donne connaissance au Bureau qui décide si cette correspondance doit être lue au Conseil municipal.

CHAPITRE III

Secrétariat et procès-verbal

Compétences des secrétaires

Art. 18. –

1. Les secrétaires du Conseil municipal sont responsables du dépouillement des scrutins.

2. En cas d'absence, le président ou la présidente peut désigner des secrétaires *ad acta* parmi les membres du Conseil municipal.

Rédaction du procès-verbal

Art. 19. – Les séances font l'objet d'un procès-verbal qui est transcrit dans un registre spécial. Sa rédaction est confiée à la personne responsable du Secrétariat du Conseil municipal.

Contenu du procès-verbal

Art. 20. – Le procès-verbal mentionne le nom des personnes présentes ainsi que celui des personnes absentes, excusées ou non excusées. Il contient l'énoncé des propositions et projets d'arrêtés, les décisions prises et, lorsque les voix ont été dénombrées, le nombre des personnes votantes de part et d'autre. Il comprend également les faits qui méritent d'être notés.

Communication et approbation du procès-verbal

Art. 21. –

1. Le procès-verbal de chaque séance est envoyé aux membres du Conseil municipal, dès sa rédaction, et à toute personne qui le demande, après son approbation par le Conseil municipal.

2. Si aucune objection n'est formulée dans les 3 jours dès sa communication, le procès-verbal est considéré comme étant approuvé; il est alors signé par le président ou la présidente et l'un ou l'une des secrétaires membres du Bureau du Conseil municipal. En cas d'objection, le Conseil municipal tranche après avoir entendu l'auteur-e de l'objection.

TITRE IV

Séances ordinaires et séances extraordinaires
Convocations – Délibérations

CHAPITRE I

Séances ordinaires

Convocation

Art. 22. –

1. Le Conseil municipal est convoqué en séance ordinaire par son président ou sa présidente, d'entente avec le Conseil administratif.

2. Les membres du Conseil municipal doivent être en possession de la convocation contenant l'ordre du jour, ainsi que des documents utiles à la discussion, au moins 10 jours avant la séance, sauf en cas d'urgence motivée.

3. La convocation et l'ordre du jour sont publiés dans la *Feuille d'avis officielle de la République et canton de Genève*.

Liste des objets en suspens

Art. 23. –

1. La liste des objets en suspens figure au *Mémorial* du mois de février.

2. Cette liste des objets en suspens est actualisée après chaque séance plénière et mise à la disposition des membres du Conseil municipal.

Jours et heures des séances

Art. 24. – Au début de chaque année législative, le Conseil municipal fixe, sur proposition du Bureau, les jours et heures de ses séances.

Ordre du jour

Art. 25. – En séance ordinaire, l'ordre du jour doit comprendre notamment les objets suivants:

- a) communications du Conseil administratif;
- b) communications du Bureau du Conseil municipal;
- c) questions orales;
- d) propositions du Conseil administratif (selon art. 60, al. 3);
- e) rapports des commissions;
- f) réponses du Conseil administratif aux propositions des membres du Conseil municipal;

- g) propositions des membres du Conseil municipal (selon art. 39 et suivants);
- h) nouvelles propositions des membres du Conseil municipal (selon art. 39 et suivants);
- i) questions écrites;
- j) délibération sur la validité des initiatives municipales.

CHAPITRE II

Séances extraordinaires

Convocation

Art. 26. –

1. Le Conseil municipal est convoqué en séance extraordinaire par les soins de son président ou de sa présidente:

- a) à la demande du Conseil d'Etat, chaque fois que cette autorité l'estime nécessaire;
- b) à la demande du Conseil administratif, chaque fois que cette autorité l'estime nécessaire;
- c) sur demande écrite du quart au moins des membres du Conseil municipal. Dans ce dernier cas, la séance doit avoir lieu dans le délai de 15 jours dès le dépôt de la demande.

2. Elle peut être convoquée en tout temps, à l'exception des dimanches et jours fériés.

3. Dans les cas prévus sous lettres b) et c) ci-dessus, le Conseil d'Etat doit être prévenu de la convocation et de l'ordre du jour 5 jours au moins avant la séance.

Ordre du jour

Art. 27. – Lors d'une séance extraordinaire, le Conseil municipal ne peut traiter que les objets figurant à l'ordre du jour et pour lesquels il a été convoqué.

*TITRE V***Séances****CHAPITRE I****Présence aux séances**

Présence

Absence

Excuse

Feuille de présences

Art. 28. –

1. Les membres du Conseil municipal sont tenu-e-s d'assister avec ponctualité aux séances du Conseil ainsi qu'aux séances de commissions auxquelles ils ou elles sont convoqués.

2. Au début des séances du Conseil municipal et des commissions, les membres du Conseil municipal signent les feuilles de présences. Cette signature ne peut être apposée que durant les 30 minutes qui suivent le début de chaque séance du plénum et les 20 premières minutes de chaque heure de commission.

3. En cas d'empêchement, les membres du Conseil municipal doivent s'excuser auprès du président ou de la présidente ou, à défaut, auprès du Secrétariat du Conseil municipal.

4. Toute absence de longue durée doit être annoncée au président ou à la présidente.

Appel nominal en cours de séance

Art. 29. – Un appel nominal peut être demandé en cours de séance par 5 membres du Conseil municipal.

Obligation de s'abstenir dans les délibérations

Art. 30. – Dans les séances du Conseil municipal et des commissions, les membres du Conseil administratif et les membres du Conseil municipal qui, pour eux-mêmes ou elles-mêmes, leurs ascendant-e-s, descendant-e-s, frères, sœurs, conjoint-e ou allié-e-s au même degré, ont un intérêt personnel direct à l'objet soumis à la délibération ne peuvent intervenir dans la discussion ni voter.

CHAPITRE II**Publicité des séances**

Séances publiques

Art. 31. – Les séances du Conseil municipal sont publiques.

Huis clos

Art. 32. –

1. Le Conseil municipal siège à huis clos:

- a) pour délibérer sur les demandes de naturalisation de personnes étrangères de plus de 25 ans;
- b) pour délibérer sur les demandes de levée du secret dans les cas où la loi impose une obligation de secret aux membres du Conseil municipal;
- c) lorsqu'il en décide ainsi en raison d'un intérêt prépondérant.

2. Dès que le huis clos est déclaré, les tribunes du public et de la presse sont évacuées. Des prises de vue ou de son sont interdites, sous la réserve de celles nécessaires à la préparation du *Mémorial* des séances.

3. Pour toute délibération autre que celle qui traite des naturalisations, la demande de huis clos doit être approuvée par la majorité des membres du Conseil municipal.

4. Sous réserve de la lettre a), chaque membre du Conseil municipal peut proposer, au cours de la délibération, que la séance redevienne publique. Cette proposition est soumise au Conseil municipal, qui en décide.

Secret sur les délibérations

Art. 33. – Les membres du Conseil municipal sont tenu-e-s de garder le secret sur les délibérations à huis clos.

Maintien de l'ordre

Art. 34. – Le président ou la présidente prend toutes les mesures destinées au maintien de l'ordre, aussi bien dans les tribunes du public et de la presse qu'à l'extérieur.

Comportement du public et des membres du Conseil municipal

Art. 35. –

1. Pendant les séances, le public assis à la tribune garde le silence. Il lui est interdit de communiquer de quelque manière que ce soit avec les membres du Conseil municipal et/ou avec la presse. Toute marque d'approbation ou de désapprobation lui est interdite.

2. L'utilisation d'appareils produisant des émissions sonores est interdite dans la salle des délibérations.

Trouble dans les tribunes du public ou de la presse

Art. 36. –

1. S'il y a trouble dans les tribunes du public ou de la presse, le président ou la présidente ordonne qu'elles soient évacuées et fermées. La séance est suspendue jusqu'à ce que cet ordre soit exécuté.

2. Les tribunes sont rouvertes dès la reprise de la séance, sauf si le huis clos est déclaré.

3. Le président ou la présidente du Conseil municipal peut interdire le retour aux tribunes de toute personne perturbant le bon déroulement de la séance.

4. Il ou elle peut également ordonner son arrestation, conformément à l'article 20 de la Constitution genevoise.

Interdiction de communiquer avec les tribunes

Art. 37. – Toute communication, même électronique, des membres du Conseil municipal avec des personnes se trouvant aux tribunes ou à l'extérieur est interdite depuis la salle.

Affichage

Art. 38. – Les articles 31 à 37 du règlement doivent être affichés dans les tribunes ainsi qu'aux portes de la salle des délibérations les jours de séances du Conseil municipal.

TITRE VI

**Initiatives des membres du Conseil municipal
et du Conseil administratif**

CHAPITRE I

Initiatives des membres du Conseil municipal

Droits d'initiative

Art. 39. –

1. Chaque membre du Conseil municipal, seul-e ou avec des cosignataires, exerce son droit d'initiative sous les formes suivantes:

- a) projet d'arrêté;
- b) motion;
- c) résolution;
- d) motion préjudicielle;
- e) motion d'ordre;

- f) interpellation;
- g) questions orales et écrites.

2. Les auteur-e-s d'une initiative peuvent en tout temps la retirer avant que le vote final ait lieu. L'initiative peut toutefois être reprise immédiatement en l'état par la commission concernée ou par un ou une autre membre du Conseil municipal.

a) *Projet d'arrêté*

Définition

Art. 40. – Le projet d'arrêté est une proposition faite au Conseil municipal au sens de l'article 30 de la loi sur l'administration des communes. Par ses dispositions et par son acceptation, l'arrêté implique une obligation d'exécution ou d'application ainsi que des publications légales se rapportant au référendum facultatif dans le domaine municipal.

Annonce

Art. 41. –

1. La personne proposante dépose auprès du Bureau, avant la fin de la séance, son projet écrit d'arrêté. Le président ou la présidente l'annonce lorsque vient en discussion le poste de l'ordre du jour «Propositions des membres du Conseil municipal» ou à tout autre moment s'il se rapporte à un autre point de l'ordre du jour.

2. Le projet d'arrêté est inscrit à l'ordre du jour suivant.

Délibération

Art. 42. –

1. A la séance indiquée, la personne proposante donne lecture de son projet d'arrêté et le développe.

2. La délibération a lieu conformément aux dispositions du Titre VIII.

b) *Motion*

Définition

Art. 43. –

1. La motion charge le Conseil administratif de déposer un projet d'arrêté visant un but déterminé, ou de prendre une mesure ou de présenter un rapport. La

présentation d'un rapport n'est pas une mesure au sens de la présente disposition, à moins que la motion ne charge le Conseil administratif d'étudier une question déterminée et de présenter au Conseil municipal un rapport.

2. Le Conseil municipal peut renvoyer une motion à une commission afin d'élaborer un rapport sur un objet déterminé.

3. La motion n'implique pas les publications légales se rapportant au référendum facultatif dans le domaine municipal.

Annonce

Art. 44. –

1. La personne proposante dépose auprès du Bureau, avant la fin de la séance, son projet écrit de motion. Le président ou la présidente l'annonce lorsque vient en discussion le poste de l'ordre du jour «Propositions des membres du Conseil municipal» ou à tout autre moment s'il se rapporte à un autre point de l'ordre du jour.

2. Le projet de motion est inscrit à l'ordre du jour suivant.

Délibération

Art. 45. – La délibération a lieu conformément aux dispositions du Titre VIII.

Suite donnée à la motion

Art. 46. – Le Conseil administratif donne suite à la motion dans un délai maximal de 6 mois à dater de son acceptation. Lorsqu'il ne peut respecter ce délai, il en informe le Conseil municipal en motivant son retard.

c) *Résolution*

Définition

Art. 47. – La résolution est une déclaration du Conseil municipal. Elle n'implique pas les publications légales se rapportant au référendum facultatif dans le domaine municipal.

Annonce

Art. 48. –

1. La personne proposante dépose auprès du Bureau, avant la fin de la séance, son projet écrit de résolution. Le président ou la présidente l'annonce lorsque

vient en discussion le poste de l'ordre du jour «Propositions des membres du Conseil municipal» ou à tout autre moment s'il se rapporte à un autre point de l'ordre du jour.

2. Le projet de résolution est inscrit à l'ordre du jour suivant.

Délibération

Art. 49. – La délibération a lieu conformément aux dispositions du Titre VIII.

Suite donnée à la résolution

Art. 50. – Le Bureau du Conseil municipal transmet la résolution, une fois votée, à qui de droit.

d) *Motion préjudicielle*

Art. 51. –

Définition

1. La motion préjudicielle est une motion se rapportant à un objet figurant à l'ordre du jour; elle a pour but de résoudre au préalable un point particulier lié au traitement de la proposition principale.

Délibération

2. En cas de doute sur la qualité préjudicielle de la motion, le président ou la présidente de l'assemblée, de son propre chef ou sur demande de 5 membres du Conseil municipal, met aux voix l'inscription de ladite motion à l'ordre du jour.

3. Un éventuel débat sur la qualité préjudicielle de la motion se limite à la prise de position d'une personne par groupe.

e) *Motion d'ordre*

Art. 52. –

Définition

1. La motion d'ordre est une proposition qui concerne soit l'ordonnance à établir dans la série des objets à l'ordre du jour, soit le déroulement même des délibérations.

Annonce

2. La motion d'ordre s'exerce par écrit. Dès que le président ou la présidente en a pris connaissance, la parole est donnée à la personne motionnaire en priorité sur les autres orateurs et oratrices inscrits.

Délibération

3. Lorsqu'une telle motion vise à clore le débat en cours, elle est soumise au vote, après qu'une personne par groupe s'est exprimée en 2 minutes au maximum sur celle-ci avant le vote. En cas d'acceptation, chaque groupe peut encore s'exprimer sur le fond en 10 minutes au maximum par un seul ou une seule de ses membres et en 2 minutes seulement si le groupe s'était déjà exprimé à ce sujet, cela avant que le président ou la présidente passe au vote de l'objet en cours.

4. Sont réservées les compétences de la présidence en matière de direction des débats (art. 13) et de maintien de l'ordre des séances (art. 34).

Motion d'ordre portant sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour

Art. 53. –

1. La motion d'ordre peut également porter sur des initiatives nouvelles des membres du Conseil municipal ou du Conseil administratif à porter à l'ordre du jour de la séance.

2. La motion d'ordre demandant la modification de l'ordre du jour est rédigée sur une formule distincte et motivée et jointe à l'initiative des membres du Conseil municipal ou du Conseil administratif. Elle est remise au Bureau du Conseil municipal au plus tard 15 minutes après l'ouverture de la séance. Le Bureau l'annonce immédiatement, la fait distribuer aux membres du Conseil administratif et aux membres du Conseil municipal et fixe le moment où la motion d'ordre sera débattue, mais au plus tard au cours de la séance qui suit immédiatement celle où il a été procédé à son dépôt.

3. Soumise au Conseil municipal, la motion d'ordre est développée préalablement. Avant tout débat, le président ou la présidente du Conseil municipal rappelle l'article 86 du règlement. La personne proposante, ou une seule des personnes proposantes, a 3 minutes au plus pour la présenter. Avant que la motion d'ordre soit soumise au vote, chaque groupe dispose d'une minute pour se déterminer. Si elle est acceptée, il en est délibéré immédiatement, conformément au Titre VIII.

f) *Interpellation***Définition**

Art. 54. – L'interpellation est une demande d'explication adressée au Conseil administratif.

Annonce**Art. 55. –**

1. L'interpellation doit être annoncée par écrit au président ou à la présidente, au cours de la séance.

2. Elle figurera à l'ordre du jour de la séance suivante à moins que l'urgence soit reconnue par le Conseil municipal.

Développement

Art. 56. –

1. L'auteur-e motive son interpellation, à laquelle le Conseil administratif répond immédiatement ou lors d'une prochaine séance, mais au plus tard à la première séance qui suit l'expiration d'un délai de 3 mois.

2. L'auteur-e a le droit de répliquer et le Conseil administratif de dupliquer.

3. Aucune discussion n'est ouverte à moins que l'assemblée n'en décide autrement à la demande d'un-e ou de plusieurs membres du Conseil municipal.

g) *Questions orales et écrites*

Définition

Art. 57. – Les questions orales et écrites peuvent porter sur n'importe quel sujet touchant aux intérêts de la Ville de Genève.

Questions orales

Art. 58. – Les questions orales sont posées au début de la première séance de la session ordinaire. Le temps consacré aux questions orales n'excède pas 30 minutes, y compris les réponses éventuelles du Conseil administratif. L'exposé de la question est limité à 2 minutes. Chaque membre du Conseil municipal ne peut poser qu'une seule question par session. Le Conseil administratif y répond immédiatement ou le lendemain en début de séance. Le temps consacré aux réponses du Conseil administratif, à la troisième séance de la session ordinaire, est limité à 30 minutes. Il ne peut y avoir de discussion générale ni sur la question, ni sur la réponse.

Questions écrites

Art. 59. –

1. Les questions écrites sont remises signées au président ou à la présidente, qui annonce leur intitulé au Conseil municipal lors de la séance où elles sont déposées. Le texte en est communiqué au Conseil administratif.

2. Les questions doivent être brièvement rédigées et peuvent être succinctement motivées. Le Conseil administratif y répond par écrit dans un délai maximal de 3 mois ou explique pourquoi il n'a pas répondu.

3. Le texte des questions et celui des réponses sont envoyés à chaque membre du Conseil municipal; ces textes figurent au *Mémorial*.

4. Avec l'accord de l'auteur-e d'une question écrite, le Conseil administratif peut répondre oralement.

CHAPITRE II

Initiatives du Conseil administratif

Présence et mode d'initiative

Art. 60. –

1. Le Conseil administratif assiste aux séances du Conseil municipal.
2. En cas d'absence complète du Conseil administratif, le Conseil municipal peut proposer au président ou à la présidente de lever la séance. Cette proposition est soumise au vote du Conseil municipal.
3. Le Conseil administratif a le droit de présenter des projets d'arrêtés. Il peut faire des déclarations. Ses membres peuvent prendre part aux discussions, présenter des amendements et formuler des propositions.

Proposition

Art. 61. – Toute proposition du Conseil administratif est assortie d'un exposé des motifs.

Présentation du projet de budget

Art. 62. –

1. La compétence de présenter le budget appartient au Conseil administratif.
2. Le budget annuel de fonctionnement doit être approuvé par le Conseil municipal le 31 décembre de l'année précédente au plus tard. Si celui-ci ne peut être approuvé dans ce délai, le Conseil municipal doit voter un ou plusieurs douzièmes provisionnels.

TITRE VII

Initiative populaire – Pétition

CHAPITRE I

Initiative populaire

Ordre du jour

Art. 63. –

1. Toute initiative populaire est soumise au Conseil municipal dès que le Conseil d'Etat a pris l'arrêté constatant que le nombre des signatures exigé par la Constitution est atteint.

2. Elle est portée à l'ordre du jour de la prochaine séance, mais au plus tard dans un délai de 3 mois suivant la constatation de l'aboutissement de l'initiative, avec un rapport du Conseil administratif sur sa validité et sa prise en considération.

Préconsultation

Art. 64. – En préconsultation, le Conseil municipal peut décider:

- a) le renvoi au Conseil administratif pour que celui-ci lui soumette un projet d'arrêté conforme à l'initiative;
- b) le renvoi à une commission;
- c) le refus d'entrer en matière.

Conclusions de la commission

Art. 65. – La commission peut proposer:

- a) le renvoi au Conseil administratif avec des recommandations;
- b) un projet d'arrêté;
- c) le refus d'entrer en matière.

Délibération

Art. 66. –

1. Le Conseil municipal statue après avoir pris connaissance du rapport de la commission.

2. Il se prononce sur la validité de l'initiative au plus tard 9 mois après la constatation de l'aboutissement de l'initiative.

3. Il prend sa décision sur la prise en considération dans le délai de 18 mois à compter de la constatation de l'aboutissement de l'initiative.

Acceptation

Art. 67. –

1. Si le Conseil municipal accepte l'initiative, le projet d'arrêté doit lui être soumis par le Conseil administratif dans les 3 mois suivant la décision de prise en considération.

2. Le Conseil municipal se prononce au plus tard 24 mois après la constatation de l'aboutissement de l'initiative.

Votation populaire

Art. 68. –

1. Dans le cas de l'article 68F, alinéa 3, de la Constitution genevoise, si la majorité des électeurs et des électrices se prononce en faveur de l'initiative, le Conseil municipal est tenu de demander au Conseil administratif de lui soumettre un projet d'arrêté conforme à l'initiative.

2. Le projet d'arrêté conforme doit lui être soumis dans le délai de 12 mois à compter de la date du premier scrutin populaire.

CHAPITRE II

Pétition

Forme de la pétition

Art. 69. – Toute pétition adressée au Conseil municipal doit être qualifiée comme telle et signée par son ou ses auteur-e-s.

Présentation

Art. 70. –

1. Les pétitions sont annoncées en début de séance. Elles peuvent être lues à la demande de 6 membres du Conseil municipal.

2. Elles sont renvoyées à la commission des pétitions sans discussion. Toutefois, cette dernière peut décider de les renvoyer directement à une autre commission saisie de l'objet auquel elles se rapportent.

Travaux et conclusions de la commission

Art. 71. – La commission peut:

- a) proposer la transformation de la pétition en projet d'arrêté, de motion ou de résolution;
- b) proposer le renvoi au Conseil administratif avec des recommandations ou à une autorité compétente en priant cette dernière d'informer le Conseil municipal de la suite donnée à la pétition;
- c) conclure au classement.

Délibération

Art. 72. –

1. Le Conseil municipal statue après avoir pris connaissance du rapport de la commission.

2. Dans le cas de l'article 71, lettre b), du présent règlement, le Conseil administratif informe le Conseil municipal de la suite donnée à la pétition dans un délai maximal de 3 mois.

Transmission aux pétitionnaires

Art. 73. – Le Bureau communique aux pétitionnaires la décision prise par le Conseil municipal.

TITRE VIII **Mode de délibérer**

Préconsultation

Art. 74. –

1. La délibération commence par la préconsultation.
2. La préconsultation se termine:
 - a) par le refus de la prise en considération;
 - b) par l'ajournement à une séance ultérieure;
 - c) par la prise en considération suivie:
 - de la discussion immédiate;
 - du renvoi à une commission qui peut rapporter séance tenante ou au cours d'une séance ultérieure. Dans ce cas, la discussion suit la présentation du rapport.
3. Personne, sauf l'auteur-e de la proposition, n'a le droit de s'exprimer plus de deux fois dans la préconsultation.
4. Sans aucune opposition des membres du Conseil municipal, sur proposition du Bureau et avec l'aval des chefs et cheffes de groupe, la proposition est renvoyée après la prise en considération directement en commission sans débat.

Rapports de commission

Art. 75. –

1. Sur une même proposition, il peut y avoir des rapports de majorité et de minorité.
2. Le ou les rapports de minorité doivent être annoncés lors d'une séance de la commission au plus tard à l'issue du vote sur l'objet.

Envoi des rapports de commission

Art. 76. – Les rapports de commission doivent être imprimés ou multicolpiés et expédiés aux membres du Conseil municipal dans le délai prévu à l'article 22. En cas d'urgence, le Bureau peut exceptionnellement autoriser une commission à présenter un rapport oral.

Discussion sur les rapports

Art. 77. –

1. S'il existe plusieurs rapports, la discussion est ouverte d'abord sur celui de la majorité et ensuite sur celui ou ceux de minorité.

2. Les conclusions du rapport de majorité sont votées en premier.

3. En présence de plusieurs rapports de minorités, le président ou la présidente, d'entente avec le Bureau, décide de l'ordre dans lequel les rapports sont mis aux voix.

Premier débat

Art. 78. –

1. Le premier débat porte sur la convenance du projet en général.

2. Il est suivi par le deuxième débat, sauf si l'assemblée en décide autrement.

Deuxième débat

Art. 79. –

1. Le deuxième débat porte sur l'examen du projet d'arrêté article par article. Chaque amendement ou sous-amendement est mis aux voix séparément.

2. Après la votation, le président ou la présidente demande si un troisième débat est réclamé. Il est ordonné si le tiers des membres présent-e-s le décide ou si le Conseil administratif le demande.

Troisième débat

Art. 80. –

1. Les deux premiers débats peuvent avoir lieu dans la même séance. Sauf urgence, le troisième débat doit être remis à une séance ultérieure. Cette règle ne s'applique pas au vote du budget.

2. Dans le troisième débat, on peut reprendre toutes les questions traitées dans le deuxième. La discussion est ouverte sur chaque article, tel qu'il a été voté en deuxième débat.

Durée des interventions

Art. 81. –

1. La durée d'une intervention ne doit pas dépasser 10 minutes, sauf en ce qui concerne les commentaires relatifs aux points portés au budget, dans les comptes rendus et le plan financier quadriennal.

2. Elle peut être prolongée exceptionnellement en vertu d'une décision du Conseil municipal prise sans débat.

3. Cette disposition concerne toutes les personnes intervenantes, y compris les membres du Conseil administratif.

Obligation de trois débats

Art. 82. – Le compte rendu, le budget et les modifications du règlement sont soumis obligatoirement à trois débats.

Ordre de parole

Art. 83. –

1. La parole doit être donnée en premier lieu au président ou à la présidente de la commission, puis aux rapporteurs et rapporteuses et, enfin, aux membres du Conseil municipal et aux membres du Conseil administratif dans l'ordre où ils ou elles la demandent.

2. La priorité doit toujours être accordée aux rapporteurs et rapporteuses lorsqu'ils ou elles demandent la parole.

Nombre d'interventions

Art. 84. –

1. Personne n'a le droit de s'exprimer plus de deux fois dans chaque débat.

2. Cette restriction ne s'applique ni aux présidents ou présidentes des commissions, ni aux rapporteurs ou rapporteuses, ni aux auteur-e-s des propositions et des amendements.

Mise en cause

Art. 85. – En règle générale, le président ou la présidente doit immédiatement donner la parole à la personne membre du Conseil municipal qui a été mise en cause ou qui a été prise à partie directement, quel que soit l'objet en discussion.

Rappel à la question

Art. 86. – Le président ou la présidente rappelle l'orateur ou l'oratrice à la question, si celui-ci ou celle-ci s'en écarte.

Violation d'ordre

Art. 87. –

1. Toute expression ou tout geste outrageants sont réputés violation d'ordre, qu'ils atteignent une personne de l'assemblée en particulier ou qu'ils s'adressent à plusieurs membres collectivement désignés ou à toute personne étrangère à l'assemblée.

2. La personne responsable de telles infractions est passible du rappel à l'ordre et, en cas de récidive, du blâme prononcé par le président ou la présidente. Si le rappel à l'ordre et le blâme ne suffisent pas, le président ou la présidente peut retirer la parole à l'orateur ou à l'oratrice.

3. Si le président ou la présidente ne peut pas obtenir l'ordre, il ou elle a le droit d'exclure de la séance la personne perturbatrice qui devra alors quitter la salle, à défaut de quoi la séance sera suspendue pour permettre l'exécution de cette décision. En cas de trouble grave apporté aux délibérations du Conseil municipal, le président ou la présidente peut suspendre la séance jusqu'à ce que le calme soit rétabli. Il ou elle peut aussi décider la clôture de la séance.

Fin de la discussion

Art. 88. – La discussion prend fin:

- a) par le rejet, l'ajournement ou l'acceptation du projet;
- b) par le renvoi à la commission pour un nouvel examen;
- c) par le renvoi au Conseil administratif, si le projet émane de ce Conseil, pour complément d'information ou pour un nouvel examen.

Vote

Art. 89. –

1. Lorsque plus personne ne demande la parole, le président ou la présidente rappelle la question sur laquelle le Conseil municipal doit se prononcer et il ou elle fait voter.

2. La parole ne peut plus être demandée pendant le vote.

Arrêtés

Art. 90. –

1. Tous les arrêtés du Conseil municipal sont signés par le président ou la présidente et par l'un ou l'une des secrétaires du Bureau du Conseil municipal présents à la séance.

2. Ils sont transmis au département cantonal chargé de la surveillance des communes. Le dispositif de l'arrêté doit être affiché au pilier public à partir du 6^e jour mais au plus tard du 8^e jour ouvrable qui suit la date de la séance où l'arrêté a été adopté, avec la mention de l'échéance du délai référendaire (art. 28 de la loi sur l'administration des communes).

TITRE IX

Amendements

Définition

Art. 91. –

1. L'amendement est une proposition de modification d'un projet d'arrêté ou de toute autre proposition.

2. L'article additionnel est un amendement.

3. Le sous-amendement est une proposition de modification d'un amendement.

Dépôt

Art. 92. – Tout amendement ou tout sous-amendement doit être remis par écrit au président ou à la présidente avant d'être mis en délibération.

Mise aux voix

Art. 93. – Les sous-amendements sont mis aux voix avant les amendements et les amendements avant la proposition principale.

Ordre des amendements et des sous-amendements

Art. 94. – Le président ou la présidente décide l'ordre dans lequel les amendements et les sous-amendements sont mis au vote.

*TITRE X***Votations**

Mode de voter

Art. 95. –

1. Les votations ont lieu à main levée ou par vote électronique. Le président ou la présidente en constate le résultat.

2. S'il y a un doute sur le résultat du vote à main levée ou si un ou une membre du Conseil municipal en fait la demande, il est procédé à la votation par assis ou debout sous le contrôle du Bureau du Conseil municipal ou par vote électronique.

3. Chaque membre du Conseil municipal vote à la place qui lui est assignée par le Bureau.

Vote par appel nominal

Art. 96. –

1. A la demande de 5 membres, les votations peuvent avoir lieu par appel nominal. Dans ce cas, celles-ci peuvent avoir lieu par vote électronique.

2. Une impression des résultats détaillés sera automatiquement effectuée après le vote. La feuille imprimée avec le résultat nominatif sera à disposition chez la personne responsable du Secrétariat du Conseil municipal et publiée dans le *Mémorial*.

Absences

Art. 97. – Les membres du Conseil municipal doivent demander aux secrétaires de déconnecter leur poste quand ils ou elles s'absentent momentanément au cours d'une séance. Ils ou elles annoncent ensuite leur retour afin que leur poste soit remis en service.

Scrutin secret

Art. 98. – Aucune votation ne peut avoir lieu au scrutin secret.

Vote par article

Art. 99. –

1. Si un projet est composé de plusieurs articles, ceux-ci sont soumis séparément au vote. Cependant, si un article mis en délibération ne soulève aucune opposition, le président ou la présidente peut le déclarer adopté.

2. S'il s'agit du budget ou du compte rendu, l'assemblée décide si elle votera par chapitre ou par article, mais pour le troisième débat seulement.

Quorum et majorité

Art. 100. – Sous réserve de toute disposition légale exigeant un quorum, le Conseil municipal délibère valablement quel que soit le nombre des membres présent-e-s et ses décisions sont prises à la majorité simple.

TITRE XI

Elections

Ordre du jour

Art. 101. – Les élections figurent à l’ordre du jour de la séance.

Scrutin secret

Art. 102. – Les élections ont lieu au scrutin secret.

Bulletins

Art. 103. –

1. Les bulletins d’élection sont signés par le président ou la présidente ou, à défaut, par une des personnes chargées de la vice-présidence.

2. A la séance initiale de la législature, les bulletins portent la signature du doyen ou de la doyenne d’âge.

Distribution et dépouillement

Art. 104. –

1. Sous le contrôle des secrétaires du Bureau du Conseil municipal, les scrutateurs et les scrutatrices désignés par le président ou la présidente distribuent les bulletins et procèdent au dépouillement. Ils ou elles sont assistés dans leur tâche par la personne responsable du Secrétariat du Conseil municipal.

2. Chaque groupe a droit à un scrutateur ou une scrutatrice.

Mode de voter

Art. 105. –

1. Avant de procéder à une élection, le président ou la présidente indique à l’assemblée le nombre de postes à pourvoir et lui communique le nom des candidats et candidates.

2. Avant l’ouverture des urnes, il ou elle annonce le nombre de bulletins délivrés.

Nullité du scrutin

Art. 106. – Si le nombre de bulletins retrouvés excède celui des bulletins délivrés, le scrutin est déclaré nul et recommencé immédiatement.

Premier scrutin

Art. 107. –

1. Est ou sont élues la ou les personnes candidates obtenant dans le premier scrutin la majorité absolue.

2. Si le nombre des candidats et candidates ayant obtenu la majorité absolue dépasse celui des sièges à pourvoir, sont élus ceux et celles qui ont obtenu le plus de voix.

Second scrutin

Art. 108. –

1. Si, au premier scrutin, une ou plusieurs personnes candidates n'obtiennent pas la majorité absolue, il est procédé immédiatement à un second scrutin à la majorité relative.

2. Un nouveau candidat ou une nouvelle candidate peut être présenté-e au second tour.

3. Si le nombre des candidats et candidates à élire au second tour est égal à celui des sièges à pourvoir, ils ou elles sont élus tacitement.

4. En cas d'égalité de suffrages entre deux ou plusieurs candidats et candidates pour une même place, il est procédé à un second tour de scrutin. Si l'égalité persiste, la personne la plus âgée est élue.

Majorité

Bulletins non valables

Art. 109. – La majorité est calculée sur le nombre de bulletins valables, les bulletins blancs étant réputés tels.

Ne sont pas valables:

- a) les bulletins contenant toute adjonction aux nom et prénom;
- b) les suffrages donnés à une personne inéligible ou qui n'est pas candidate;
- c) les suffrages donnés plus d'une fois à la même personne.

Décompte des suffrages

Art. 110. – Si un bulletin contient plus de noms que le nombre de places à pourvoir, les premiers noms jusqu’au nombre requis sont seuls comptés.

Proclamation du résultat

Art. 111. – Après dépouillement, il est donné connaissance à l’assemblée:

- a) du nombre des bulletins retrouvés dans l’urne;
- b) du nombre des bulletins non valables;
- c) du nombre des bulletins valables;
- d) du nombre qui exprime la majorité absolue;
- e) de la répartition des suffrages entre les candidats et candidates et du résultat de l’élection.

Destruction des bulletins

Art. 112. – Si les opérations ne sont pas contestées, les bulletins sont détruits immédiatement après la proclamation du résultat de chaque scrutin.

Difficultés d’application

Art. 113. – Les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l’application des dispositions du Titre XI sont tranchées par l’assemblée elle-même.

TITRE XII

**Commissions municipales
Conseils d’administration
et commissions administratives**

CHAPITRE I

Commissions municipales

Généralités

Art. 114. –

1. Le Conseil municipal peut désigner dans son sein des commissions qui lui font rapport sur l’objet de leurs délibérations.

2. Les commissions sont soit permanentes, soit constituées «ad hoc» pour l’examen d’un objet déterminé.

Délibérations

Art. 115. –

1. En principe, la commission délibère en l'absence de toute personne qui n'en est pas membre et dans tous les cas si un seul ou une seule de ses membres le demande. Demeure réservée la présence du ou de la secrétaire.

2. La commission peut enjoindre à ses membres de garder le secret sur ses délibérations.

3. Les procès-verbaux de séance tenus par un ou une secrétaire n'ont pas un caractère officiel et ne sont pas publics. La rédaction, la modification et la diffusion de ces documents sont du seul ressort de la commission.

Auditions

Art. 116. –

1. A leur demande, les membres du Conseil administratif peuvent assister aux séances de commission (*cf.* art. 22 de la loi sur l'administration des communes).

2. Les commissions procèdent aux auditions et consultations qu'elles jugent utiles, notamment à celles des membres du Conseil administratif.

3. Les membres du Conseil administratif doivent satisfaire aux demandes d'audition des commissions dans le délai d'un mois.

4. L'audition d'un ou d'une fonctionnaire de l'administration municipale doit cependant être demandée par l'intermédiaire du membre du Conseil administratif dont il ou elle dépend.

Désignation des commissions

Art. 117. –

1. Le Conseil municipal procède au début de chaque législature, lors de la séance d'installation, à la désignation des 15 membres de chacune des commissions permanentes.

2. Chaque année, les commissaires sont désigné-e-s lors de la première séance ordinaire du mois de juin.

Commissions permanentes

Art. 118. – Les commissions permanentes sont les suivantes:

- commission de l'aménagement et de l'environnement;
- commission des arts et de la culture;

- commission des finances;
- commission de l’informatique et de la communication;
- commission du logement;
- commission des naturalisations;
- commission des pétitions;
- commission du règlement;
- commission sociale et de la jeunesse;
- commission des sports et de la sécurité;
- commission des travaux;
- commission Agenda 21;
- commission de contrôle de gestion.

Mandat des membres de la commission des naturalisations

Art. 119. – Le mandat des membres de la commission des naturalisations est limité à une année, non renouvelable immédiatement. Le ou la commissaire titulaire ne peut être remplacé-e, sauf en cas de démission du Conseil municipal, de retrait de la commission ou de décès.

Convocation

Art. 120. –

1. Au début de la législature, la première séance des commissions est convoquée par le président ou la présidente du Conseil municipal avant le 30 juin.

2. Les séances suivantes sont convoquées par le président ou la présidente de la commission, ou sur demande écrite de 3 membres de la commission, ou encore sur demande du président ou de la présidente du Conseil municipal ou d’un membre du Conseil administratif.

Commission ad hoc

Art. 121. –

1. Lorsqu’un objet déterminé est renvoyé à une commission ad hoc, le Conseil municipal, dès la clôture de la préconsultation, fixe le nombre des commissaires et les désigne, 15 au plus.

2. La première séance est convoquée dans le plus bref délai par le président ou la présidente du Conseil municipal.

3. La commission se trouve dissoute de plein droit dès que le Conseil municipal a statué définitivement sur tous les projets et objets dont elle était saisie.

Membres des commissions

Art. 122. –

1. Le Bureau du Conseil municipal établit la liste des membres des commissions sur la proposition des groupes.

2. Chaque groupe a droit à une représentation proportionnelle au nombre de suffrages obtenus lors des élections du Conseil municipal, mais au maximum à 3 personnes et au minimum à une personne par commission. Le nombre de personnes dans chaque commission n'est pas supérieur à 15.

Organisation

Art. 123. –

1. Au début de chaque législature, la première séance de chacune des commissions est présidée par le doyen ou la doyenne d'âge jusqu'à la désignation du président ou de la présidente.

2. L'élection des présidents ou des présidentes des commissions permanentes, des commissions ad hoc et des sous-commissions a lieu chaque année au début de la première séance qui suit leur renouvellement, mais au plus tard le 30 juin.

3. Le président ou la présidente prend part aux votes de la commission qu'il ou elle préside, mais sans voix prépondérante.

4. Dès son élection, le président ou la présidente prévoit son remplacement en cas d'absence et en informe la commission.

5. La commission nomme un rapporteur ou une rapporteuse pour chaque objet à traiter. Celui-ci ou celle-ci ne peut être l'auteur-e du projet en question, sauf si la proposition émane de l'ensemble des groupes.

6. Toute commission peut désigner dans son sein des sous-commissions.

7. L'administration municipale met un ou une secrétaire à la disposition de la commission.

Rapporteurs ou rapporteuses

Art. 124. –

1. Un rapport doit être rendu au plus tard dans les 3 mois qui suivent la fin du traitement de l'objet par la commission saisie pour cet objet, sous peine de suppression du droit aux jetons de présence du rapporteur ou de la rapporteuse. La commission peut autoriser une prolongation du délai en cas de force majeure (maladie, accident), sur demande du rapporteur ou de la rapporteuse.

2. Si un rapporteur ou une rapporteuse quitte la commission concernée avant la fin du traitement de l'objet pour lequel il ou elle est nommé-e, la commission doit nommer tout de suite un nouveau rapporteur ou une nouvelle rapporteuse pour ce même objet.

3. Si un ou une des membres du Conseil municipal démissionne en cours de législature, n'est pas réélu-e ou décède, les rapports dont il ou elle était responsable mais qu'il ou elle n'a pas rendus à ce moment-là doivent être réattribués tout de suite par les commissions concernées. Les membres du Conseil municipal devenant rapporteurs ou rapporteuses dans ces circonstances bénéficient des jetons liés à ces rapports et de l'appui du Secrétariat du Conseil municipal et du département municipal concerné pour la reconstitution du dossier. La commission fixe le délai de reddition du rapport.

Décision

Art. 125. –

1. Les rapports de commission doivent conclure à l'acceptation, à la modification, au renvoi ou au rejet de la proposition.

2. Les rapports peuvent également conclure à la transformation de la proposition en projet d'arrêté, de motion ou de résolution.

3. A titre d'information, une commission peut présenter un rapport intermédiaire. Le vote éventuel du Conseil municipal ne peut être qu'indicatif.

4. En cas d'égalité de voix au sein de la commission, la proposition est considérée comme non adoptée.

Auteur-e-s de la proposition

Art. 126. –

1. Les membres du Conseil municipal auteur-e-s d'une proposition font partie de la commission avec voix consultative, sauf si ils ou elles sont membres de la commission ou remplacent un ou une commissaire de leur groupe.

2. Si l'auteur-e d'un projet n'appartient à aucun groupe, il ou elle fait partie de la commission en surnombre et avec voix délibérative.

Remplacement

Art. 127. –

1. Chaque membre du Conseil municipal a le droit de se faire remplacer occasionnellement au sein d'une commission ou d'une sous-commission par une personne de son groupe.

2. Si un ou une des membres du Conseil municipal décède, démissionne ou est empêché-e de façon durable de participer aux travaux de la commission, le Bureau procède à son remplacement sur proposition du groupe intéressé.

Archives

Art. 128. – Le président ou la présidente de chaque commission, lorsque celle-ci a rempli son mandat, remet au Secrétariat du Conseil municipal les divers rapports, pièces et documents qui lui ont été confiés et qui doivent être classés dans les archives de la Ville de Genève.

CHAPITRE II

Conseils d'administration et commissions administratives

Elections

Art. 129. – Le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentant-e-s dans les commissions et conseils d'administration suivants:

A)

1. Tous les 4 ans, au cours de la première séance ordinaire du mois de septembre, élection de 4 membres du conseil d'administration des Services industriels de Genève (Constitution de la République et canton de Genève, art. 159, al. 1, lettre c).
2. Tous les 4 ans, au cours de la première séance ordinaire d'octobre, élection de 4 membres du conseil d'administration de la Banque cantonale de Genève SA (Constitution de la République et canton de Genève, art. 80A et 177).
3. Tous les 2 ans, au cours de la première séance ordinaire du mois de juin, élection de 1 membre pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'expression associative (statuts de la fondation, art. 9.1.3).

B) Tous les 4 ans, au cours de la séance d'installation, élection de:

1. 5 membres de la Commission de réclamation de la taxe professionnelle communale (loi générale sur les contributions publiques, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, art. 312).
2. 1 membre par parti politique représenté au Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (statuts de la fondation du 23 février 2004, art. 8).
3. 1 membre par parti politique représenté au Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (statuts de la fondation du 21 avril 1964, art. 8).

4. 1 membre par parti politique représenté au Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation de Saint-Gervais Genève – Fondation pour les arts de la scène et de l'image (statuts de la fondation du 12 avril 1995, art. 6).
 5. 1 membre par parti politique représenté au Conseil municipal de la Ville de Genève pour faire partie du conseil de la Fondation d'art dramatique de Genève (statuts de la fondation du 28 mars 1979, art. 9).
 6. 1 membre par parti politique représenté au Conseil municipal de la Ville de Genève pour faire partie du conseil d'administration de Télégenève SA (statuts de la société, art. 13).
 7. 1 membre par parti politique représenté au Conseil municipal de la Ville de Genève pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées (statuts de la fondation, art. 9).
 8. 1 membre par parti politique représenté au Conseil municipal de la Ville de Genève pour faire partie de la Commission de la petite enfance (règlement relatif aux conditions de subventionnement des institutions privées pour la petite enfance, art. 4).
 9. 9 membres à répartir proportionnellement au nombre de sièges obtenus par les partis représentés au Conseil municipal, mais au moins 1 siège par parti, pour faire partie du conseil de la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (statuts de la fondation, art. 8).
- C) Pour toute la durée de leur mandat, les représentant-e-s du Conseil municipal dans les commissions et conseils d'administration susmentionnés doivent avoir leur domicile en ville de Genève.

TITRE XIII

Admission à la naturalisation

Distribution des dossiers

Art. 130. –

1. Les requêtes en naturalisation sont remises à la commission des naturalisations pour lui permettre de formuler un préavis destiné au Conseil administratif.

2. Toutefois, au préalable, l'administration municipale doit avoir invité chaque candidat ou candidate à suivre un cours de formation dispensé sous forme de conférence.

Examen et préavis

Art. 131. –

1. Le rôle du président ou de la présidente de la commission des naturalisations consiste, en particulier, à examiner tous les dossiers et à les attribuer aux membres de la commission par tirage au sort.

2. Les membres de la commission sont chargé-e-s de l'examen des requêtes et de l'audition des personnes candidates, au domicile de celles-ci.

3. Les commissaires conduisent l'enquête sur la personnalité du candidat ou de la candidate conformément à la loi sur la nationalité genevoise A 4 05, article 14 (enquête), lorsque la commission demande au Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement d'agir par délégation.

4. A défaut, les commissaires prennent connaissance du rapport d'enquête établi par le Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement; ils ou elles ne sont pas autorisés à mener une seconde enquête.

Vote

Art. 132. – Au sein de la commission, les votes ont lieu au bulletin secret.

Motivation d'un préavis négatif

Art. 133. – En cas de préavis négatif, la commission formule une motivation de sa décision qui ne peut être basée que sur les critères énumérés dans la loi sur la nationalité genevoise A 4 05, article 11 (conditions) et article 12 (aptitudes). Au besoin, elle vote, au bulletin secret, sur chacun des critères. La commission transmet au Conseil administratif un compte rendu détaillé de sa délibération.

Secret

Art. 134. – Les membres de la commission des naturalisations sont tenu-e-s au secret sur les dossiers et sur les délibérations de ladite commission.

*TITRE XIV***Jetons de présence et indemnités**

Membres du Conseil municipal

Art. 135. –

1. Le Conseil municipal, sur proposition de son Bureau, lequel consulte au préalable les chefs et cheffes de groupe, fixe par arrêté, pour la durée de la législa-

ture, le montant des jetons de présence et indemnités à verser à ses membres et aux partis politiques représentés en son sein.

2. Le premier et le deuxième débat concernant cet arrêté ont lieu lors de la dernière séance de l'ancienne législature et le troisième débat lors de la première séance de la nouvelle législature.

3. Il n'est pas attribué de jetons de présence pour les réunions de commission qui ont lieu lors des suspensions de séance du Conseil municipal.

Membres du Bureau

Art. 136. – Le Bureau du Conseil municipal informe le Conseil administratif du montant des indemnités à verser à ses membres en vue de couvrir leurs frais de représentation.

Feuille de présences

Art. 137. – Les jetons de présence ne sont dus qu'aux membres du Conseil municipal qui signent la feuille de présences dans les délais fixés à l'article 28, alinéa 2, et qui assistent aux séances.

Jetons de présence pour rapporteurs et rapporteuses

Art. 138. –

1. Les jetons de présence dus aux rapporteurs et rapporteuses ne sont versés qu'à la reddition du rapport.

2. Si un changement de rapporteur ou de rapporteuse a lieu pour cause de rapport non rendu dans les délais (art. 124, al. 1) ou de départ du Conseil municipal (art. 124, al. 3), la nouvelle personne désignée reçoit les jetons de présence dus.

Art. 139. –

Budget

Compte rendu

Le montant des indemnités et des jetons de présence figure au budget et dans le compte rendu.

*TITRE XV**Mémorial des séances*

Publication et consultation

Art. 140. –

1. Le Bureau du Conseil municipal est chargé de faire publier le *Mémorial* des séances du Conseil municipal, qui contient l'intégralité des débats et des incidents de séance: propositions, projets d'arrêtés, motions, résolutions, rapports des commissions, interpellations, questions orales et écrites, réponses du Conseil administratif.

2. L'impression du *Mémorial* est mise en soumission par le Conseil administratif conformément à l'Accord intercantonal sur les marchés publics du 25 novembre 1994, entré en vigueur pour Genève le 9 décembre 1997, ainsi qu'au règlement genevois sur la passation des marchés publics en matière de fournitures et de services du 23 août 1999, entré en vigueur le 28 août 1999.

3. L'imprimerie qui se voit attribuer le marché mis en soumission signe avec le Conseil administratif une convention pour la durée de la législature.

4. Il est pourvu à cette dépense par le budget de l'administration municipale.

5. Toute personne peut s'abonner au *Mémorial* ou en acquérir un exemplaire isolé. Il peut être obtenu sur papier ou sur CD-ROM. Le montant de l'abonnement est fixé par le Bureau.

6. Toute personne peut consulter le *Mémorial* au Secrétariat du Conseil municipal ou sur le site internet de la Ville de Genève, dès sa parution.

Rôle du ou de la mémorialiste

Art. 141. –

1. Le ou la mémorialiste est autorisé-e à enregistrer les débats, sauf pendant les huis clos. Demeurent toutefois réservés les cas où le Conseil municipal en décide autrement.

2. Il ou elle soumet à chaque orateur ou oratrice le texte dactylographié de ses interventions en lui fixant un bref délai pour modifier éventuellement le style, à l'exclusion du fond.

3. Il ou elle n'est autorisé-e à communiquer le texte des interventions à des tiers avant la publication du *Mémorial* qu'avec l'autorisation écrite de l'orateur ou de l'oratrice.

4. Il ou elle ne doit ni modifier ni interpréter les textes des discours et interventions dont il ou elle rend compte, même à la demande de la personne intéressée.

TITRE XVI

Propositions relatives au règlement

Modification du règlement

Art. 142. – Toute proposition ayant pour objet de modifier le présent règlement est assujettie aux dispositions du Titre VIII. Elle est soumise aux trois débats.

Clause abrogatoire

Le présent règlement, adopté par le Conseil municipal le _____ et approuvé par le Conseil d'Etat le _____, abroge et remplace le règlement du 11 novembre 1981.

Le troisième débat ayant eu lieu, l'arrêté devient définitif.

6. Interpellation de M. Pierre Maudet: «Rénovation de la patinoire des Vernets: vers un énième renvoi du puck au sein du Conseil administratif?» (I-129)¹.

M. Pierre Maudet (R). J'aurais souhaité que le magistrat en charge du département des sports et de la sécurité soit présent car, vous l'avez compris, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cet objet le concerne directement, même s'il est également du ressort du magistrat en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie. Madame la présidente, je vous prie d'avoir l'amabilité de lui transmettre mes propos; si jamais M. Hediger était intéressé à l'avancement de ce dossier, il pourra toujours me répondre ultérieurement...

Je souhaite préciser ici que je m'exprime au titre de président de la commission des sports et de la sécurité, mais également, je pense, en tant que représentant

¹ Annoncée, 3058.

d'une certaine majorité du Conseil municipal qui s'est formée au moment où nous avons dû nous prononcer sur les crédits pour les travaux à la patinoire des Vernets.

Mesdames et Messieurs, vous vous souvenez que cette affaire nous avait occupés une bonne partie de l'été 2003, puis du printemps et de l'été 2004. Pourquoi? Parce que deux demandes de crédits supérieurs à 4 millions de francs avaient successivement été déposées pour les travaux de rénovation de la patinoire des Vernets. Ces crédits se recoupaient en partie, se superposant, et la commission des finances avait décidé, dans sa grande sagesse, de renvoyer les demandes à l'expéditeur, car le montage financier et le montage technique n'étaient vraisemblablement pas corrects ni conformes à ce que l'on aurait pu attendre des services de la Ville en la matière.

Par le biais de cette interpellation, je demande donc au Conseil administratif où en est ce dossier. En effet, le Genève-Servette Hockey Club continue à aligner de bons résultats, tandis que la patinoire se détériore par l'effet du temps. A l'époque, une très large majorité du Conseil municipal avait demandé que le Conseil administratif lui propose un nouveau crédit de moindre ampleur – de l'ordre de 6 à 7 millions de francs – sans les doublons des deux premiers crédits, afin que nous puissions aller de l'avant dans ce dossier et voir enfin se réaliser des travaux à la patinoire des Vernets.

C'est la raison pour laquelle je souhaite – première question – interroger le Conseil administratif sur ce point. Les services bénéficiaires – à savoir le Service des sports, qui devait refaire un catalogue des demandes, et le service chargé de la réalisation des travaux – ont-ils pris langue? Ont-ils fait avancer ce dossier?

Ma deuxième question s'adresse directement au magistrat en charge du département des sports et de la sécurité. Mesdames et Messieurs, vous l'avez appris comme moi en lisant la presse: le groupe Anschutz, qui était propriétaire du Genève-Servette Hockey Club, s'est retiré, ou est en voie de le faire; par conséquent, la question de l'avenir financier du club se pose, de même que celle des tractations en matière de location de la patinoire. J'aimerais savoir, à ce stade de la discussion et de l'avancement du dossier, si le magistrat Hediger a pris langue avec le nouveau propriétaire du club, ce qu'il entend faire en termes de report des coûts de location de la patinoire des Vernets, et comment il envisage l'avenir pour son principal locataire que demeure le Genève-Servette Hockey Club.

Voilà l'interpellation que je souhaitais adresser au Conseil administratif. Je ne doute pas qu'il s'empressera de me répondre, dès qu'il en aura l'opportunité. Je vois que M. Ferrazino s'apprête à le faire, et je l'en remercie par avance. Quant à M. Hediger et à la question qui lui est plus précisément destinée au sujet du

volet sportif, je pense qu'il me répondra à l'occasion d'une autre séance du Conseil municipal.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Monsieur Maudet, je vais vous répondre sur les points qui me concernent, sans m'aventurer sur les plates-bandes de mon collègue Hediger en ce qui concerne les relations entre la Ville et le groupe Anschutz – il s'en chargera beaucoup mieux que moi, lorsqu'il en aura l'occasion.

S'agissant du projet de réhabilitation de la patinoire des Vernets – ou plutôt de sa restauration, car cela allait au-delà des travaux d'entretien – vous l'avez rappelé vous-même, Monsieur Maudet: le Conseil municipal avait souhaité, dans le cadre des travaux de sa commission des finances, attendre que le premier crédit soit bouclé, afin que le Conseil administratif revienne lui présenter une demande de crédit complémentaire. Vous saviez déjà, puisque l'information en avait été donnée à la commission des finances, que celui-ci serait d'un montant plus élevé que le crédit initial, pour les raisons que vous connaissez – je peux vous les rappeler, si vous le souhaitez.

La démarche retenue, à la suite du recours interjeté par la Société d'art public, consistait à prendre en compte l'aspect du bâtiment de la patinoire tout en faisant en sorte de répondre aux exigences de sécurité évidentes. En effet, comme nous l'avons tous découvert alors – pour ceux qui ne fréquentaient pas forcément de manière assidue les matches de hockey – certaines habitudes observées lors de ces occasions n'étaient pas forcément très reluisantes. La situation exigeait donc que les organisateurs et les pouvoirs publics qui mettaient ces lieux à disposition prennent un certain nombre de mesures pouvant paraître disproportionnées, mais qui se justifient pleinement quand on voit ce qui se passe à certains endroits. Sur ce point, nous avons beaucoup avancé.

Comme vous le savez, un architecte est venu épauler le premier mandataire, à la satisfaction de l'ensemble des intervenants, y compris des recourants, c'est-à-dire la Société d'art public, que j'ai nommée précédemment et qui a suivi de près l'évolution de ce dossier. A ce sujet, nous présenterons très prochainement une demande de crédit au Conseil municipal.

Pour ce qui est des travaux d'urgence, Mesdames et Messieurs, vous vous souviendrez que nous vous avons demandé un crédit il y a environ deux mois, par le biais de la proposition PR-392 concernant les installations frigorifiques de la patinoire. En effet, mis à part la restauration de la patinoire des Vernets, qui exigeait un rythme moins rapide, il était nécessaire d'intervenir par rapport à des produits considérés comme dangereux. Je crois que vous examinez actuellement cette proposition en commission.

Voilà ce que je peux vous dire concernant la patinoire. Au Conseil administratif, nous ne l'oublions pas, nous ne nous lançons pas le puck d'un côté et de l'autre. Au contraire, les travaux à faire sont bien distincts: la réhabilitation du bâtiment dépend de mon département – et j'entends bien venir devant vous à ce sujet dans les meilleurs délais – et toute la problématique sportive est en main de mon collègue Hediger, qui ne manquera pas de répondre aux questions que vous venez de lui poser, Monsieur Maudet, et que nous lui transmettrons.

7. Proposition du Conseil administratif du 23 février 2005 en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 1 000 000 de francs destiné à une nouvelle étape du catalogage rétrospectif des ouvrages de la Bibliothèque publique et universitaire (BPU) (PR-397).

Préambule

Depuis les années 1980, les bibliothèques scientifiques de la Ville de Genève cataloguent leurs ouvrages dans la base de données du Réseau romand des bibliothèques (RERO) qui regroupe les fonds des principales institutions universitaires et scientifiques de Suisse occidentale. Ce catalogue compte aujourd'hui plus de 3,5 millions de références. Il est accessible sur le web. Il fait désormais partie des instruments de recherche indispensables à la communauté scientifique suisse et internationale. En termes de catalogage annuel, la Ville de Genève est un des plus importants partenaires du RERO.

Le problème principal que pose un tel catalogue est la rupture qu'il impose aux anciens fichiers manuels. Les collections se trouvent inventoriées dans deux instruments très différents qui posent de gros problèmes aux utilisateurs et aux chercheurs. La solution réside dans la conversion des anciens fichiers dans les nouveaux dans une opération appelée «rétroconversion». Toutes les grandes bibliothèques mondiales ont commencé de tels travaux. La BPU l'a commencé depuis une dizaine d'années afin de proposer au public des catalogues – l'instrument le plus important pour accéder aux collections dans une bibliothèque scientifique – d'un niveau qui correspondent à leurs exigences.

En effet, aujourd'hui, l'informatique a totalement modifié les méthodes du travail intellectuel du public, des étudiants et des chercheurs. Ces utilisateurs attendent de trouver dans des catalogues informatisés les informations dont ils

ont besoin; de plus, ces dernières doivent être accessibles sur Internet. Les jeunes, qui ont connu des bibliothèques informatisées dès le cycle d'orientation ou le collège, n'imaginent pas, en arrivant à l'Université, que la majeure partie des fonds de la BPU est encore décrite dans des catalogues sur fiches.

Exposé des motifs

Dans une bibliothèque telle que la BPU, il est important de rappeler la nécessité de la rétroconversion des catalogues. Il s'agit de:

- faciliter les recherches des lecteurs et rendre facilement accessible l'ensemble de nos fonds en proposant un seul catalogue informatisé (actuellement deux catalogues dont le plus étoffé n'existe qu'en un exemplaire sur fiches dans nos locaux);
- élargir notre public en rendant visible la richesse de notre patrimoine grâce à un catalogue accessible via le web (actuellement, le catalogue sur fiches est peu à peu délaissé alors qu'il garde toute son utilité et le public juge de nos fonds à partir de ce qu'il trouve sur notre catalogue informatisé qui ne répertorie qu'une partie de nos collections);
- achever l'informatisation du prêt à domicile et réaliser celle de la salle de lecture (actuellement, les systèmes manuel et informatisé cohabitent, compliquant le travail du personnel et des lecteurs);
- faciliter la gestion des collections (notamment pour les magasins extérieurs) et de la conservation (par un suivi informatisé des opérations entreprises). Par le renouvellement naturel du personnel, il devient de plus en plus difficile de maîtriser deux systèmes si différents de catalogues. Par ailleurs, les catalogues vieillissent irrémédiablement et ne sont plus entretenus.

La Bibliothèque publique et universitaire a déjà bien avancé dans son programme de rétroconversion grâce à deux crédits extraordinaires. Le premier crédit de 2 000 000 de francs, voté le 5 décembre 1995, a permis de réaliser la tranche 1960-1985. Le deuxième, voté le 15 mai 2002, de 521 979 francs est en cours actuellement et a permis d'entamer le reste du XX^e siècle réalisé à environ 30%. Au rythme actuel, ce crédit sera épuisé en avril 2005.

Une opération de rétroconversion se révèle toujours difficile à planifier. Les difficultés sont nombreuses et souvent inattendues. Elles nous ont fait prendre un certain retard sur cette étape pour les raisons suivantes. Plus nous remontons dans le temps, plus les ouvrages se révèlent intéressants pour les chercheurs. En contrepartie, ils sont souvent plus difficiles à décrire et le taux de recoupement (récupération des notices des autres bibliothèques, travail confié traditionnellement à des personnes pour l'aide au chômage) baisse drastiquement, ce que nous

n'avions pas prévu. De plus, nous avons voulu porter une attention particulière aux fonds genevois qui ont souvent demandés des recherches supplémentaires afin d'offrir des descriptions plus utiles que les descriptions sommaires précédentes. En effet, c'est précisément l'originalité de ces fonds qui fait leur intérêt et l'urgence de leur rétroconversion.

Ajoutons, pour terminer ces explications, que l'informatisation du prêt nous a amenés à recataloguer tous les ouvrages non informatisés demandés par les lecteurs. Nous avons donc été amenés à entamer le XIX^e siècle en parallèle avec la tranche que nous nous étions assignée.

C'est pourquoi l'objet de cette demande de crédit extraordinaire porte uniquement sur la finalisation du XX^e siècle. Cette opération permettra:

- de mettre à la disposition du public des fonds indispensables à la recherche et actuellement très difficiles d'accès;
- de progresser dans le rétablissement de l'unité des catalogues;
- de faciliter l'information du public en lui présentant des tranches claires (tout le XX^e siècle informatisé);
- d'améliorer la gestion des catalogues;
- d'améliorer la conservation des collections;
- d'améliorer la mise en valeur scientifique de ces fonds par de nouvelles possibilités d'exploitation.

Projet de conversion rétrospective pour le XX^e siècle

L'expérience de la BPU dans ce type d'opération est très large, puisque nous en sommes à bientôt dix ans de travail. Une équipe très organisée et spécialisée a été mise sur pied. Elle travaille toujours selon des critères qualitatifs clairs: haute exigence qualitative, respect des règles de catalogage minimal du RERO, engagement de personnel qualifié local, collaboration de personnes en occupation temporaire, recours à des aides à la saisie (autres bases de données informatisées dont on peut récupérer les notices bibliographiques pour accélérer le travail).

Comme d'habitude, l'indexation de ces notices n'est pas prise en compte. Elle fera l'objet d'une demande ultérieure déjà inscrite au plan financier d'investissement.

La période envisagée (ouvrages 1900-1960) compte environ 300 000 notices. A l'épuisement du crédit actuel (soit en avril 2005), la situation sera la suivante:

Recoupements: 90% réalisés (soit 67 500 notices sur 75 000)

Création: 33% réalisés (soit 75 000 notices sur 225 000).

La présente demande de crédit porte uniquement sur ce dernier volet. En effet, le recouplement nécessite moins de compétence et est confié à des personnes en occupation temporaire qui n'émargent pas à ce budget. Par contre, la création des notices doit être réalisée par des bibliothécaires compétents.

Cette nouvelle tranche porte donc sur 150 000 notices à réaliser. Le travail se fera à partir des anciennes fiches de catalogage dans les locaux de la BPU avec du personnel spécialisé. Une petite partie de ces ouvrages seront recatalogués livre en main. Cette manière de procéder est plus lente, mais plus précise. Elle répond mieux aux besoins scientifiques du public concerné.

Ressources nécessaires

La réalisation de ce projet engage les ressources suivantes (salaires 2004):

Personnel engagé sous contrat de durée déterminée

<i>Métier</i>	<i>Taux d'activité</i>	<i>Durée en année</i>	<i>Nombre de collab.</i>	<i>Coût</i>
bibliothécaire	50%	4	6	1 000 000

La BPU dispose déjà des places équipées et du matériel. Il est à noter que ce travail répétitif et nécessitant beaucoup d'attention ne peut être réalisé à plein temps. L'achèvement de toute l'opération fera l'objet d'une étude ultérieure en temps voulu.

Délai des travaux

Le début des travaux est prévu dès l'obtention du crédit et après l'échéance du délai référendaire.

La planification prévoit le déroulement de ces travaux sur les années 2005-2009.

Référence au plan financier d'investissement (PFI)

Cet objet figure dans le premier PFI, sous la référence 041.022.02, avec un montant de 1 000 000 de francs.

Budget

Le budget ne concerne que les salaires du personnel spécialisé qui sera engagé pour une durée déterminée.

Charges financières

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 5 annuités, se montera à 219 915 francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire et bénéficiaire est la Bibliothèque publique et universitaire.

Conclusion

A la fin de cette étape, la BPU aura converti environ 500 000 notices sur les 800 000 à faire. L'intense effort consenti pour cette opération de longue haleine ouvre des portes toujours plus nombreuses aux utilisateurs. Le grand public peut accéder à un des patrimoines culturels les plus importants de la Ville de Genève et, grâce au guichet électronique, en profiter de manière aisée. Les lecteurs issus des sciences humaines – pour lesquels la bibliothèque est un véritable et incontournable laboratoire de recherche – profitent de sources documentaires exceptionnelles parfois peu exploitées. Par ailleurs, la gestion informatisée des prêts est grandement simplifiée surtout pour notre public, mais aussi pour les collaborateurs de la BPU.

Le matériel informatique s'utilise inéluctablement. Ce n'est pas le cas des données bibliographiques, qui ne vieillissent pas. Elles sont souvent le fruit et le reflet d'intenses travaux de recherche. Elles peuvent être transférées facilement d'un support à l'autre, d'une technologie à l'autre, voire d'un système informatique à l'autre. Elles représentent donc un véritable investissement scientifique et culturel de première valeur.

Cette opération s'inscrit dans le développement naturel des bibliothèques, dans la stratégie de développement des prestations offertes au public et dans l'amélioration de la politique de conservation du patrimoine culturel et scientifique de la Ville de Genève.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinea 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 000 000 de francs destiné à poursuivre la rétroconversion des anciens fichiers de la Bibliothèque publique et universitaire.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 000 000 de francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite au bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2007 à 2011.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Je vais faire une introduction extrêmement brève. En effet, il faut renvoyer à la commission des arts et de la culture – ou à toute autre commission de votre choix, Mesdames et Messieurs – cette proposition, qui n'est qu'une demande de crédit supplémentaire sur la voie du catalogage complet de l'ensemble des ouvrages de la Bibliothèque publique et universitaire (BPU). Un processus plus ou moins semblable est enclenché dans l'ensemble des institutions de la Ville – et pas seulement – car le catalogue facilite le travail de recherche et l'accès à ces ouvrages.

De toute façon, le Conseil municipal a déjà choisi de procéder à ce catalogage, qui a été entamé. S'il accepte le crédit demandé ce soir, environ les deux tiers, voire les trois quarts du catalogage nécessaire pourront être réalisés. Récemment, d'ailleurs, je vous ai fourni un document mentionnant, sur une durée de plusieurs années, l'ensemble du coût de ce travail pour toutes les institutions de la Ville.

Je propose donc le renvoi de cet objet à la commission des arts et de la culture, afin que nous puissions en discuter tranquillement. Mais il ne contient rien d'extraordinaire ni de nouveau, et je signale que ce crédit figure tout à fait normalement dans le plan financier d'investissement 2004-2015.

Préconsultation

M^{me} Claudine Gachet (R). Au sein du groupe radical, il nous tient à cœur de préserver le patrimoine genevois. Nous reconnaissons que le catalogage de nos ouvrages est un investissement scientifique et culturel de première importance et qu'il est essentiel de conserver les connaissances. D'ailleurs, ces inventaires dits

«de rétroconversion» de collections sur support informatique entrent dans les priorités de toutes les institutions, et cela au niveau mondial. C'est pour cette raison que nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de renvoyer cette proposition à la commission des arts et de la culture.

M. David Metzger (S). Le Parti socialiste renverra, lui aussi, cette proposition à la commission des arts et de la culture. Néanmoins, nous nous interrogeons d'ores et déjà sur le fait que l'Université ne participe pas au financement de cette opération, alors qu'elle en est également bénéficiaire. Nous creuserons donc cette question en commission.

M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve). Les Verts suggèrent le renvoi de cette proposition à la commission des arts et de la culture. Nous rappelons ici que ce catalogage rétrospectif a fait l'objet de plusieurs demandes de crédits régulières qui ont toujours été acceptées par le Conseil municipal. C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'il faut continuer ce travail extrêmement important de rétroconversion des ouvrages de la BPU.

M^{me} Nelly Hartlieb (UDC). Le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra le renvoi en commission de cette demande de crédit extraordinaire de 1 million de francs, somme qui permettra de finaliser la troisième partie de la rétroconversion commencée en 1995 déjà. Ce travail est extrêmement important. Grâce à ce système, d'une part, les lecteurs qui recherchent un document par le biais de leur ordinateur peuvent instantanément savoir dans quelle bibliothèque il se trouve, et cela sur tout le Réseau romand des bibliothèques (RERO). D'autre part, on évite ainsi d'avoir des ouvrages en double ou en triple exemplaire dans les bibliothèques universitaires de Lausanne, Genève ou Neuchâtel.

Je me permets de rappeler ici que le Canton rétrocède, par des indemnités, 10% des paiements des étudiants universitaires à la BPU. Le groupe de l'Union démocratique du centre renverra la proposition PR-397 à la commission des finances.

M. Jean-Marie Hainaut (L). En ce qui nous concerne, nous ne sommes pas opposés à l'analyse de cette proposition en commission. Cependant, mes collègues qui siègent à celle des arts et de la culture me disaient que, selon eux, le coût global de l'opération de rétroconversion n'était pas si clair que cela. En ce qui nous concerne, nous souhaitons avoir une vision un peu plus globale de

la question, qui permette de l'étudier selon une optique un peu différente, et non pas en fonction du saucissonnage proposé ici. Mais les travaux de commission nous donneront probablement l'occasion de demander des informations à ce sujet.

En effet, la proposition PR-397 nous informe que le crédit demandé permettra de réaliser une partie du travail à la BPU; mais une autre partie importante reste à effectuer et d'autres ouvrages doivent encore être catalogués. Nous pensons qu'il serait beaucoup plus judicieux que les conseillers municipaux aient une fois pour toutes une vision globale de ce travail en fonction d'un montant total, au lieu de se voir soumettre de manière récurrente des tranches de crédit auxquelles nous ne sommes pas opposés, mais qui ne nous paraissent pas donner une appréciation générale de la situation.

Au demeurant – mais ce point sera probablement, lui aussi, évoqué en commission – il est permis de se demander, sur le plan de l'orthodoxie financière, si un travail d'une durée de quatre ans peut être amorti au moyen de cinq annuités, ou s'il ne devrait pas plutôt l'être au cours des quatre années durant lesquelles il est effectué. Nous renverrons donc cet objet en commission, et nous attendons avec beaucoup d'impatience de connaître les éléments financiers dont je viens de parler.

M^{me} Ruth Lanz Aoued (AdG/SI). Le travail de rétroconversion des catalogues de la BPU permet de garantir à toutes et à tous une large accessibilité et une meilleure visibilité des collections de cette institution. Nous pensons donc qu'il est nécessaire de mener ces travaux à bien. A notre avis, la commission des arts et de la culture est adéquate pour l'étude de cette proposition.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Je voudrais juste apporter une précision, mais je pense que nous rediscuterons de cet objet tranquillement en commission. Monsieur Hainaut, les renseignements que vous demandez vous ont déjà été donnés. En effet, en réponse à la motion M-433, nous avons publié un document contenant l'échelonnement de l'ensemble des crédits qui seront demandés au Conseil municipal pour le catalogue. Tout cela est déjà en votre possession.

Si ce processus est «saucissonné», c'est qu'il est, bien sûr, extrêmement difficile de connaître avec précision chaque étape, et nous donnons donc un ordre de grandeur des sommes correspondantes dans ce document que vous avez reçu. Ensuite, au moment voulu, nous considérons l'étape à venir et nous évaluons son coût. Jusqu'à présent, si je ne m'abuse, pour les étapes précédentes, nous nous en

sommes tenus – ou à peu près – à ce qui était prévu dans les budgets. Mais, de toute façon, nous en discuterons tranquillement en commission, cela ne posera aucun problème.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des arts et de la culture sont acceptés à l'unanimité.

8. Proposition du Conseil administratif du 23 février 2005 en vue de l'ouverture d'un crédit de 850 000 francs destiné à la révision du plan directeur communal d'aménagement intitulé «Renouvellement urbain» (PR-399).

1. Préambule

1.1 Le troisième plan directeur communal

En 1981, la Ville de Genève affirmait sa volonté de prendre une part active dans l'aménagement de son territoire en élaborant son premier plan directeur communal, démonstration de sa compétence retrouvée en matière d'urbanisme (Rapport de synthèse et annexes).

En 1993, le deuxième plan directeur communal «Genève 2001» cernait les marges de manœuvre opérationnelles de la Ville de Genève et lançait les lignes d'action correspondantes (plan piétons, politique foncière, par exemple).

Après une nouvelle décennie, période de validité normale pour ce type de plan, il est à nouveau temps de prendre du recul sur l'action municipale au jour le jour et de la mettre en perspective dans une vision cohérente et partagée de la Ville de Genève pour la décennie à venir. Cette tâche est de toute façon rendue obligatoire par la loi genevoise qui, depuis 2002, oblige les communes genevoises de plus de 1000 habitants à établir ou réviser leur plan directeur communal dans un bref délai.

Le Conseil administratif lance la révision du plan directeur communal. Cette réflexion doit nourrir et structurer le débat sur l'aménagement municipal et déboucher sur des perspectives cohérentes et partagées pour les dix à quinze prochaines années.

1.2 Renouvellement urbain

Le thème du «renouvellement urbain» proposé pour ce troisième plan directeur communal met en avant les contraintes qui résultent de la position de la ville de Genève, ville-centre d'une agglomération toujours plus étendue.

En effet:

- hors du territoire de la Ville de Genève, l'agglomération connaît un développement soutenu par extension de l'urbanisation sur des terrains non bâtis, l'étalement urbain gagnant des périphéries toujours plus éloignées, au-delà de la frontière cantonale et nationale;
- sur son territoire, sauf exceptions de plus en plus rares, la ville de Genève ne peut plus évoluer en urbanisant des terrains vierges, mais seulement en se «renouvelant» sur elle-même, par réutilisation de terrains déjà affectés.

Entre la ville-centre et les couronnes de l'agglomération transfrontalière, les relations sont étroites et nombreuses (transports, commerces, logements, équipements, etc.). Le plan directeur communal vise à mieux comprendre ces relations, pour mieux les maîtriser, mieux valoriser les atouts de la ville de Genève et optimiser l'utilisation de ses ressources.

Le plan directeur communal «Renouvellement urbain» vise:

- à préciser la place de ville-centre qu'occupe la ville de Genève dans l'agglomération et les contraintes qui en résultent pour la gestion de son propre territoire;
- à orienter l'aménagement de la ville de Genève de façon à mieux valoriser ses atouts et optimiser l'utilisation de ses ressources.

2. Cadre juridique, administratif et contractuel

2.1 Une nouvelle obligation légale

Le 29 novembre 2002, le Grand Conseil a doté d'un statut légal les plans directeurs communaux et les plans directeurs de quartier, regroupés sous la dénomination de «plans directeurs localisés» (modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire, art. 11 bis laLAT). En effet, jusqu'alors, les plans directeurs d'aménagement élaborés par les communes n'avaient aucune base légale, ce qui créait une certaine incertitude sur la portée de documents pourtant recommandés par l'autorité cantonale et nécessitant un travail de réflexion important.

2.2 Effets

Pour la première fois, grâce à cette base légale, le troisième plan directeur communal de la Ville de Genève ne se réduira pas à un simple exercice interne de prospective municipale, mais engagera formellement toutes les autorités publiques: la Ville, ses communes limitrophes et l'Etat de Genève (art. 11 bis, al. 8 laLAT).

2.3 Délai fixé pour l'établissement du plan directeur communal

La loi votée en 2002 impose aux communes de plus de 1000 habitants d'établir un plan directeur communal dans un délai de trois ans à compter de son entrée en vigueur (art. 36 laLAT).

Un prolongement motivé peut être négocié auprès de l'instance cantonale d'exécution, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL).

2.4 Cadre défini au niveau cantonal

Les plans directeurs communaux doivent être conformes au plan directeur cantonal, en l'occurrence sa dernière édition «Genève 2015», approuvé par le Conseil fédéral en mars 2003. La vérification de conformité est assurée par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (art. 11 bis, al. 2, 3 et 7 laLAT).

Au niveau de la mise en œuvre, les plans directeurs communaux doivent respecter les directives cantonales (art. 11 bis, al.1 laLAT), précisées dans un Cahier de l'aménagement N° 6 «Plans directeurs localisés / Directives / Plan directeur communal / Plan directeur de quartier» (ci-après «Directives cantonales»), publié en juin 2003 par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

Ce Cahier de l'aménagement fait la synthèse des travaux réalisés par un groupe de travail comprenant ce département, le Service cantonal d'étude de l'impact sur l'environnement, l'Association des communes genevoises et la Ville de Genève.

3. Principes retenus pour la révision du plan directeur communal

Conformément à la loi, la révision du plan directeur communal s'inscrit dans la perspective générale d'un développement durable, fixée par le plan directeur cantonal.

Plus spécifiquement, la démarche vise à mieux cerner les contraintes toujours plus fortes qui découlent de la position de la ville de Genève de ville-centre de l'agglomération transfrontalière. Par exemple:

- les rues de la ville se remplissent tous les matins des véhicules des habitants des couronnes périphériques, avec des impacts importants sur l'environnement (bruit, air) et sur la qualité de la vie en ville (espaces publics, stationnement, etc.);
- parallèlement au déclin des commerces de quartier, concurrencés par des commerces liés à la mobilité (station d'essence-épicerie, par exemple), les

commerces de l'hypercentre doivent rivaliser avec les grands centres qui se multiplient en périphérie, dans le canton et au-delà;

- les prix fonciers sont maximaux dans la ville-centre, limitant les marges de l'intervention publique;
- la gestion des équipements culturels de la Ville de Genève (théâtres, musées, bibliothèques, etc.) n'est pas isolable du contexte de l'agglomération;
- les projets d'urbanisation prévus par le plan directeur cantonal en périphérie ont de la difficulté à se réaliser rapidement, ce qui, étant donné la gravité de la crise du logement, pourrait accroître la pression sur la ville-centre, pourtant la plus dense de l'agglomération,
- etc.

Pour maîtriser son évolution, la Ville de Genève doit se positionner par rapport à ces contraintes et, par conséquent, définir les orientations politiques qu'elle entend se donner. La révision du plan directeur communal est l'occasion de conduire cette réflexion, en plaçant les lignes d'action municipales, dont un grand nombre sont déjà engagées ou planifiées, dans une perspective plus générale à l'horizon d'une dizaine d'années.

3.1 *Des chapitres déjà bien amorcés*

La Ville de Genève n'a pas attendu la révision du plan directeur communal pour conduire des lignes d'action dans différents domaines. Le plan «Renouvellement urbain» fournit l'occasion de replacer ces diverses actions sectorielles dans une perspective globale, en vue de renforcer leur cohérence et leur efficacité.

De fait, plusieurs chapitres du nouveau plan directeur communal sont déjà bien amorcés et réclament seulement un recadrage et un accrochage à des objectifs fédérateurs. Notamment:

- politique du logement visant à maintenir la présence d'habitants en ville et à assurer une mixité de la population, notamment en soutenant les loyers les plus bas;
- politique de la mobilité visant à avantager les transports publics, les transports de proximité et les modes non motorisés (vélo, marche à pied), par rapport aux transports individuels motorisés opérant à l'échelle de l'agglomération;
- politique de protection et valorisation du patrimoine naturel et du patrimoine bâti;
- etc.

Il en va de même avec plusieurs grands dossiers où la Ville de Genève intervient comme l'un des acteurs de partenariats complexes. Notamment:

- CEVA et les gares de Cornavin, Champel et Eaux-Vives;
- 3^e zone de développement en ville de Genève (bilan et perspectives);

- zones industrielles en ville de Genève (enjeux politiques et potentialités);
- politique foncière municipale;
- potentiels localisés (pointe de la Jonction, caserne des Vernets, centre de tri postal de Montbrillant, etc.);
- etc. (liste non limitative, à préciser en cours d'étude).

3.2 *Un concept stratégique et des annexes*

Depuis le premier plan directeur de la Ville de Genève, la notion de «plan directeur» a évolué. Une représentation figée de l'avenir laisse aujourd'hui la place à une vision plus stratégique de la planification. La tendance est de fixer un concept fédérateur des divers domaines de l'action publique, assurant leur convergence et renforçant leur efficacité, et de laisser une large initiative aux acteurs responsables de la mise en œuvre, les mieux placés pour maîtriser leurs domaines d'intervention.

Cette tendance inspire notamment les Directives cantonales genevoises pour l'élaboration de plans directeurs communaux.

Aussi, le plan directeur communal «Renouvellement urbain» se composera de deux éléments:

- un concept stratégique présentera un diagnostic, une vision de l'avenir et un projet de territoire: ce document politique, qui devrait se limiter à quelques pages, sera l'objet central de la concertation et de la décision municipale;
- un programme de mise en œuvre coordonnera l'exécution du concept stratégique: il s'agira d'un document à caractère technique et administratif, qui pourra comprendre de nombreuses annexes et évoluer au fil du temps (notion de «fiche de coordination»).

3.3 *Une approche prudente*

On visera à éviter les frais d'études approfondies qui ne soient pas susceptibles d'apporter des résultats utiles pour l'action municipale. Le plan directeur communal n'est pas une étude académique, effectuée dans un pur but de connaissance, mais un acte politique, visant à renforcer l'efficacité de la gestion municipale pour mieux répondre aux attentes de la population et aux défis de l'agglomération.

Pour garantir une utilisation optimale des ressources disponibles (en temps de collaborateurs de la Ville et en frais de mandats), la démarche de révision s'engagera par des préétudes légères, effectuées dans des délais brefs et pour des coûts limités, avec trois buts:

- dresser un rapide bilan des politiques conduites jusqu'à présent, avec l'aide des administrations concernées;

- récolter les données déjà disponibles sur la ville de Genève et sur sa position de ville-centre de l'agglomération;
- formuler des hypothèses de priorités politiques pouvant alimenter le concept stratégique.

Concrètement, une première esquisse de concept général pourra être consolidée par des approches ponctuelles sur des domaines particuliers (mobilité, par exemple). Chaque préétude débouchera sur le cahier des charges d'une étude approfondie, qui servira de base pour un appel d'offres aux mandataires.

Les études approfondies ne seront donc effectuées que sur la base de cahiers des charges approuvés, sur des thèmes dont on aura pesé préalablement la pertinence et l'utilité.

3.4 *Une structure fondée sur celle de l'Agenda 21*

De même, on visera à ne pas multiplier inutilement les structures d'étude et de concertation. Le plan directeur communal n'a pas pour fonction de résoudre des problèmes immédiats, mais de replacer les lignes d'action municipales dans une perspective cohérente et mobilisatrice à moyen terme, de façon à améliorer leur efficacité.

Aussi, l'organisation mise en place pour la révision du plan directeur communal utilise les organes déjà mis en place pour l'Agenda 21, sans avoir recours à la création d'instances ad hoc. Le groupe de pilotage politique est constitué par la délégation à l'Agenda 21; un groupe de suivi politique est constitué par la commission municipale Agenda 21; le pilotage technique est assuré par le Service d'urbanisme, épaulé par l'unité Agenda 21.

3.5 *Solliciter le public genevois*

Une concertation élargie sera organisée sur le projet de plan directeur communal. L'étendue et les formes de la concertation à réaliser (colloque, journée, ateliers, etc.) seront définies par le groupe de pilotage et le groupe de suivi politique.

4. **Synthèse, organisation et calendrier**

4.1 *Structures de pilotage et de travail*

<i>Groupe</i>	<i>Composition</i>	<i>Mission</i>
Pilotage	Délégation du Conseil administratif à l'Agenda 21, comprend les membres du Conseil administratif et les directeurs de l'administration municipale	Définition des orientations et validation des choix sur toute la durée du processus. Encadrement du travail technique.

Suivi	Commission Agenda 21 du Conseil municipal, comprend un représentant de chaque parti	Accompagnement et validation des orientations stratégiques de la démarche lors de 3 à 4 sessions de travail approfondi. Retour d'information aux conseillers municipaux pendant l'élaboration du projet.
Technique	Service d'urbanisme, assisté par l'unité Agenda 21, les autres services municipaux concernés et un représentant du DAEL.	Préparer les réflexions et les décisions politiques. Assurer la coordination entre les services municipaux et avec les instances cantonales concernées. Réunir et structurer la matière nécessaire à la prise de décision politique. Piloter les mandataires; organiser la concertation.
Validation politique	Conseil municipal Objet traité en commission de l'aménagement	Procédure de validation usuelle interne à la Ville avant approbation finale par le Conseil d'Etat.

4.2 Processus d'élaboration et calendrier indicatif

<i>Phases</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Contenus</i>
Lancement de l'étude	Printemps 2005	– Consultation du DAEL pour accord sur un cahier des charges.
Préétudes	Printemps 2005	– Mandats directs: bilan, récolte de données disponibles; identification d'options possibles. – Préparation de la première réunion de la commission Agenda 21.
Première réunion de la commission Agenda 21	Journée ou demi-journée de réflexion avant les vacances d'été 2005	– Mise en forme d'une hypothèse de concept stratégique. – Adoption d'un cahier des charges de l'étude approfondie.
Etude approfondie, phase 1	Été 2005	– Consultation du Canton. – Appel d'offres pour le choix de mandataires. – Exécution des missions précisées au cahier des charges.

		– Rapport de synthèse avec concept stratégique et éléments du programme de mise en œuvre.
Deuxième réunion de la commission Agenda 21	Automne-hiver 2005 journée ou demi-journée de réflexion	– Examen critique des résultats de l'étude approfondie. – Projet de concertation pour juin 2006.
Etude approfondie, phase 2 et préparation concertation juin 2006	Hiver 2005	– Suite et fin des missions d'étude. – Mise en forme du concept stratégique. – Préparation du projet de concertation pour juin 2006.
Concertation élargie	Juin 2006	– Programme selon projet, avec la commission Agenda 21 et divers invités (liste à préciser). – Débat critique sur le concept stratégique, informations sur le programme de mise en œuvre, synthèses politiques.
Etude approfondie, phase 3. Mise en forme	Deuxième semestre 2006	– Intégration des résultats de la concertation élargie dans le projet de plan directeur communal. – Consultation des commissions cantonales. – Examen par les services cantonaux. – Mise en forme finale du projet de plan directeur communal.
Ouverture de l'enquête publique	1 ^{er} trimestre 2007	– Enquête publique (30 jours). – Synthèse des observations. – Intégration dans le projet de plan directeur communal.
Validations finales	Courant 2007	– Validation par le DAEL. – Adoption par le Conseil municipal (sous forme de résolution). – Approbation par le Conseil d'Etat.

5. Coûts

5.1 Estimation et répartition des coûts

Le coût total de la révision du plan directeur communal est estimé à 850 000 francs, destinés, pour l'essentiel, à financer l'attribution de mandats à des bureaux d'urbanisme et à des experts en information publique.

Compte tenu des limites fixées par le contexte budgétaire, les montants réservés ont été fixés de manière à éviter une surenchère d'études et à contenir les dépenses. Il est ainsi envisagé d'utiliser de manière optimale les informations déjà disponibles en interne. Le cas échéant, un nouveau point sur le financement des études pourra être fixé en cours de processus, selon les orientations définies par les instances de suivi.

Le montant prévu est nettement inférieur au coût du précédent plan directeur communal «Genève 2001» qui s'est monté à 1 740 000 francs.

Cette somme se répartit comme suit:

Mandats de préétudes	100 000
Mandats d'études	400 000
Synthèse	150 000
Information	<u>200 000</u>
Total	<u>850 000</u>

5.2 Plan financier d'investissement

Cet objet figure au premier plan financier d'investissement sous la référence 120.005.02 PRII-OL à concurrence de 650 000 francs. 200 000 francs peuvent être dégagés sur la ligne 120.007.02 affectée à la maquette de la ville de Genève, compte tenu de sa réintroduction dans le budget de fonctionnement du Service d'urbanisme.

5.3 Charge financière

Cette étude n'entraînera pas de charges budgétaires supplémentaires.

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 5 annuités, se montera à 181 050 francs.

5.4 Services responsables

Le Service d'urbanisme est bénéficiaire et gestionnaire du crédit d'étude, dans les conditions fixées au chapitre 4.1.

5.5 Réponses aux motions du Conseil municipal

Le cas échéant, ce processus permettra de répondre à plusieurs motions et autres demandes du Conseil municipal.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30A, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la législation fédérale sur l'aménagement du territoire;

vu les articles 11 bis et 36 de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 850 000 francs destiné à l'établissement du plan directeur communal «Renouvellement urbain».

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 850 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2007 à 2011.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je serai relativement bref, car nous avons déjà eu l'occasion de débattre du sujet qui nous occupe ici. Aujourd'hui, nous en discutons à l'occasion du crédit sollicité en vue de lancer la procédure de révision du plan directeur communal d'aménagement. Cette réflexion est d'autant plus importante qu'elle va engager l'aménagement de la ville de Genève pour les dix prochaines années, puisque ces plans directeurs ont une durée de vie de dix à quinze ans.

Le thème proposé ici et qui a été retenu pour cadrer cette réflexion est celui du renouvellement urbain. (*M. Froidevaux bat la mesure.*) Monsieur Froidevaux, je vous vois battre la mesure, alors je me permets de vous interpeller... Ce thème se justifiait d'autant plus que Genève est devenue une ville-centre d'une agglomération franco-valdo-genevoise de près de 1 million d'habitants.

Cela va sans dire, cette situation a un certain nombre de conséquences, tout particulièrement en matière de déplacements – surtout ceux entre le domicile et le

lieu de travail – comme vous le comprendrez aisément, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Voilà l'un des éléments pris en compte dans cette réflexion sur le nouveau plan directeur communal d'aménagement: le problème de la mobilité, qui touche, de près ou de loin – mais plutôt de près – les habitants de la ville de Genève.

Telle est l'approche que nous vous proposons et qui est, bien entendu, fondée sur l'Agenda 21, puisque la municipalité se doit d'avoir une Délégation à l'Agenda 21 qui fait de beaux discours en prêchant régulièrement les principes sacro-saints dudit Agenda 21. Mais encore faut-il, lorsque la délégation saisit le Conseil municipal d'un certain nombre de propositions touchant directement à l'aménagement de la ville, de cette ville-centre de l'agglomération dont je parlais tout à l'heure, que ces propositions soient en conformité avec les principes qu'elle entend faire appliquer.

Je présenterai tout cela plus en détail dans le cadre de la commission qui sera amenée à traiter de cet objet, mais telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons ce crédit d'étude, afin d'être dans les temps pour la modification du plan directeur communal d'aménagement de la Ville de Genève.

Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux – et j'en conclurai par là – que ce sujet n'est pas uniquement un dada de celui qui vous parle, mais également une obligation légale que toutes les communes – y compris la Ville de Genève – doivent respecter. Certains pourront se demander, puisque nous avons déjà mené ce débat, si nous ne sommes pas trop en retard, si nous n'aurions pas dû faire démarrer ce processus plus tôt, et ainsi de suite. Je leur répondrai que la réflexion ne commence pas au moment où on appuie sur un bouton pour réaliser un projet. Nous réfléchissons de manière permanente, vous le savez, et vous auditionnez très souvent nombre de représentants de l'administration qui viennent vous faire part de l'évolution de ces réflexions.

De nombreux éléments de réflexion sont d'ailleurs acquis, ou en voie de l'être, raison pour laquelle le montant de ce crédit est largement inférieur à celui qui avait été demandé au Conseil municipal lors de l'établissement du précédent plan directeur communal d'aménagement. Mais n'allez pas en déduire que nous prenons moins à cœur cette problématique-là! C'est justement parce que nous avons déjà beaucoup travaillé que nous pouvons utiliser le résultat des études réalisées pour diminuer la facture qui vous est aujourd'hui présentée.

En tout cas, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, c'est dans cet esprit que nous souhaitons travailler rapidement pour être dans les temps en ce qui concerne la modification du plan directeur communal d'aménagement.

Préconsultation

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, le groupe socialiste se félicite de cette proposition, ce d'autant plus que le fameux plan directeur communal d'aménagement «Genève 2001», datant de 1993, n'a jamais été approuvé par le Conseil municipal. Par conséquent, la Ville de Genève ne dispose en fait d'aucun plan directeur communal propre à guider son action.

Pourtant, l'enjeu de ce futur plan ne se limite pas au respect d'une obligation légale, conformément aux objectifs de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT). Le groupe socialiste aimerait saisir cette opportunité pour définir une volonté politique claire en matière de développement urbain de la ville – de notre ville – et surtout marquer ce projet de plan directeur communal d'une ambition et d'un enthousiasme collectifs. En effet, il s'agit, ni plus ni moins, de dire ce que le politique entend réaliser pour sa ville dans les dix à quinze prochaines années. C'est donc un enjeu de taille, qui devrait toutes et tous nous mobiliser.

Le Parti socialiste rappelle que c'est l'occasion de redéfinir le rôle de Genève comme municipalité dans la ville physique qui, elle, s'étend sur l'ensemble du bassin genevois, entre le Salève et le Jura, et de développer une politique de communauté urbaine, de réaffirmer une politique de ville à l'échelle transfrontalière et internationale, de développer le rôle culturel de Genève et son rayonnement par une politique où les projets, comme ceux du Musée des cultures ou de la nouvelle Comédie, devraient être fédérateurs et moteurs de développement urbain.

Il s'agit également d'explorer des solutions novatrices en matière d'urbanisme et d'habitat dans des périmètres connus comme la pointe de la Jonction et la caserne des Vernets, pour citer des lieux chers aux socialistes, mais également dans d'autres périmètres comme ceux du Mervelet, de la Forêt, de la gare des Eaux-Vives, des Acacias, du secteur de la rue de Lyon et de l'avenue de Châtelaine. Il faut montrer qu'il est possible de concilier une politique de développement des quartiers en matière de production de logements avec des impératifs de qualité de vie et des espaces publics. Nous devons continuer à développer une politique du logement autour de la préservation du bâti existant, mais aussi autour de la création de nouveaux logements avec des loyers abordables pour toutes et tous. Je le répète, il s'agit de réaliser des projets d'espaces publics qui font la qualité de vie quotidienne de notre ville. Une synergie doit pouvoir être trouvée avec l'ensemble des partenaires, habitantes et habitants.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Parti socialiste voudrait que le Conseil municipal se prononce sur le cahier des charges qui donnera aux futurs mandataires des axes de travail. Il estime que cette décision relève de sa compétence. Dans cette perspective, notre groupe s'interroge sur le rôle de la nouvelle com-

mission permanente Agenda 21, tout en souhaitant vivement que l'on se base également sur le travail de la commission de l'aménagement et de l'environnement, et sur ses réflexions menées depuis longtemps.

Le Parti socialiste réfléchit encore, à la lecture de cette proposition, à l'option du mandat direct choisie pour effectuer des préétudes; il demande que le Service d'urbanisme puisse s'engager dans cette partie du travail, au vu des compétences internes de la municipalité et des études et réflexions déjà existantes. En termes financiers, le Parti socialiste demandera des précisions quant à la proportion de la somme affectée aux mandats d'étude proprement dits, qui est proche de celle consacrée à la synthèse et à l'information.

En conclusion, je saisis l'occasion de rappeler ici que le mot «politique» contient le terme grec *polis*, qui signifie «cité». C'est donc un débat d'ordre politique, démocratique et culturel auquel nous sommes conviés. Le Parti socialiste se réjouit d'y participer et il votera le renvoi de cette proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M^{me} Caroline Schum (Ve). Je ne vais pas revenir sur la question de fond concernant l'objet qui nous est soumis ici. Comme le Parti socialiste, nous saluons le lancement de ce troisième plan directeur communal d'aménagement.

J'aimerais particulièrement souligner l'importance de la démarche qui nous est proposée et qui consiste à associer la commission Agenda 21 à nos réflexions. C'est une démarche innovante, et les Verts vont donc plutôt demander le renvoi direct de cet objet à la commission Agenda 21. Pourquoi? Si nous avons bien compris ce que nous avons lu dans la proposition PR-399, il s'agit, dans un premier temps, d'allouer un crédit destiné à financer l'attribution de mandats à des bureaux d'urbanisme et à des experts en information publique. Dans ce cadre, il faudra déjà auditionner les fonctionnaires de la Ville de Genève, et nous pensons que nous pourrions le faire à la commission Agenda 21, afin d'éviter de réaliser le travail en double, ce qui serait le cas si ce crédit était voté par la commission de l'aménagement et de l'environnement, puis réexaminé par la commission Agenda 21. Je pense que les commissions ne sont pas perméables. Celle de l'aménagement et de l'environnement a, certes, des compétences plus étendues que celle de l'Agenda 21, et elle a davantage l'habitude de traiter ce genre de sujets, mais nous travaillons tous dans plusieurs commissions, et il me semble que nous sommes aptes à discuter de ces différents sujets.

Nous relevons encore un autre point: le coût élevé de cette proposition, à savoir 850 000 francs, essentiellement destinés, comme je l'ai dit, à financer l'attribution de mandats à des bureaux d'urbanisme. Mais nous reviendrons sur cette question en commission. Les Verts demandent donc le renvoi de cet objet à la commission Agenda 21.

M. Patrice Reynaud (L). Je serai bref. Je poserai une question dans un premier temps, et je ferai un commentaire dans un deuxième. Le commissaire à l'aménagement et à l'environnement que je suis souhaiterait demander au magistrat en charge de ce dossier la différence juridique entre la révision d'un plan déjà existant et l'institution d'un nouveau plan. Si j'ai bien compris, il s'agit bien ici d'un nouveau plan, et non pas de la révision de l'ancien. Il s'agit peut-être d'une question de détail mais, juridiquement, elle a son importance, et c'est pourquoi j'aimerais obtenir cette précision.

Deuxièmement, nous, les libéraux, nous nous sommes opposés à la création de la commission Agenda 21 – de la commission politique Agenda 21 – parce que nous prévoyions qu'une foulditude d'objets y seraient renvoyés, ou qu'il y aurait même un double renvoi, à la fois à la commission Agenda 21 et à une autre. Eh bien, ça y est, nous y voilà déjà! Je pensais que quelques mois s'écouleraient avant que le problème se posât, mais non, nous y sommes déjà confrontés! Je mets en garde officiellement mes collègues de ce cénacle: je ne doute pas une seconde de l'intérêt de l'Agenda 21 – ce n'est pas parce que je suis un libéral que je suis pour autant totalement fermé aux problèmes d'environnement durable, c'est bien évident – mais je suis par contre absolument persuadé que ces renvois auprès de deux commissions, dont celle de l'Agenda 21, qui risquent de devenir systématiques, vont avoir un effet pervers excessivement nuisible au fonctionnement de notre parlement. En effet, il faudra alors un temps considérable – je crains même qu'il faille parler en termes d'années – pour que quelque proposition que ce soit voie le jour.

Allez, employons l'expression: rendons à César ce qui est à César, et à la commission de l'aménagement et de l'environnement ce qui relève de manière évidente de l'aménagement! Vous comprendrez bien, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que je ne parle pas ici en ma qualité de président de ladite commission. J'ose espérer – je m'adresse au Parti des Verts via votre intermédiaire, Madame la présidente – que vous ferez suffisamment confiance à la commission de l'aménagement et de l'environnement pour prendre en compte les circonstances et les objectifs que nous partageons tous en matière d'environnement durable. C'est pourquoi je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir renvoyer cet objet à la commission de l'aménagement et de l'environnement, et non pas à la commission Agenda 21.

M^{me} Ruth Lanz Aoued (AdG/SI). La problématique du plan directeur communal revient à peu près chaque fois que la commission de l'aménagement et de l'environnement se penche sur un problème d'aménagement. Il est donc de première importance, à nos yeux, que ce plan soit renvoyé à cette commission-là. Il nous permettra d'en avoir une meilleure visibilité, et il constituera pour nous un

outil précieux lorsque nous nous pencherons sur les actions sectorielles au cours de ces prochaines années.

M. Robert Pattaroni (DC). Notre parti se réjouit de voir arriver cette proposition, qui représente incontestablement un acte important d'intervention pour notre Conseil. Je pense donc que nous devons accorder à ce projet l'attention qu'il mérite.

Cela dit, nous voudrions souligner ici quelques points. Premièrement, il est question dans cette proposition – et à juste titre – du problème des déplacements dans notre ville, de la mobilité. On s'y attendait... Le Conseil administratif se fait donc du souci en raison de l'augmentation du nombre de voitures. Il est évident que ce problème doit être traité de manière tout à fait complète. Au fil des années, nous constatons un certain développement des transports collectifs – nous nous en réjouissons – et nous remarquons que bien des personnes osent même se lancer sur la route avec des véhicules à deux roues sans moteur – nous nous en réjouissons aussi.

Néanmoins, il est clair que les déplacements motorisés ont quand même une raison d'être. Pour que le sang circule dans la vie sociale et économique du corps genevois, il faut disposer d'une organisation rationnelle. A ce titre – et sans aucune provocation – nous considérons qu'il appartiendra à la commission à laquelle sera renvoyée cette proposition de traiter de la question de la traversée de la rade. Elle est importante, et faire l'autruche ne résoudra rien.

Enfin, toujours par rapport aux déplacements, nous pouvons souhaiter – nous qui sommes pourtant minoritaires – qu'une majorité du Conseil municipal parvienne à trouver malgré tout des solutions en matière de zones piétonnes. La situation actuelle devient de plus en plus étonnante. L'autre jour, je me promenais à Lausanne – ce que je n'avais pas fait depuis un certain temps – et j'ai découvert un espace piétonnier que je n'ai pas eu le temps de parcourir tant il est vaste. Plus près de chez nous, à Annemasse, il existe un espace piétonnier que l'on peut parcourir en quelques minutes, parce qu'il est un peu moins grand.

Or cela n'existe pas à Genève! Et pourtant, la majorité qui nous gouverne dit qu'il faut faire en sorte que la vie en ville soit plus conviviale et qu'on puisse s'y déplacer à pied. Je vois certaines réactions surgir immédiatement à cause d'un certain sentiment de culpabilité, mais on ne me fera pas croire que c'est «les autres», c'est-à-dire la minorité, qui s'y opposent! Cette situation est due au fait qu'il n'y a pas de véritables projets de zones piétonnes, et donc les choses n'avancent pas. Nous espérons que ce plan directeur communal d'aménagement permettra de trouver des solutions sur ce plan. Une fois qu'on a des propositions, on en

discute, on dit oui ou non – mais cela m'étonnerait que ce soit non, quand on voit ce qui se passe dans toutes les villes de Suisse et dans toutes celles qui se situent près de Genève. Je vais très souvent en Italie, un pays où on aime bien la voiture. Eh bien, dans toutes les villes italiennes qui se respectent, il y a des zones piétonnes d'une importance qu'on ne peut même pas soupçonner chez nous, à Genève.

J'en viens maintenant à l'aspect économique. Le Conseil administratif a très bien mis les points sur les i: il veut qu'on s'en soucie, et nous trouvons intéressante l'indication qui figure dans sa proposition selon laquelle le Conseil municipal doit à nouveau prendre position en ce qui concerne les zones industrielles à Genève. Aujourd'hui, les zones industrielles ne se caractérisent plus par les fumées blanches ou noires qui s'en dégagent toute la journée. Les entreprises actuelles dites industrielles sont des hôtels – si vous en visitez quelques-unes, vous le constaterez vous-mêmes, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux – et elles sont parfois beaucoup plus élégantes que des bâtiments administratifs.

Comme le Conseil d'Etat l'a rappelé récemment au cours d'une conférence de presse, si nous voulons aujourd'hui des emplois à Genève, il faut prévoir de la place pour que des entreprises importantes s'y installent. D'ailleurs, nous savons bien que de plus petites entreprises se développent aussi autour des grandes. Mais pour que les entreprises importantes s'installent, il faut leur laisser de la place, je le répète. On vise la mixité en ville, et nous l'avons, mais il faut continuer cette politique et prendre position par rapport à toute une série de sites qui, actuellement, ne font même pas forcément l'objet d'un projet. Demain, nous pourrions peut-être y créer des logements, mais il pourrait être tout aussi utile d'y prévoir des zones destinées à des entreprises dites industrielles, à l'allure très élégante, comme on peut s'en apercevoir de nos jours.

Le dernier point que je voulais aborder concerne la dimension Agenda 21. Notre parti se réjouit de constater l'existence de cette dominante, mais il va falloir trouver un moyen de l'introduire dans l'étude de la proposition qui nous est soumise ici. Nous considérons que cet objet doit être renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Néanmoins, nous lisons dans la proposition que le Conseil administratif pense – comme beaucoup d'entre nous – que la commission Agenda 21 a un rôle à jouer dans ce cadre; cela figure à plusieurs endroits du texte. Pourrait-on trouver un moyen afin que le «regard Agenda 21» du Conseil municipal intervienne tout de même dans ses travaux concernant la proposition PR-399? C'est là notre souhait, même si nous pensons qu'il faut renvoyer cet objet à la commission de l'aménagement et de l'environnement pour qu'elle assume la responsabilité politique de son traitement. Nous pourrions ainsi envisager, comme le Conseil administratif l'a prévu, que la commission Agenda 21 accompagne de sa réflexion l'étude du projet une fois que la commis-

sion de l'aménagement et de l'environnement aura rendu son rapport. J'espère que M. Ferrazino pourra nous donner tout à l'heure quelques explications à ce sujet.

M. Blaise Hatt-Arnold (L). J'interviens très brièvement. Je voudrais faire remarquer à M. le conseiller administratif Christian Ferrazino que la lecture de cette proposition m'a un peu gêné, et cela pour deux raisons. Tout d'abord, en général, les propositions émanant de votre département, Monsieur Ferrazino, sont extrêmement claires et limpides, ce qui n'est pas le cas ici. Je regrette, par exemple, que vous nous disiez, à la page 9, que «ce processus permettra de répondre à plusieurs motions et autres demandes du Conseil municipal», mais sans préciser lesquelles, comme vous le faites d'habitude dans vos propositions.

Deuxièmement, j'ai trouvé pour ma part – mais je le dis en mon nom personnel – le texte de cet objet excessivement abscons pour le lecteur moyen que je suis. Bien que je fasse partie de la commission de l'aménagement et de l'environnement depuis une année et demie, j'ai eu de la peine à comprendre ce document. Par conséquent, je me réjouis de pouvoir en parler avec vous dans le cadre des travaux de cette commission, Monsieur le magistrat.

M. Pierre Rumo (T). Lors de l'audition d'un fonctionnaire du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, certains avaient exprimé des craintes concernant ce plan directeur communal. A l'époque – c'est-à-dire il y a quelques mois – M. Ferrazino nous avait rassurés en disant que ce document était déjà à l'examen dans ses services. Aujourd'hui, le Parti du travail est heureux de cette proposition du Conseil administratif. En effet, il estime important qu'un plan directeur communal soit examiné et voté par le Conseil municipal, puisque le précédent n'avait malheureusement pas pu l'être, pour des raisons de procédure.

Le Parti du travail est également satisfait du contenu de la proposition, même s'il est vrai qu'on pourrait parfois trouver le texte un peu trop... «abscons» est peut-être un terme légèrement excessif, mais disons qu'il est un peu trop théorique. Malgré tout, les principes retenus pour la révision du plan directeur communal, tels qu'ils figurent aux pages 3 et 4 de la proposition, nous paraissent intéressants.

J'en viens à la question soulevée par M. Pattaroni de la mixité des zones dites industrielles et du logement. A Genève, on pourrait plutôt parler de zones artisanales, car je ne crois pas que beaucoup d'industries y seront encore construites. Mais il est vrai que ces questions de mixité entre artisanat et logement auront une

grande importance ces prochaines années. Au sujet de certaines vastes superficies situées sur le territoire de notre municipalité, c'est-à-dire la pointe de la Jonction, la caserne des Vernets, le quartier des Acacias et le centre postal de Montbrillant, des réflexions doivent être menées par le Conseil municipal, et nous devons examiner le cas de ces terrains.

Pour toutes ces raisons, nous pensons que la commission la plus à même d'étudier cette proposition est celle de l'aménagement et de l'environnement.

M. Alain Fischer (R). Le groupe radical a lu avec une certaine attention cette proposition concernant le nouveau plan directeur communal d'aménagement qui, me semble-t-il, devrait constituer un objet clairement défini. Mais nous avons un peu l'impression que cette proposition a servi de fourre-tout, et nous sommes même étonnés de ne pas y trouver une demande de crédit pour les sports ou la culture! En effet, le Conseil administratif y a à peu près tout mis, y compris l'Agenda 21. Mais, comme l'a dit le préopinant libéral, il est vrai que les services de M. Ferrazino nous ont habitués à une meilleure rédaction. Sur-tout à la page 4, au paragraphe 3.1, intitulé «Des chapitres déjà bien amorcés». Ma définition du mot «amorcé» n'est sans doute pas la même que dans cette proposition...

Un peu plus loin, je lis: «politique du logement visant à maintenir la présence d'habitants en ville et à assurer une mixité de la population», ce qui signifie que nous devons aussi favoriser le logement. Or, pendant la durée du précédent plan directeur communal, qui est encore en vigueur jusqu'à l'approbation de celui qui nous est proposé ici, la Ville n'a quasiment pas créé de logements – en tout cas pas au cours des six dernières années. Alors, si c'est cela, l'amorce d'un plan futur... Monsieur Ferrazino, j'espère que vous suivrez désormais une autre voie que celle que vous avez adoptée jusqu'à maintenant, et que la Ville créera réellement des logements.

Vous parlez aussi, à la page 4, de «politique de protection et valorisation du patrimoine»... Quel beau mot! Mais quel patrimoine? Le patrimoine immobilier de la Ville de Genève? Justement, on ne le rénove pas, on le laisse tomber en ruine! Vous me citerez Saint-Gervais, peut-être... Mais je vous rappellerai que bon nombre de bâtiments appartenant à la Ville ont grand besoin de rénovation, cela autant pour garantir leur valeur foncière qui, je le rappelle, est liée au budget municipal, que pour loger décemment les habitants de ces immeubles.

Je le répète, Monsieur Ferrazino, j'espère que ce futur plan directeur communal d'aménagement suivra une voie tout à fait différente que celle qui caractérise le plan en vigueur maintenant. Nous renverrons cette proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement. En effet, à notre avis, si nous la ren-

voyons à deux commissions, nous pouvons être sûrs que ce plan ne réapparaîtra peut-être qu'en 2007 ou en 2008, alors qu'à ce moment-là il devrait déjà être en vigueur...

M. Pascal Rubeli (UDC). En ce qui nous concerne, nous renverrons cet objet concernant le plan directeur communal d'aménagement à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mais je tiens à souligner ici un aspect important, qui constitue le point 3.4 de la proposition PR-399. Il y est très clairement fait mention de la mission bien précise dévolue à la commission Agenda 21. Il est très agréable de voir non seulement la mission, mais également la commission en question prises en considération. Néanmoins, comme l'a dit M. Pattaroni, il importe de savoir comment tenir compte de l'Agenda 21 sans freiner le processus de l'étude de cette proposition en commission. Mais, en tout cas, il ne faut pas occulter sans autre, d'un simple revers de main, le travail qui devrait être fait en bonne intelligence avec la commission Agenda 21.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je dirai quelques mots pour répondre à des questions qui m'ont été posées. Je le fais dans le désordre, en fonction des conseillers municipaux que j'aperçois à l'instant.

M. Reynaud se demandait s'il s'agit d'un nouveau plan directeur communal d'aménagement ou d'une modification du précédent. Bien évidemment, nous allons adopter un nouveau plan et, ce faisant, nous modifierons le précédent... Ce n'est pas une réponse de Normand que je vous apporte là, Monsieur Reynaud, mais je voudrais simplement vous faire comprendre de la sorte que nous n'allons pas mettre à la poubelle le plan que nous connaissons aujourd'hui et reprendre à zéro nos études de la question. Bien entendu, nous modifierons ce qui mérite de l'être.

Je disais tout à l'heure, en préambule, que Genève est au centre d'une agglomération qui s'est développée à tel point qu'on lui attribue quasiment 1 million d'habitants, alors que notre petite ville en compte à peine 180 000. La réflexion sur cette situation, depuis dix ans, s'est développée et elle devra être beaucoup mieux intégrée dans le nouveau plan directeur communal d'aménagement qu'elle ne l'est actuellement. Vous allez donc adopter un nouveau plan, mais celui-ci sera en fait une modification du plan actuel.

Quant à vous, Monsieur Pattaroni, on vous connaît: vous aimez donner un certain point de vue, pas forcément critique, mais plutôt provocateur, et c'est ce que vous avez fait en disant d'emblée qu'il faut que la traversée de la rade figure dans le nouveau plan directeur communal. Voyez-vous, Monsieur Pattaroni, je

sais que cela fait très longtemps que vous siégez sur les bancs du Conseil municipal, mais le plan que nous vous proposons aujourd'hui n'appartient pas au passé: c'est un plan d'avenir! Je disais justement que nous allons essayer d'y intégrer des projets pour les dix ans à venir. Alors, nous n'allons pas y mettre d'anciens projets poussiéreux dont on parle depuis un siècle et que nous avons déjà écartés à plusieurs reprises – et la population de même. Ce plan directeur communal d'aménagement est donc un acte politique.

Monsieur Hatt-Arnold, je comprends que vous puissiez vous dire, à la lecture de cette proposition, qu'elle n'est pas d'une grande limpidité et qu'il faut s'y prendre à plusieurs fois pour la comprendre. Pourquoi? Tout simplement parce que ce plan directeur nécessite un certain nombre d'études sur des points qui, pris isolément, ne sont peut-être pas forcément très compliqués mais, comme nous devons adopter une approche globale – qui n'exclut pas du tout des actions sectorielles, bien au contraire! – certaines explications ont pu vous paraître un peu «théoriques», pour reprendre le terme employé tout à l'heure par M. Rumo, ou un peu trop absconses. Les travaux de commission seront justement de nature à répondre à ces différentes questions, et je ne crois pas qu'un débat en séance plénière doive servir à expliquer les termes de cette proposition.

M. Pattaroni évoquait la problématique des commerçants au centre-ville. Monsieur le conseiller municipal, nous sommes, tout comme vous, très sensibles à cette question, et nous ambitionnons d'avoir un hypercentre actif capable de rivaliser avec la périphérie et les grandes surfaces commerciales qui ne cessent de s'y développer. Ce sont justement elles qui provoquent tous ces mouvements de circulation en voiture que nous connaissons bien, tous ces va-et-vient ininterrompus. Je le répète, nous souhaitons, nous aussi, un hypercentre actif.

Mais prenez le cas de la Vieille-Ville – c'est un enfant de la Vieille-Ville qui vous parle, car j'y suis né, j'y ai fréquenté l'école primaire, puis le collège Calvin et, maintenant, il se trouve que j'y ai mes bureaux, tout près d'ici. Il y a des commerces que j'ai connus comme gamin et qui n'ont vraiment pas beaucoup changé depuis lors. Il est vrai que les commerces qui n'évoluent pas, vu la société dans laquelle nous vivons, ont beaucoup de peine à rester attractifs, car on ne peut pas attirer les clients de 2005 comme on le faisait il y a quarante ans, bien évidemment. Mais certains commerçants, quant à eux, sont très actifs et ils ont la volonté de moderniser leur quartier – je pense tout particulièrement aux galeries d'art de Plainpalais. Vous avez vu comme ce quartier s'est transformé, ces dernières années? Et ce n'est pas du tout la Ville qui a donné l'impulsion à tel ou tel changement, mais les commerçants eux-mêmes ont pris en main ce quartier et l'ont totalement modifié.

Je pense que nous avons aussi le droit d'avoir des commerçants énergiques, qui ont des idées et qui savent dire autre chose que: «Les clients doivent pouvoir

venir en voiture jusque devant le pas de porte de mon magasin.» Avec ces commerçants-là, nous aurons des villes très dynamiques, comme en Italie, à Lausanne et à Annemasse, où vous vous promenez, Monsieur Pattaroni.

J'en viens maintenant au problème du logement et aux griefs que M. Fischer s'est cru en droit d'adresser au Conseil administratif. Vous n'avez pas lu jusqu'au bout la phrase que vous avez citée, Monsieur Fischer, et je rappelle tout d'abord que nous entendons maintenir l'habitat au centre-ville, «notamment en soutenant les loyers les plus bas».

Nous y parvenons de deux manières. D'une part, nous appliquons, par le biais de la Gérance immobilière municipale (GIM), les loyers sociaux que vous connaissez, notamment dans le cadre des rénovations que nous menons en ce moment, tout particulièrement à Saint-Gervais. Nous pouvons nous féliciter d'avoir sauvé l'immeuble 3-5, rue des Etuves, voué à la démolition pour n'avoir pas été entretenu pendant des décennies – vous étiez d'ailleurs un certain nombre de conseillers municipaux présents à son inauguration – et nous vous annonçons – et quand je dis «nous», je parle du Conseil administratif dans son ensemble, puisque c'est en général le représentant de la GIM qui donne connaissance des futurs loyers – que nous allons offrir aujourd'hui à la population des cinq-pièces pour des loyers de 1000 francs par mois. Nous en sommes fiers, car c'est grâce à ce genre d'actions que nous parvenons à maintenir l'habitat au centre-ville.

Nous y arrivons également grâce à cette fameuse loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation. Contrairement à Zurich et à d'autres cités de Suisse alémanique qui ont vu leur centre-ville se vider de ses habitants au profit de commerces et de bureaux, sous la pression foncière que l'on sait, la politique menée à Genève a permis de maintenir des habitants au cœur de la ville, et c'est cela dont nous sommes fiers.

Mais pour construire des logements, Monsieur Fischer, encore faut-il disposer de terrains. Vous savez que le Conseil administratif, avec l'appui de la grande majorité du Conseil municipal, mène une politique active d'acquisitions foncières. En effet, c'est précisément en acquérant des terrains que, demain, nous pourrons construire. Telle est la politique que nous avons souhaitée. Nous avons même voulu doter la Fondation HLM – qui a maintenant changé de nom et de statuts pour devenir la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social – d'un capital de 20 millions de francs lui permettant de construire beaucoup plus que la Ville ne pourrait le faire elle-même, puisque, comme vous le savez, cette fondation – son éminent président siège parmi vous – a la possibilité, quant à elle, de n'engager qu'une partie en fonds propres et donc d'hypothéquer le reste, ce qui lui permet de construire davantage. Je ne pensais pas devoir le rappeler, mais l'intervention de M. Fischer, tout à l'heure, m'y oblige.

Il y a également toute la problématique du déplacement régional, dont M^{me} Valiquier Grecuccio a parlé tout à l'heure. Je pense notamment au projet de liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse et à tout le potentiel qu'il permettra en matière d'urbanisation, tout particulièrement vers la gare des Eaux-Vives. Des plans sectoriels modifieront totalement la face – enfin, certaines faces – des quartiers de la ville de Genève. L'enjeu est extraordinaire et très enthousiasmant, mais il nous engage également non pas sur le plan théorique, mais sur le plan pratique! En effet, nous allons construire, mettre à disposition des centres culturels – nous n'avons pas encore parlé, ce soir, de la problématique culturelle, mais Genève en est fière, et ce rôle de centre culturel qu'elle jouera sera observé au niveau de toute l'agglomération, de la région et même au-delà.

Toute cette problématique est intégrée dans la réflexion qui sous-tend cette proposition, Monsieur Hatt-Arnold. Je comprends qu'elle puisse parfois paraître un peu théorique, mais son résultat, lui, sera bien d'ordre pratique, puisqu'il s'agit de ce qui nous permettra de construire la ville de demain. C'est dans cette direction, en vue de ce travail-là, que nous souhaitons pouvoir nous diriger avec vous, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux.

En ce qui concerne le choix de la commission à laquelle renvoyer cet objet, vous savez que le Conseil administratif n'entend pas s'immiscer dans ce genre de débat; c'est donc à vous d'y procéder. De toute façon, la problématique de l'Agenda 21 évoquée dans cette proposition sera de toute manière incontournable, et nous devrons d'une manière ou d'une autre associer à son traitement toute la réflexion menée dans le cadre de l'Agenda 21. Mais, s'il vous plaît, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ne renvoyez pas le même objet à deux commissions différentes! En effet, les rares expériences que nous avons faites en la matière n'ont pas été bonnes – j'allais même dire qu'elles se sont révélées fâcheuses, voire parfois catastrophiques.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à l'unanimité.

Mis aux voix, son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à la majorité.

M. Roberto Broggin (Ve). Nous ne demanderons pas le double traitement de cette proposition et, par conséquent, nous renonçons à son renvoi à la commission Agenda 21, ce que nous aurions préféré, mais le Conseil municipal en a décidé différemment. Nous avons perdu au vote et je retire donc la proposition des Verts de renvoyer cet objet à la commission Agenda 21. C'est tout, Madame la présidente.

9. Proposition du Conseil administratif du 9 mars 2005, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement et sur initiative municipale, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29383, situé entre la place de Montbrillant, la rue des Grottes, la rue de la Faucille et la rue Fendt, section Cité, feuille 70 du cadastre communal, portant sur la construction d'un hôtel, de bâtiments de logement, d'un parking et la création de nouveaux espaces publics de détente et de verdure, et en vue de l'ouverture d'un crédit de 130 000 francs destiné à l'étude d'aménagement d'un square public (PR-401).

1. Aspects généraux et procédure

Le 11 mars 2003, votre Conseil approuvait la proposition N° 199 du Conseil administratif, appuyée par l'exposé des motifs rappelé en annexe. Les contenus du projet sont restés similaires sur les principes.

La proposition N° 199 ayant été approuvée, le projet de plan localisé de quartier qui vous est présenté ici a pu être formalisé selon les conventions en vigueur et a fait l'objet d'une mise au point technique en lien avec les services municipaux et cantonaux concernés.

Une modification de l'assiette du parking a par ailleurs été opérée, de manière à laisser une marge de manœuvre de quelques places supplémentaires en sous-sol des bâtiments A et B, à la suite des observations produites par l'Office des transports et de la circulation (OTC) dans le cadre des consultations techniques menées par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) au début de l'année 2004. Cette solution permet d'envisager la création éventuelle de places habitants supplémentaires, voire, le cas échéant, d'une infrastructure de stationnement pour vélos, selon les potentialités issues de la configuration des projets de construction définitifs. Cette modification n'altère en rien les possibilités d'aménagement de surface du projet initial.

2. Eléments d'analyse selon les critères du développement durable

2.1 Aspects environnementaux

Le projet s'inscrit dans le tissu existant, en reprenant l'intégralité des grands éléments de structure qui ont formé le site dans la durée, avec une récupération et une remise en valeur des bâtiments. Compte tenu de la proximité du site de la gare, l'accent a été porté sur la qualité des espaces extérieurs.

Au niveau local, les espaces libres organisés par le plan forment un réseau cohérent et riche, étendu à l'ensemble des îlots voisins. Le fait de ménager une large part de terrain perméable permet d'envisager un impact positif sur l'environnement, avec notamment une implantation d'arbres de haute tige et une absorption naturelle des eaux de pluie.

Le calibrage de l'infrastructure de stationnement a fait l'objet d'une pesée d'intérêts, prenant en compte en priorité la proximité de l'infrastructure de transports collectifs et l'impact environnemental local du projet. Un accès par la place de Montbrillant a été retenu sur ce dernier critère, puisqu'il permet de réduire l'emprise des accès au minimum nécessaire et de préserver l'aspect résidentiel des rues du quartier. Ce choix implique un dimensionnement contenu du stationnement sur le site, de manière à ne pas compromettre la priorité qui doit être accordée aux transports collectifs sur la place de Montbrillant. L'apparition des nouvelles lignes de tram se conjugue avec la construction de nouveaux parkings d'échange en périphérie, de manière à favoriser un report modal de l'automobile vers les transports publics. La suppression des places existantes est à considérer dans le sens de ce processus.

2.2 Aspects sociaux

Dans le montage du projet, une part importante a été réservée à l'écoute des habitants, qui ont notamment fait part de leur attachement et de leur sentiment d'appartenance au quartier. L'attention portée aux aspects environnementaux et à la mise en cohérence avec le reste du quartier et la préservation d'éléments symboliques comme le bâtiment abritant l'entreprise Girard aux Grottes laissent augurer une appropriation de qualité des nouveaux espaces créés dans le quartier, gage de durabilité.

Une attention particulière devra toutefois continuer à être portée à la présence d'une population particulièrement défavorisée, matérialisée entre autres par la présence du bus Cartouche sur le site. Il s'agit, d'un côté, de veiller à maintenir une présence des structures d'aide sociale dans le périmètre proche de la gare et, sous un autre angle, de mettre en place des processus de gestion rigoureux pour l'accès aux espaces et aux cheminements, de manière à éviter le sentiment d'insécurité que peut susciter la confrontation de familles avec les problèmes de toxicomanie dure qui se sont développés autour de la gare.

2.3 Aspects économiques

Les opérateurs privés, associés dès le début du montage de l'opération, ont su prendre en compte les contraintes que les particularités du site imposent. Réciproquement, le programme hôtelier de moyenne catégorie qui constitue la plus

grande part des intérêts privés à cette opération correspond à un intérêt général pour une ville comme Genève.

L'échange foncier qui a été conçu entre partenaires privés et publics de l'opération résout de manière pragmatique les questions d'aménagement restées en suspens depuis plusieurs dizaines d'années.

Pour la Ville de Genève, les acquisitions foncières réalisées dans un passé lointain en vue d'une démolition du quartier peuvent ainsi être pleinement valorisées dans le sens d'objectifs liés à une définition contemporaine de la ville.

2.4 Conclusion

L'opération cautionne ainsi le processus entamé depuis les années 1970 dans ce quartier, où l'on est progressivement passé d'une logique de table rase à un processus de qualification urbaine, respectueux du cadre existant, de l'environnement et de la volonté de la population.

3. Etude de l'aménagement d'un square public

3.1 Démarche

Le plan localisé de quartier projeté laisse une part importante aux prolongements de l'habitat et aux cheminements. Ainsi, un square public pourra être aménagé, relié à la place de Montbrillant, au nouvel ensemble immobilier et au reste du quartier des Grottes.

Cette aire se trouve en pleine terre, donc aménageable en square arboré, connectée aux parcelles proches de la rue des Grottes et de la rue de la Faucille.

Cet ensemble fera l'objet d'un mandat d'études parallèles avec les Hautes Ecoles spécialisées en architecture et architecture paysagère, auquel les associations locales et les constructeurs riverains seront associés. Le projet devra s'intégrer dans le nouveau parcellaire et son traitement paysager. Il devra surtout s'inclure dans le réseau de cheminements et d'aménagements de proximité déjà établi dans le quartier, au square Berger, à la rue Fendt, à l'avenue des Grottes et à la rue des Grottes. Ces réalisations ont voulu offrir des espaces modestes, de «jardins de curés» ou de «jardins potagers», aptes à accueillir tout un chacun, jeunes et adultes, dans son parcours, avec quelques bancs, jeux et végétaux agréables.

3.2 Estimation des études

Préparation du mandat d'études parallèles, organisation du groupe d'experts, établissement de documents

Fr.
50 000

Honoraires d'études:

– architecte, architecte-paysagiste	50 000
– géomètre	10 000
Information publique	10 000
Frais d'impression, d'héliographie	<u>10 000</u>
Total	130 000

4. Calendrier

La principale évolution par rapport au projet faisant l'objet de la proposition N° 199 concerne le calendrier de l'opération (voir point 4.1, Planning prévisionnel, de l'exposé des motifs relatif à la proposition N° 199).

Pour mémoire, l'exposé des motifs rappelé en annexe accompagnait la proposition N° 199 du Conseil administratif au Conseil municipal déposée le 20 mars 2002, renvoyée en commission le 14 mai 2002 et approuvée par le Conseil municipal une année plus tard.

Par ailleurs, le projet a fait l'objet de deux études complémentaires depuis cette date.

Dans la phase de conception du plan localisé de quartier définitif, une étude a été réalisée dans la première partie de l'année 2003 par un bureau de géomètres, afin de vérifier les principes d'implantation sur une base cadastrale réactualisée.

Dans le cadre des consultations techniques menées par le DAEL entre l'automne 2003 et le printemps 2004, l'OTC a demandé de revoir le dimensionnement du parking souterrain en vue de satisfaire les besoins des habitants du quartier. La réponse à cette demande, dont le contenu est mentionné au chapitre 1, a demandé un travail d'étude interne appuyé par un mandat à un bureau d'architectes et d'ingénieurs.

Vu les considérations ci-dessus, le délai annoncé, visant une approbation finale du plan pour le printemps 2003, s'est donc révélé excessivement optimiste.

5. Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit d'étude est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public.

Au vu de ce qui précède, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés suivants:

PROJET D'ARRÊTÉ 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, chiffre 2, de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

sur proposition du Conseil administratif;

vu les objectifs d'aménagement et d'amélioration de l'environnement en espaces d'intérêt public décrits dans le texte et dans la légende du plan;

vu les conséquences foncières figurant dans l'exposé des motifs,

arrête:

Article premier. – Un préavis favorable est donné au projet de plan localisé de quartier N° 29383, situé entre la place de Montbrillant, la rue des Grottes, la rue de la Faucille et la rue Fendt, section Cité, feuille 70 du cadastre communal, portant sur la construction d'un hôtel, de bâtiments de logement, d'un parking et la création de nouveaux espaces publics de détente et de verdure.

Art. 2. – Le remaniement parcellaire selon le projet de tableau de mutation N° 57/2001, joint en annexe à la présente proposition, ainsi que le versement d'une soulte, par les propriétaires privés à la Ville de Genève, de 2 600 000 francs et le rachat par la Ville de Genève de la parcelle N° 2560 pour le prix de 600 000 francs sont approuvés.

Art. 3. – La constitution d'un droit de superficie distinct et permanent, sur une partie de la parcelle N° 7773, en vue de la construction d'un immeuble d'habitation est approuvée.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de ce projet, et à procéder au changement de l'assiette des voies publiques mentionnées dans le plan.

Art. 5. – L'opération ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 130 000 francs destiné à l'étude de l'aménagement d'un square public.

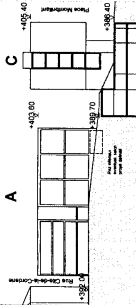
Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 130 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 2 annuités.

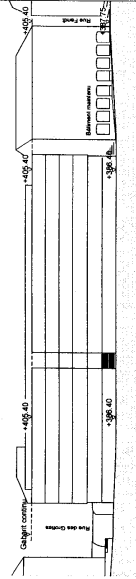
Annexes:

- exposé des motifs relatif à la proposition N° 199, approuvée le 11 mars 2003
- tableau de mutation N° 57/2001
- projet de plan localisé de quartier N° 29383

Coupe de principe X-X



Profil de la Place de Montbrillant



REPARTITION DU POTENTIEL CONSTRUCTIBLE

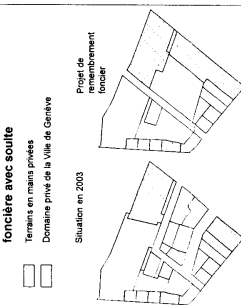
Quantités par bâtiment et par parcelle

Bâtiment	A	B	C	JM
1. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
2. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
3. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
4. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
5. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
6. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
7. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
8. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
9. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
10. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
11. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
12. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
13. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
14. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
15. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
16. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
17. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
18. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
19. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
20. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
21. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
22. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
23. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
24. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
25. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
26. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
27. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
28. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
29. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
30. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
31. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
32. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
33. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
34. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
35. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
36. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
37. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
38. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
39. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
40. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
41. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
42. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
43. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
44. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
45. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
46. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
47. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
48. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
49. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
50. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
51. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
52. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
53. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
54. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
55. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
56. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
57. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
58. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
59. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
60. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
61. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
62. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
63. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
64. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
65. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
66. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
67. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
68. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
69. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
70. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
71. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
72. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
73. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
74. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
75. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
76. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
77. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
78. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
79. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
80. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
81. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
82. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
83. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
84. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
85. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
86. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
87. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
88. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
89. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
90. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
91. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
92. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
93. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
94. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
95. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
96. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
97. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
98. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
99. Bâtiment	1500	1500	1500	1500
100. Bâtiment	1500	1500	1500	1500

Eléments de base du réseau d'équipement

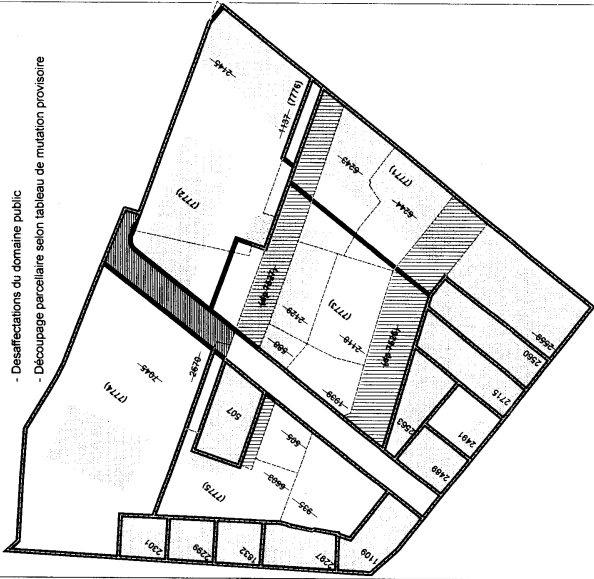


Principe indicatif de mutation foncière avec souille

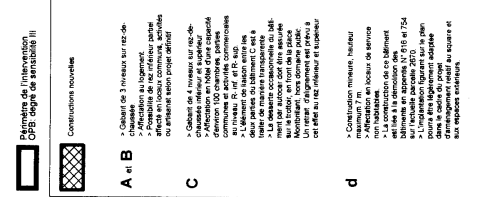


Aspects fonciers:

- Cessions au domaine public
- Désaffectations du domaine public
- Découpage parcellaire selon tableau de mutation provisoire



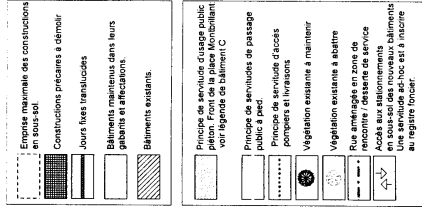
Légende: aménagement



L 140 Art. 3, al. 3

La loi sur les constructions nouvelles, notamment l'article 3, alinéa 3, dispose que pour un plan local de zonage, le plan local de zonage doit contenir un effet d'écart de la place. Dans ce cas, le plan local de zonage doit contenir un effet d'écart de la place. Dans ce cas, le plan local de zonage doit contenir un effet d'écart de la place.

Légende: aspects fonciers



L 140 Art. 3, al. 3

La loi sur les constructions nouvelles, notamment l'article 3, alinéa 3, dispose que pour un plan local de zonage, le plan local de zonage doit contenir un effet d'écart de la place. Dans ce cas, le plan local de zonage doit contenir un effet d'écart de la place. Dans ce cas, le plan local de zonage doit contenir un effet d'écart de la place.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. J'interviens très brièvement. Il s'agit ici du plan localisé de quartier (PLQ) situé derrière la gare de Cornavin, à Montbrillant. Il fait suite à un certain nombre de remembrements fonciers dont je crois vous avoir déjà parlé, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, et qui sont évoqués dans cette proposition.

La Ville, dans le cadre d'une soulte, peut également recevoir des terrains. Nous avons discuté avec les habitants du quartier des Grottes, qui souhaitent conserver – comme chaque fois que cela est possible – les anciens immeubles qui s'y trouvent. Je rappelle que, selon le plan initial, l'immeuble situé au bas de la rue des Grottes, où est situé le commerce Girard aux Grottes, devait être démoli; cependant, grâce aux architectes mandatés qui ont revu leur copie, nous pouvons aujourd'hui le conserver.

Je rappelle également qu'un grand hôtel doit trouver place derrière la gare – c'est dire s'il sera bien situé, pour les visiteurs qui arriveront en ville en train. Derrière cet hôtel et la place de Montbrillant où se trouve actuellement le bus Car Touche – je m'empresse de dire qu'il faudra trouver une solution pour tous les défavorisés qui ont besoin de ces structures-là, et que ce n'est pas parce que nous aménageons ce secteur que nous les oublierons – deux bâtiments seront construits, puis confiés à une coopérative avec qui la Ville est en contact depuis longtemps, afin d'y créer du logement coopératif. Il y aura aussi un square, donc un espace public qui permettra, grâce à un chemin piétonnier longeant l'hôtel, d'aller de la place de Montbrillant au quartier des Grottes. Voilà donc la nouvelle image du quartier qui vous est soumise dans cette proposition.

(La présidence est reprise par M. Gérard Deshusses, président.)

Préconsultation

M^{me} Ruth Lanz Aoued (AdG/SI). Le 11 mars 2003, le Conseil municipal a approuvé la proposition PR-199, préalablement étudiée par la commission de l'aménagement et de l'environnement. Cette proposition, qui faisait suite à une demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, contenait un schéma de principe, un avant-projet de PLQ relatif à l'aménagement des parcelles que vient de décrire M. le conseiller administratif. Or le PLQ qui nous occupe ce soir est fidèlement basé sur celui accepté en 2003. Une différence est cependant intervenue depuis lors: l'Office des transports et de la circulation, après avoir effectué une étude concernant les parkings, a estimé que ce quartier en manquait cruellement; quelques places de parking supplémentaires sont donc planifiées dans cette version du plan, cela en modifiant l'assiette du parking.

Ce qui paraît particulièrement intéressant à notre groupe de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), dans ce projet, c'est précisément l'importance accordée à l'aménagement des espaces extérieurs, qui auront un impact positif sur l'environnement. De même, nous sommes satisfaits qu'une surdensification du quartier ait pu être évitée, étant donné qu'il est déjà relativement «sinistré» en raison des immeubles bordant la rue de la Servette.

Enfin, nous espérons que la commission de l'aménagement et de l'environnement, grâce aux travaux qu'elle a déjà effectués au sujet de la proposition PR-199, pourra rapidement conclure concernant la proposition PR-401, et cela dans le délai de quarante-cinq jours prévu par la loi. Aujourd'hui, mon groupe est donc heureux de pouvoir voter le renvoi de ce beau projet de PLQ à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Le groupe socialiste a vu avec beaucoup de plaisir arriver cette proposition dans l'enveloppe mensuelle de convocation du Conseil municipal. En effet, ce dernier a déjà beaucoup débattu de cette partie de la ville située derrière la gare et concernée par le présent plan localisé de quartier.

A la lecture de la proposition PR-401, nous apprenons que ce qui a été discuté jusqu'à présent est fidèlement retranscrit dans ce plan. Il s'agit maintenant, pour nous, de donner un préavis sur cet objet, et il est clair que le groupe socialiste y est favorable – nous serions même d'accord de voter sur le siège.

Mais j'attire l'attention du Conseil municipal sur un aspect un peu technique du débat. En effet, la proposition PR-401 mêle plusieurs objets à notre avis distincts. D'une part, le projet d'arrêté I concerne le préavis à donner sur ce PLQ – je répète que, pour nous, cela ne pose aucun problème et que notre préavis sera positif – le remaniement parcellaire et le droit de superficie accordé à la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA) – sur le principe, les socialistes sont là aussi d'accord, nous l'avons d'ailleurs souligné à de nombreuses reprises. Il nous semblerait toutefois intéressant, selon l'usage habituel, de discuter du remaniement parcellaire et du droit de superficie à la commission des finances, puisque je rappelle que l'ensemble des droits de superficie et leurs conditions sont étudiés par celle-ci. C'est un usage auquel les socialistes sont particulièrement attachés.

D'autre part, le projet d'arrêté II de cette proposition du Conseil administratif est relatif à l'aménagement d'un square public, pour la somme de 130 000 francs – il s'agit donc d'un crédit d'étude.

Si, pour nous socialistes, le projet d'arrêté I devrait être renvoyé à la commission des finances, le projet d'arrêté II, quant à lui, devrait être traité par la commission de l'aménagement et de l'environnement, puisque c'est elle qui étudie

tout ce qui est relatif à l'aménagement, y compris les espaces verts et les espaces publics de détente. Nous demandons donc l'examen de cette proposition dans deux commissions, sachant que nous avons coutume de procéder de la sorte. Il est vrai que la commission des finances travaille généralement beaucoup plus vite que la commission de l'aménagement et de l'environnement puisque, souvent, ses réunions sur les droits de superficie sont des séances uniques. J'espère que le Conseil municipal saura agréer cette demande du groupe socialiste.

M. Patrice Reynaud (L). Je souscris bien volontiers à l'enthousiasme des représentants des partis de l'Alternative, d'autant plus que cette proposition mentionne, entre autres, la construction de bâtiments de logement et d'un parking. Je suis heureux de constater que certains magistrats genevois osent enfin, aujourd'hui, écrire le mot «parking», ce dont je ne peux que me réjouir.

En ce qui concerne l'aspect technique, je rejoins les propos de M^{me} Salerno: en effet, il y a un léger mélange des genres dans cet objet, mais vous aurez compris, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que l'application du plan localisé de quartier l'impose. Je ne pense pas qu'il soit bon de faire une distinction entre les deux arrêtés et de disséquer cette proposition – de la «saucissonner», pour reprendre l'expression de mon collègue Jean-Marie Hainaut. Il est exact que l'examen des droits de superficie relève en général de la commission des finances mais, en l'occurrence, il s'agit d'analyser un tout. En effet, le remaniement parcellaire mentionné à l'article 2 du projet d'arrêté I s'intègre à l'analyse du plan localisé de quartier en lui-même.

En outre, contrairement à ce que prétend M^{me} Salerno, il arrive à la commission de l'aménagement et de l'environnement d'avancer vite, notamment en matière de PLQ. Je suis persuadé que son président chargé de cet objet – ce ne sera a priori plus moi – fera en sorte que cette étude soit menée avec célérité. Je pense d'ailleurs qu'il y aura rapidement unanimité sur cet objet. Par conséquent, Mesdames et Messieurs, afin que nous ne soyons pas obligés de passer par la «case financière» du Conseil municipal, je me permets de vous proposer le renvoi unique des deux projets d'arrêtés auprès de la commission de l'aménagement et de l'environnement. Je peux vous assurer qu'elle fera son devoir, comme cela a toujours été le cas jusqu'à maintenant.

M. Olivier Norer (Ve). A l'instar des autres groupes, les Verts se réjouissent de constater que la friche urbaine au nord de la place de Montbrillant n'existera bientôt plus – enfin! En effet, cette zone formée d'un agrégat difforme de parkings situés sur les traces d'anciens logements constitue tout ce que les Verts détestent. Nous nous réjouissons donc de voir, à la place, des logements et un

parc; je crois que ce sentiment est partagé par de nombreux Genevois et par les touristes qui arrivent à la gare de Cornavin. En ce sens, nous voterons donc en faveur de la proposition PR-401, en demandant le renvoi du projet d'arrêté I à la commission des finances, selon le principe énoncé par le groupe socialiste, et du projet d'arrêté II, qui concerne le square public, à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Cependant, au cours des travaux de commission, nous interviendrons sur un point qui nous tient tout particulièrement à cœur. Nous avons été assez scandalisés par le projet de parking souterrain débouchant sur la place de Montbrillant. Bien que certains partis osent dire qu'une telle réalisation est positive à cet endroit, je rappelle que les parkings sont légion dans la région de la gare, notamment, au sud, celui de la place de Cornavin. Or ces parkings ne cessent de poser des problèmes à cause de leurs trémies d'entrée et de sortie, et il s'agit de ne pas créer de nouvelles infrastructures occasionnant ce genre de difficultés sur le passage du futur tram Cornavin-Meyrin. Nous interviendrons donc dans ce sens, afin que, comme cela figure dans la proposition, cette infrastructure puisse, le cas échéant, servir de lieu de stationnement pour vélos. Mais nous verrons en commission de quelle manière ce projet a été conçu.

Nous allons donc voter le renvoi respectif des deux projets d'arrêtés à deux commissions, et y étudier les problèmes particuliers relatifs à la réalisation de ce parking.

M^{me} Ruth Lanz Aoued (AdG/SI). Je voulais juste ajouter que nous sommes tout à fait de l'avis du Parti libéral: les deux projets d'arrêtés de cette proposition doivent être renvoyés à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Je précise encore que le parking sera destiné aux habitants des futurs immeubles de logement, ainsi qu'aux clients de l'hôtel à construire. Il ne s'agit donc pas d'un parking public.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Je souhaite simplement rassurer M. Reynaud – vous lui transmettez mes propos, Monsieur le président. Je ne dis pas que la commission de l'aménagement et de l'environnement travaille mal ou trop lentement, mais simplement que cette proposition comporte deux objets distincts qui, d'ailleurs, relèvent de deux départements différents. En effet, l'aménagement de l'espace vert est du ressort des services de M. Ferrazino, tandis que le droit de superficie concerne M. Muller, n'est-ce pas? En tout cas, d'habitude, c'est son département qui est censé non seulement négocier les droits de superficie, mais également, selon l'adaptation de la rente du superficiaire, venir ensuite les justi-

fier devant la commission des finances. D'ailleurs, nous y avons récemment entendu le magistrat Pierre Muller nous parler de ces droits de superficie, du travail de ses services à ce sujet et de l'intérêt qu'il porte à une discussion générale sur les conditions accordées aux superficiaires de la Ville.

Notre proposition de double renvoi ne vise donc pas à chicaner le magistrat Ferrazino, ni à faire durer les travaux en commission. Nous ne préjugeons pas du travail qui sera effectué dans l'une ou l'autre des deux commissions concernées ici, mais nous pensons que le double renvoi se justifie par le fait que nous avons à étudier des objets dont le traitement sera de nature distincte. En outre, la pratique du Conseil municipal demande que les droits de superficie soient soumis à la commission des finances, où le magistrat Muller vient d'habitude avec des représentants de ses services nous expliquer les tenants et les aboutissants des conventions en la matière. C'est ce que nous demandons en proposant le double renvoi de cet objet.

M. Pierre Rumo (T). Le Parti du travail accueille ce projet avec un certain enthousiasme. Je cite la conclusion figurant à la page 3 de la proposition: «L'opération cautionne ainsi le processus entamé depuis les années 1970 dans ce quartier, où l'on est progressivement passé d'une logique de table rase à un processus de qualification urbaine, respectueux du cadre existant, de l'environnement et de la volonté de la population.» En effet, que voulait-on faire, dans les années 1970? Raser pratiquement tout le quartier des Grottes et y construire des gratte-ciel dignes de Manhattan. Heureusement, à ce moment-là, une partie de la population s'est soulevée, notamment à l'instigation de M. Pagani – il faut quand même lui rendre hommage, dans certains cas. Je dis «notamment», car de nombreuses autres personnes étaient solidaires avec lui. Grâce à ce mouvement populaire, nous avons pu conserver le quartier en l'état.

Il est vrai que, pendant de nombreuses années, cette partie de la ville située derrière la gare n'a fait l'objet d'aucun projet. Aujourd'hui, on nous en présente un qui prévoit la construction d'un hôtel, de logements, d'un parking et l'aménagement d'un square. Nous ne pouvons donc que l'approuver et espérer qu'il sera examiné rapidement et avec attention par une seule commission, celle de l'aménagement et de l'environnement. Il nous semble en effet plus utile, pour avancer vite, de voter un renvoi unique de ces deux projets d'arrêtés.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Je vais ajouter la voix démocrate-chrétienne au concert de louanges qui salue cette proposition. En effet, je crois que le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie s'est donné beaucoup de peine pour réaliser un projet qui tient extrêmement bien la route, où on a pris en

compte les différentes remarques formulées par les habitants ou les personnes qui travaillent dans ce secteur. Je me rappelle avoir assisté, il y a quelques années, à une soirée de présentation publique du projet, et je remarque aujourd'hui, en lisant la proposition PR-401, que les observations faites à l'époque ne sont pas tombées dans l'oreille d'un sourd.

Nous apprécions particulièrement le fait qu'il y aura dans le périmètre concerné un équipement touristique réalisé par des privés, ce qui est évidemment très bien. En outre, il s'agira d'un hôtel de catégorie moyenne, dont, nous le savons, Genève a cruellement besoin; c'est donc là un investissement particulièrement heureux. Il y aura également du logement – enfin, je ne vais pas répéter toute la liste des qualités de ce projet, mais – une fois n'est pas coutume – nous nous plaisons à les saluer.

M. Roberto Broggin (Ve). J'interviens juste pour signaler que nous ne demandons pas le double renvoi de cette proposition, mais bien de scinder cette proposition en deux éléments. Etant donné qu'elle est composée de deux arrêtés, deux rapports nous seraient donc rendus. Celui qui concerne le projet d'arrêté I et le droit de superficie pourrait l'être très rapidement; comme l'a dit Sandrine Salerno tout à l'heure, ce type d'objet est traditionnellement étudié par la commission des finances, qui avance très vite, ce qui nous permettrait ainsi d'aller de l'avant sur le plan des mutations foncières. Il y aurait donc, pour l'arrêté I, le rapport PR-401 I A, et, pour l'arrêté II, le PR-401 II A qui traiterait de l'aménagement du square public et de la demande de crédit d'étude y afférente, d'un montant de 130 000 francs. Voilà encore un crédit qui nous semble cher, juste pour réaliser une étude, mais il devra être examiné à la commission de l'aménagement et de l'environnement!

Je le répète: nous ne demandons donc pas un double renvoi de cette proposition, mais sa séparation en deux éléments.

J'ai entendu les camarades de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) dire qu'ils étaient pour les parkings au centre-ville. Eh bien, nous en sommes fort déçus! En effet, de nouveaux équipements de tramway sont en voie de construction à côté de la gare, et cette dernière va encore s'agrandir avec l'arrivée du RER, le Rhône Express Régional, et de la liaison CEVA Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse. Nous ne pouvons donc que regretter cette position rétrograde de nos collègues de l'Alternative, qui ne regardent pas l'avenir, mais bien le passé...

Le président. Merci, Monsieur Broggin, j'ai parfaitement compris votre proposition de vote. Si vous êtes d'accord, je vous proposerai tout à l'heure de

voter sur le principe de la scission de cette proposition. Si cette mesure est acceptée, nous renverrons le projet d'arrêté I d'un côté et le projet d'arrêté II de l'autre. Si elle est refusée, nous voterons pour le renvoi dans l'une des deux commissions.

M. Eric Ischi (UDC). J'interviens très brièvement. Notre groupe salue, lui aussi, l'intérêt de cette proposition. Bien que l'intention de vote des socialistes et des Verts ne puisse pas être qualifiée de double renvoi, nous sommes d'avis qu'il est préférable d'étudier cet objet dans une seule commission. C'est la raison pour laquelle, quant à nous, nous soutiendrons son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je voudrais tout d'abord vous remercier de l'accueil très enthousiaste que vous réservez à cette proposition. Comme M^{me} Rys l'a dit, il est vrai que nous n'avons fait qu'intégrer, au fil du processus se déroulant depuis un certain temps, les observations recueillies soit au sein du Conseil municipal, soit dans le cadre des séances publiques que nous avons organisées dans le quartier concerné.

Monsieur Rumo, pour ce qui est du processus de réhabilitation du quartier des Grottes, je dirais, pour ma part, que ce fut plutôt l'expression d'une large volonté populaire – mais il est vrai que certaines personnes ont été particulièrement actives sur ce plan. En effet, une large frange de la population a souhaité maintenir son habitat, et c'est la raison pour laquelle, comme je vous l'ai rappelé tout à l'heure, j'ai demandé au mandataire lauréat du concours de modifier son projet en vue de maintenir l'immeuble où se trouve le magasin Girard aux Grottes, au bas de la rue des Grottes, qui était malheureusement voué à la démolition dans le projet initial. Mon objectif était justement d'intégrer audit projet cette large volonté populaire à laquelle vous avez fait allusion tout à l'heure, Monsieur le conseiller municipal.

J'en viens maintenant à la proposition de renvoi dans deux commissions. J'ai compris pourquoi M^{me} Salerno proposait tout à l'heure de renvoyer le projet d'arrêté I à la commission des finances: parce que son idée repose sur une mauvaise information concernant le fonctionnement des services de l'administration. Je m'explique, c'est très simple. Les contrats de superficie sont négociés par le Service des opérations foncières – tel est son nom et l'une de ses missions – qui dépend de mon département. Une fois que nous avons négocié un contrat de superficie, celui-ci doit être entériné par un vote du Conseil municipal pour être valable, je vous le rappelle. Quant ce dernier s'est déterminé, le Service des opérations foncières est dessaisi du projet de superficie en question, et c'est le secteur

de la gestion des fermages et droits de superficie de la Gérance immobilière municipale (GIM), sous la houlette très efficace de M^{me} Lachat, qui est ensuite chargé de l'application du contrat. Je comprends qu'il puisse y avoir confusion, puisque deux services s'occupent des contrats de superficie: le mien pour la conclusion du contrat, et celui de la GIM ensuite, qui s'assure de sa bonne application. C'est donc bel et bien moi, Madame Salerno, qui viendrai présenter le droit de superficie dont il est question ici devant la commission des finances, si vous deviez y renvoyer le projet d'arrêté I.

Mais il y a un autre argument qui devrait, je l'espère, vous persuader de ne pas scinder cet objet en renvoyant un arrêté à la commission des finances et l'autre à celle de l'aménagement et de l'environnement: c'est que les deux arrêtés sont intimement liés. Si, par hypothèse, le remembrement foncier devait ne pas s'effectuer, ce projet tout entier ne pourrait pas être réalisé. Il n'est donc pas possible d'accepter un arrêté et de refuser l'autre, ou inversement. Il faut refuser les deux, ou accepter les deux. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous demande, en toute logique et par souci de cohérence, de bien vouloir renvoyer cette proposition à une seule commission, c'est-à-dire, tout naturellement, à celle de l'aménagement et de l'environnement.

Le président. La parole n'étant plus demandée, je fais maintenant voter la prise en considération de cette proposition et son renvoi en commission. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je propose de procéder de la manière suivante: tout d'abord, nous voterons sur le principe de la scission de cette proposition. Si ce principe est accepté, nous procéderons à un vote pour entériner le renvoi dans ces deux commissions, à savoir à la commission des finances et à celle de l'aménagement et de l'environnement. Sinon, nous voterons le renvoi des deux arrêtés dans une seule des deux commissions.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à l'unanimité.

Mis aux voix, le principe de la scission de la proposition est refusé par 40 non contre 12 oui (12 abstentions).

Mis aux voix, son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à l'unanimité.

Le président. Le renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement étant accepté, la demande de renvoi à la commission des finances est annulée.

10. Proposition de résolution du Conseil administratif du 23 mars 2005 concernant la garantie de déficit de 1 000 000 de francs pour la saison 2005-2006 du ballet du Grand Théâtre (PR-404).

Exposé des motifs

Lors de sa session d'octobre 2003, le Conseil municipal a accepté trois motions et une résolution en faveur du Grand Théâtre et, en particulier, de son ballet.

Il s'agissait de la motion M-393, intitulée «Pour une gestion du Grand Théâtre ouverte aux collectivités locales», de la résolution R-59, également intitulée «Pour une gestion du Grand Théâtre ouverte aux collectivités locales», de la motion M-394, intitulée «Soutien du Canton au maintien du ballet du Grand Théâtre», et de la motion M-395, intitulée «Coût du ballet ou coup de balai au Grand Théâtre?»

Dans sa réponse du 9 mars 2004, le Conseil administratif annonçait avoir répondu à la demande du Conseil municipal en prévoyant d'accorder un montant de 1 million de francs, sous la forme d'une garantie de déficit pour la saison 2004-2005 du ballet du Grand Théâtre. Le versement de ce montant en 2005 sera nécessaire et il apparaîtra aux comptes de l'exercice 2005.

Dans la mesure où l'engagement de sauver le ballet a été pris pour deux années, le Conseil administratif demande au Conseil municipal son accord pour maintenir cette couverture de déficit de 1 million également en 2006 pour la saison 2005-2006.

Cette mesure de précaution sera bien évidemment accompagnée de toutes les discussions nécessaires avec l'Association des communes genevoises, l'Etat et la Fondation du Grand Théâtre, afin que les compléments de financement qui avaient pu être trouvés auprès d'eux pour la saison 2004-2005 soient renouvelés également.

Proposition de résolution

En considération de l'exposé des motifs ci-dessus, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à voter la résolution suivante:

PROJET DE RÉSOLUTION

A l'instar de ce qui a été réalisé pour la saison 2004-2005, le Conseil municipal accepte de reconduire en 2006 la couverture de déficit de 1 000 000 de francs en faveur de la saison 2005-2006 du ballet du Grand Théâtre.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. En fait, cette résolution est d'ordre formel, dans la mesure où le principe qui la sous-tend et qui consiste à sauver le ballet du Grand Théâtre pour deux ans a déjà été présenté préalablement au Conseil municipal. J'aime d'ailleurs de moins en moins employer les termes «sauver le ballet»... (*Réaction de M. Kaplun.*) Ne secouez pas la tête, Monsieur Kaplun, et laissez-moi parler! Vous vous exprimerez quand ce sera à vous de le faire! Je trouve qu'il est bon que chacun parle à son tour. En tout cas, M^{me} Kraft-Babel semble ne pas partager votre désapprobation, puisque, si j'ai bonne mémoire, elle défendait mon point de vue au sein de la Fondation du Grand Théâtre, où elle est la déléguée des libéraux.

Mais revenons à ce qui nous occupe ce soir. Je le répète, j'aime de moins en moins parler de «sauver le ballet» du Grand Théâtre. Je préfère dire qu'il s'agit d'une institution qui, à un moment donné, a besoin de soutien financier, et cela pour une raison simple: la masse salariale de la fondation n'ayant pas été indexée pendant un certain nombre d'années, la part dévolue à l'art a petit à petit été amputée des montants nécessaires. Ce manque à gagner pour la partie culturelle, artistique du fonctionnement du Grand Théâtre, a creusé un «trou» financier, comblé pendant un certain nombre d'années par le Fonds culturel, lui-même alimenté par les revenus du Casino. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous savez ce qu'il est advenu du Casino de Genève... Le Fonds culturel a donc diminué comme une peau de chagrin, et il manquait 2 113 000 francs au Grand Théâtre.

Suivant un montage financier assez complexe, le Conseil municipal a voté l'octroi de 1 million de francs; grâce à des aménagements entre l'Etat et la Fondation Safra, nous avons obtenu de cette dernière une aide de 700 000 francs pour deux ans; l'Association des communes genevoises a donné 200 000 francs, et la Fondation Hans-Wilsdorf a complété les 213 000 francs manquants, pour deux ans également. Les deux fondations concernées se sont donc engagées pour deux ans, mais les communes et la Ville de Genève ne pouvaient en faire autant pour des raisons évidentes, puisque leur budget est annuel. Néanmoins, elles ont accepté l'idée de l'engagement sur deux ans, mais avec un vote formel de 1 million de francs deux années de suite. En tout cas, c'est ainsi que je l'avais compris, et je crois que tel est le cas de la plupart des personnes siégeant dans cette enceinte – je vois d'ailleurs M. Maudet opiner du chef.

Nous avons récemment discuté de cette question au sein de la Fondation du Grand Théâtre, et il est maintenant nécessaire que le Conseil administratif demande au Conseil municipal d'entériner ce deuxième million. Il est bien entendu que nous viendrons, au moment opportun, vous présenter, Mesdames et Messieurs, une solution que j'espère définitive. En tout cas, nous nous en approchons, puisqu'il semble qu'un certain nombre de démarches de M. Bruno de Preux auprès des fondations commencent à aboutir. Mais nous n'en connaissons

pas les résultats définitifs et, surtout, je crois que nous n'avons pas encore obtenu le montant souhaité pour parvenir à pérenniser le ballet du Grand Théâtre, cela toujours en partant de l'idée que la Ville maintiendra son soutien annuel de 1 million de francs.

Revenons à la situation actuelle, à savoir le principe du maintien de cette aide sur deux ans, tandis que l'on essaie de trouver des solutions pour assurer la survie du ballet. Il s'agit, ce soir, d'accorder le million de francs pour la saison 2005-2006, qui sera versé en été 2006 pour combler le déficit prévisible. Evidemment, nous acceptons cette garantie de déficit en sachant que celui-ci existera bel et bien, nous le disons en toute transparence et il ne s'agit pas d'un subterfuge. Ce million de francs sera donc versé au Grand Théâtre en été 2006, de la même manière que celui dévolu à couvrir le déficit de la saison 2004-2005 sera versé cette année, bien qu'il ait été voté l'année dernière.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'espère que vous voterez cette garantie de déficit de 1 million de francs sur le siège. Au cas où vous estimeriez qu'il est nécessaire de renvoyer en commission cette proposition de résolution, sachez que nous devons évidemment connaître votre réponse relativement rapidement, puisque la saison 2005-2006 du Grand Théâtre est d'ores et déjà définie et qu'elle ne peut plus être modifiée. Si jamais il advenait que vous refusiez d'accorder ce million, le Grand Théâtre se retrouverait dans une situation difficile qui nécessiterait des mesures drastiques pour régler le problème. En effet, les fonds mêmes de ladite institution ne permettraient pas, à mon avis, de couvrir totalement ce million manquant.

Si cela n'est pas clair, je suis bien évidemment à votre disposition pour répondre à des questions. Si vous souhaitez renvoyer cet objet en commission, il me semble que celle des arts et de la culture est la plus à même de le traiter. A vous de voir, le débat est ouvert.

Le président. Merci, Monsieur Mugny, je retiens votre demande de vote sur le siège et je la mettrai aux voix tout à l'heure.

Préconsultation

M. Pierre Losio (Ve). Je crois qu'il faut quand même être un peu précis concernant cette affaire. Certains parlent de la survie du ballet, d'autres disent que là n'est pas la question. La situation est assez simple: une institution – le Grand Théâtre – est en déficit et elle demande que la Ville lui assure une garantie de déficit. Cette institution a elle-même fait le choix – elle aurait pu en faire un autre – de sacrifier le ballet. Et maintenant, on dit: «Il faut sauver le ballet!» En

fait, il ne faut pas sauver le ballet, mais le Grand Théâtre, en lui versant le million de francs voté l'an dernier et un autre million à voter cette année. Les personnes qui gèrent l'institution en question ont estimé, en établissant leurs prévisions financières, que la meilleure des solutions était de supprimer le ballet, et que c'est à sa sauvegarde que la somme supplémentaire octroyée par la Ville serait affectée. Mais il est bien clair que, dans les faits, nous ne sommes pas en train de sauver le ballet, mais le Grand Théâtre lui-même.

L'an dernier, nous avons décidé d'accepter un principe dont l'application se scinderait en deux tranches. Puisque nous nous sommes engagés en votant ledit principe et la première tranche, j'imagine mal comment nous pourrions ne pas voter la deuxième. Cela me semble relever de la logique la plus élémentaire. En ce qui concerne cet objet – mais j'y reviendrai peut-être plus tard dans la discussion, cela dépend de ce qui se dira – nous suivrons notre principe, qui consiste à faire ce que nous avons dit. Nous voterons donc cette deuxième tranche de 1 million de francs.

Pour ce qui est du vote sur le siège demandé par le magistrat, je pense que cela équivaldrait simplement à confirmer une disposition que nous avons prise. Mais nous attendons la suite de la discussion et je me réserve la possibilité d'intervenir à nouveau.

M^{me} Claudine Gachet (R). Je suis allée samedi dernier voir le spectacle de danse de Sidi Larbi Cherkaoui et Anabelle Lopez Ochoa, magnifiquement exécuté par le ballet du Grand Théâtre. J'espère que vous avez pu en faire autant, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux; si tel n'est pas le cas, allez-y, c'est vraiment extraordinaire! En effet, assister à un spectacle d'une telle qualité, quand on connaît la notoriété de ce ballet au-delà de nos frontières, ne laisse aucun doute sur le fait qu'il représente une plus-value pour Genève sur le plan culturel.

C'est pour cette raison que le groupe radical soutient cette proposition de résolution qui vise à reconduire la garantie de déficit destinée au ballet du Grand Théâtre pour la saison 2005-2006. Nous demandons le renvoi de cet objet à la commission des arts et de la culture, pour un traitement rapide.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Le Parti démocrate-chrétien votera cette proposition de résolution. Cependant, nous déplorons que, chaque fois que la situation financière du Grand Théâtre pose problème, le ballet soit «remis sur le gril». Il existe depuis peu, à Genève, la Conférence culturelle où, semble-t-il, on devrait une fois pour toutes se demander ce que l'on veut faire de ce ballet. Veut-on le laisser tomber ou pas? Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

mettez-vous à la place des danseurs qui, chaque fois que nous évoquons le problème financier du Grand Théâtre, se retrouvent dans l'angoisse! Je trouve que ce n'est pas très normal.

J'aimerais donc que nous sortions de cette situation et que nous parvenions à stabiliser ce ballet, afin, notamment, de conforter les danseurs dans leur mission et leurs réalisations. Nous sommes toujours contents d'apprendre – en lisant les journaux – qu'ils ont un renom international et qu'ils brillent à l'étranger, lorsqu'ils vont s'y produire. Par contre, à Genève, dès que nous parlons de finances, nous sommes prêts à laisser tomber ceux qui assurent le rayonnement de notre canton à l'extérieur... J'aimerais que nous puissions une fois pour toutes nous pencher sur cette question. Notre groupe préconise donc le renvoi de cet objet en commission.

M^{me} Gisèle Thiévent (AdG/SI). Cette proposition de résolution nous rappelle que l'engagement de sauver le ballet du Grand Théâtre a été pris pour deux ans. L'année passée, la Ville a déjà engagé 1 million de francs pour équilibrer les comptes du Grand Théâtre – et non pas pour sauver le ballet, je pense, puisqu'il s'agit ici de garantie de déficit. On nous assure que des discussions auront lieu avec les trois autres instances censées, elles aussi, couvrir le déficit, soit l'Association des communes genevoises, l'Etat et la Fondation du Grand Théâtre.

Pour notre part, nous demandons le renvoi de cet objet à la commission des finances, car nous n'avons pas, ce soir, les cartes en main pour le voter sur le siège. En commission, nous demanderons à pouvoir étudier la comptabilité analytique du Grand Théâtre de l'an dernier, et nous prendrons position à partir de ces données.

M^{me} Virginie Keller Lopez (S). Lorsqu'on nous a exposé la situation d'urgence du Grand Théâtre au vu de laquelle nous avons voté, l'an dernier, une garantie de déficit afin de sauver le ballet, nous avons, à ce moment-là, exprimé notre désaccord sur la méthode employée. Nous déplorons qu'une institution telle que le Grand Théâtre vienne en urgence nous demander une garantie de déficit, ou plutôt une rallonge budgétaire. Disons-le, c'est bien de cela qu'il s'agit, voire d'une augmentation, puisque nous savons pertinemment que nous verserons le montant de cette garantie de déficit, qui est d'ailleurs comptabilisé dans le budget. Finalement, donc, ce n'est plus vraiment une garantie de déficit, mais une augmentation de subvention. Alors, appelons les choses par leur nom!

Je le répète, nous déplorons qu'une institution aussi importante que le Grand Théâtre vienne, année après année, nous demander une garantie de déficit en

menaçant la collectivité publique de se débarrasser du ballet. L'an dernier, nous avons trouvé cette manière de faire un peu «limite». A cette époque, le Parti socialiste avait d'ailleurs déposé la motion M-394 en vue de sauver le ballet, car il nous semblait important de défendre son travail. Nous estimions en outre que le vote de cette garantie de déficit dans l'urgence impliquerait, de la part de la Fondation du Grand Théâtre, des éclaircissements au sujet de sa politique vis-à-vis du ballet et, plus généralement, de sa comptabilité et de sa situation financière. Nous sommes maintenant une année plus tard, et que nous dit-on? Que la situation reste la même, c'est-à-dire que le Grand Théâtre adresse à nouveau la même demande aux mêmes partenaires. Mais, finalement, sur la place du ballet au sein du Grand Théâtre à long terme, sur sa pérennité, nous n'avons pas l'impression que les choses ont beaucoup avancé.

Nous pouvons donc nous imaginer face à la même demande l'année prochaine. Bref, aujourd'hui, nous ne voyons pas bien ce qui changera à l'avenir pour permettre au ballet de travailler dans de meilleures conditions, d'une part, et au Grand Théâtre d'avoir une situation financière saine, d'autre part. Je veux dire par là que, avec un budget de 33 millions de francs – je parle de la Ville – voire plus, on ne fonctionne pas avec une garantie de déficit de 1 million, cela paraît un peu dérisoire.

Le groupe socialiste soutiendra donc, ce soir, la proposition de renvoi de cet objet à la commission des finances, car il nous semble absolument indispensable de sortir de cette politique que le Grand Théâtre adopte année après année à l'égard de la Ville, en nous disant qu'il faut sauver le ballet. Nous ne devons pas nous demander s'il faut ou non sauver le ballet, mais quelle est la situation financière du Grand Théâtre aujourd'hui, ce qu'elle sera l'année prochaine, et ce que nous faisons du ballet en fonction de ces éléments.

Nous serons certainement d'accord de voter à nouveau 1 million de francs pour cette année – là n'est pas le problème, puisque nous avons dit que nous le ferions. Néanmoins, je pense que les socialistes adopteront au sein de la commission des finances la position consistant à demander une vraie discussion sur la situation du ballet. Ne faudrait-il pas imaginer qu'il ait sa propre ligne budgétaire et ses propres statuts au sein de la Fondation du Grand Théâtre? Ne faudrait-il pas assurer sa pérennité, afin que nous n'ayons plus à nous demander, année après année, s'il faut le sauver ou pas? C'est une discussion beaucoup plus générale sur le financement du Grand Théâtre que nous appelons de nos vœux aujourd'hui, et c'est pour cette raison que nous demandons le renvoi de cet objet à la commission des finances.

M^{me} Marie-France Spielmann (T). Le Parti du travail soutiendra la proposition de résolution du Conseil administratif, car cette garantie de déficit donnera

au Grand Théâtre les moyens financiers nécessaires à un fonctionnement de qualité et à la poursuite des activités dynamiques et créatives du ballet.

Le Conseil municipal, qui a approuvé par le vote d'une motion le principe de financement du ballet, peut aujourd'hui s'appuyer sur la récente mise en place de la Conférence culturelle. On nous l'a présentée comme un instrument utile en faveur d'une nouvelle répartition financière entre le Canton et les communes. Lors de la création de cet outil, nous avons dit que son utilité dépendrait de l'emploi qui en serait fait. Cette Conférence culturelle, qui est un organe de concertation, de coordination et de réflexion, doit aussi nous permettre de tracer les axes et les contours – seulement esquissés jusqu'à ce jour – d'une nouvelle politique culturelle. Il en va de même en ce qui concerne les charges que représentent le soutien et l'encouragement à la culture. Le problème du financement du corps de ballet du Grand Théâtre permettra précisément de juger de la pertinence et de l'utilité de cette nouvelle Conférence culturelle, et de voir si elle peut insuffler le dynamisme nécessaire au développement de la politique culturelle genevoise.

Pour l'instant, nous voterons la proposition de résolution PR-404 du Conseil administratif en vue d'assurer le fonctionnement du ballet du Grand Théâtre pour la saison 2005-2006. Nous demandons le vote de cet objet sur le siège et, si une majorité le refuse, son renvoi à la commission des arts et de la culture.

M^{me} Florence Kraft-Babel (L). Il me semble que nous sommes ici confrontés à deux éléments, dont un que nous ne voulons pas traiter trop dans le détail. Il y a la question de la forme et celle du fond. Commençons par la forme, c'est-à-dire le vote du deuxième million de francs de garantie de déficit du Grand Théâtre, pour la saison 2005-2006. Je rappelle que les libéraux, entre autres objets déposés l'an dernier pour soutenir cette institution, ont déposé la motion M-395, avec un amendement garantissant l'octroi du million de francs demandé par le Grand Théâtre, pour autant que celui-ci obtienne la contrepartie manquante en fonds privés.

M. Mugny vient de nous garantir à l'instant que ce montant de 1 113 000 francs a été trouvé pour deux ans, ce que nous n'étions pas forcément sûrs de pouvoir vous annoncer ce soir. C'est donc une bonne nouvelle, sous réserve de l'accord de l'Association des communes genevoises, évidemment – nous sommes en démocratie – et de l'acceptation du budget de la Ville. L'octroi de cette somme de 1 113 000 francs semble donc garanti pour cette année – je dirais même qu'il est assuré, car des partenaires privés et des mécènes se sont engagés fermement pour deux ans. Par respect à l'égard de ces gens-là, je dirais tout d'abord qu'il serait assez malvenu que la Ville de Genève remette en cause son engagement pour la saison 2005-2006, alors que nous savons combien il est difficile – cela va

l'être de plus en plus – de soutenir des institutions culturelles de tous ordres, et notamment les plus grandes de notre cité, celles qui se prévalent de l'excellence et prétendent avoir un chœur et un ballet, ce dont nous nous réjouissons. Des privés ont engagé des fonds pour assurer leur fonctionnement, et il ne faudrait pas qu'elles se retrouvent maintenant face à un refus du Conseil municipal s'il remettrait en cause son vote d'il y a quelques mois seulement.

En ce sens, en tant que libéraux, nous prôtons naturellement le partenariat entre privés et pouvoirs publics pour soutenir l'avenir de notre vie culturelle et, tout au moins, des grandes institutions. Parmi elles, nous pouvons citer le Grand Théâtre, un modèle d'engagement des uns avec la contrepartie des autres. Combien d'institutions peuvent-elles se prévaloir d'un pareil engagement, notamment en ce qui concerne les fonds privés? Il me semble donc, je le répète, qu'il serait malvenu de ne pas voter aujourd'hui sur le siège cette proposition de résolution, au vu des engagements sérieux et importants pris par la Fondation Safra et la Fondation Hans-Wilsdorf. Nous devons leur garantir que, de notre côté, comme le disait M. Losio très justement, ce que nous avons dit, nous le faisons.

Je n'essaie pas, en disant cela, d'occulter le débat de fond. J'aimerais rassurer nos collègues socialistes et de l'Alternative qui pourraient se faire du souci et leur dire que le conseil de la Fondation du Grand Théâtre travaille mois après mois pour essayer de résoudre le problème financier, et je pense que vous ne trouverez pas un libéral pour s'opposer à l'Etat le jour où il voudra, de son côté, accorder quelques centaines de milliers ou quelques millions de francs au Grand Théâtre. Nous sommes parfaitement d'accord sur ce point. Néanmoins, la réalisation de ce processus, étant donné l'état actuel des finances du Canton, ne paraît pas très évidente.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, en tant que représentante du conseil de la Fondation du Grand Théâtre, je vous propose donc aujourd'hui de dire aux mécènes que nous voulons ce partenariat avec eux et que, en tout cas pour la saison 2005-2006, nous votons une deuxième fois la somme que nous avons déjà acceptée il y a quelques mois.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous propose de terminer le traitement de ce point avant la pause dînatoire et, par conséquent, d'être relativement brefs dans vos interventions, si cela est possible.

M. Pascal Rubeli (UDC). Pour notre groupe, il n'est bien sûr pas question de revenir sur les engagements pris, notamment à travers la motion amendée M-395. Nous voterons donc l'octroi du million de francs complémentaire destiné au Grand Théâtre pour la saison à venir.

Toutefois, bien que nous ne voulions pas tout mélanger, il nous semble judicieux d'étudier cet objet en commission des finances, afin d'obtenir quelques renseignements et détails. Il semblerait que le ballet du Grand Théâtre se déplace beaucoup à l'étranger – quarante fois l'année dernière, septante fois cette année – et c'est très bien. A l'évidence, cela doit produire des revenus, en tout cas nous pouvons l'imaginer. Il serait donc souhaitable d'en discuter et de savoir de quoi il retourne exactement. Mais il ne fait aucun doute que nous voterons le million de francs de garantie de déficit pour la saison 2005-2006, parce que nous nous y sommes engagés et que, comme l'ont dit deux préopinants, quand on le dit, on le fait!

M. Pierre Maudet (R). Je dirai deux mots pour compléter les propos de ma collègue Claudine Gachet tout à l'heure. En ma qualité de membre du conseil de la Fondation du Grand Théâtre, je souhaite amener un ou deux éclairages supplémentaires sur la question dont nous débattons ce soir.

J'aimerais d'abord revenir sur les excellents arguments développés tout à l'heure par mon collègue Losio qui, sur le principe, a parfaitement raison: il ne s'agit pas ici de sauver ou non le ballet, mais de se poser la question de fond des finances du Grand Théâtre. Le conseil de fondation a eu l'occasion de le faire, et nous avons trouvé des réponses – je m'adresse ici particulièrement au groupe socialiste, car je regrette que son représentant audit conseil soit en ce moment trop occupé par d'autres tâches militantes... En effet, il aurait pu avantageusement informer ses collègues de l'état des discussions à la Fondation du Grand Théâtre et de l'avenir de l'institution.

Je souhaite encore relever un point abordé par M. Losio dans ses propos de tout à l'heure, que je me permets de reprendre. Il a dit que lorsque la Ville prend un engagement, le respecter est une question de principe. Cela est valable dans le domaine culturel, mais aussi sportif, sans doute. Quand on est membre d'une fondation où l'on siège – je cite en substance M. Losio – on doit pouvoir confirmer les dispositions prises, et donc également l'argent qui va avec. Mais je faisais ici une parenthèse.

J'aimerais insister et rompre une lance en faveur du renvoi de cet objet en commission, car cette discussion de fond que les radicaux appellent eux aussi de leurs vœux, nous devons l'avoir maintenant. Le renvoi de cet objet en commission ne constitue pas une manœuvre dilatoire. En effet, contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure, nous n'attendons pas depuis des lustres la comptabilité analytique du Grand Théâtre, car celle-ci nous a déjà été transmise, notamment par le biais d'éléments essentiels portés à la connaissance de la commission des arts et de la culture. Ces éléments sont même fournis chaque année par le conseil de la Fondation du Grand Théâtre, qui fait œuvre de transparence.

Mais la question qui se pose est politique et non plus technique, et nous devons maintenant l'aborder, peut-être à la faveur de cet objet-là. Même s'il peut être traité relativement vite, nous ne pouvons pas sans cesse repousser le débat de fond. Raison pour laquelle je me permets d'insister sur le fait qu'il est important de renvoyer cette proposition de résolution en commission. Nous, radicaux, nous pensons que la plus adéquate sera celle des arts et de la culture, car c'est elle qui a la filiation du projet et qui en suit l'historique, puisqu'elle s'est déjà penchée sur le sujet et a obtenu des réponses. Vu son ordre du jour, qui n'est pas pléthorique, je ne doute pas qu'elle saura traiter rapidement cet objet.

M. Pierre Losio (Ve). J'avais dit tout à l'heure que j'envisageais d'intervenir à nouveau et je voudrais maintenant revenir sur deux ou trois points évoqués au cours de ce débat. Tout d'abord, je signale à mon collègue Maudet que, si les Verts affirment faire comme ils ont dit, ils n'ont effectivement jamais dit qu'ils étaient d'accord avec le stade... On a fait comme on a dit. On a dit qu'on était d'accord avec le Grand Théâtre, on continue dans ce sens; on a dit qu'on était contre le stade, et on continue dans ce sens là aussi. C'était une parenthèse.

Deuxièmement, j'ai entendu l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) demander la comptabilité analytique du Grand Théâtre. Eh bien, bravo! La voix sonore de M^{me} Bisetti – il y a je ne sais combien d'années – me revient en mémoire quand elle s'en prenait à la «comptabilité analytique», au «contrôle de gestion», au «néopublic management», au «néolibéralisme»... Et qu'est-ce que nous avons pris, nous, les Verts, parce que nous pensions que la comptabilité analytique était peut-être un élément intéressant susceptible de nous apporter des informations! Eh bien, je constate que l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), après quelques années, adopte certains principes du néopublic management – et je ne vais pas pour autant l'accuser de néolibéralisme... (*Exclamations.*)

M^{me} Florence Kraft-Babel nous a dit que l'Etat allait peut-être consacrer au Grand Théâtre quelques centaines de milliers de francs ou quelques millions. Je ne sais pas si vous avez des contacts avec les députés de votre parti, Madame la conseillère municipale, mais il me semble que vos collègues libéraux du Grand Conseil s'efforcent d'assécher les caisses de l'Etat, et non pas de faire en sorte de participer à des équipements publics d'intérêt cantonal, voire transfrontalier ou régional. Alors, mettez-vous d'accord, peut-être, avec la députation libérale au Canton... Nous verrons après les prochaines élections s'ils seront nombreux à être d'accord de soutenir le Grand Théâtre.

Quant à la fameuse Conférence culturelle, je trouve effectivement qu'il ne s'y passe pas encore grand-chose. Après avoir été très enthousiastes lors de sa créa-

tion – mais nous continuons à penser qu'elle est utile – nous sommes en train de nous dire qu'il va falloir attendre un certain temps avant que des résultats positifs en sortent.

J'en viens maintenant à cette histoire de débat de fond sur le Grand Théâtre. La préopinante socialiste a dit qu'il fallait sortir de la politique consistant à tenir un discours fumeux quant à cette institution. Néanmoins, si, pour cette raison, nous renvoyons cet objet en commission, je ne sais pas très bien de quoi cela va nous permettre de sortir quand elle aura terminé ses travaux. Une majorité de la commission des finances ou de celle des arts et de la culture du Conseil municipal sera d'accord – ou non – d'octroyer une deuxième fois au Grand Théâtre 1 million de francs pour la saison 2005-2006. Mais qu'aurons-nous résolu? Rien du tout!

Pour ma part, je pense que nous nous trompons de débat, ce soir! En effet, le véritable débat que nous devons mener concernant le Grand Théâtre est d'ordre budgétaire. Il consiste à se demander, lors du vote du budget au mois de décembre, ce que nous allons faire avec cette institution. Si nous estimons que l'aide de la Ville doit s'arrêter, il faudra couper dans les subventions accordées au Grand Théâtre. C'est ce que certains groupes politiques préconisent mais, quant à nous, nous avons toujours été assez clairs sur ce point: nous pensons qu'il faut maintenir certaines institutions et, en même temps, favoriser également l'émergence de la créativité dans le cadre de ce que l'on appelle la culture non institutionnelle. Mais le débat sur cet objet ne débouchera, à l'issue des travaux de commission, que sur une résolution, à moins qu'il n'en sorte un texte sous forme de motion ou de projet d'arrêté demandant des choses précises au Grand Théâtre.

Aujourd'hui, on nous invite à confirmer ou pas un engagement. Le Conseil municipal n'a pas voté l'an dernier une garantie de déficit sur deux ans, mais une tranche d'une année à hauteur de 1 million de francs. On nous a dit que la même demande nous serait soumise cette année, c'est pourquoi cette proposition de résolution ne nous étonne pas. Cependant, je le répète, il me semble que le débat de fond est véritablement d'ordre budgétaire et il ne devrait pas avoir lieu aujourd'hui.

M^{me} Virginie Keller Lopez (S). C'est justement parce qu'il s'agit effectivement d'un débat budgétaire que nous souhaitons renvoyer cet objet aux finances.

Je crois que M^{me} Kraft-Babel n'a pas bien entendu, tout à l'heure, quelle était la position socialiste. Nous ne voulons pas remettre en cause un soutien que nous

avons promis, tel n'est absolument pas notre point de vue aujourd'hui. Simple-
ment, nous estimons que voter cette garantie de déficit de 1 million de francs sans
nous poser plus de questions revient à dire que nous savons pertinemment que,
l'année prochaine, on nous soumettra la même demande, puisque le problème
budgétaire du Grand Théâtre n'est nullement résolu.

Ensuite – et je crois que c'est le point le plus important à retenir des propos
socialistes ce soir – notre groupe n'est pas d'accord avec la politique de la Fonda-
tion du Grand Théâtre, qui consiste à désigner le ballet comme s'il était un fusible
qu'on peut faire sauter à n'importe quel moment, s'il manque 1 million de francs.
Nous sommes en désaccord avec cette manière de voir, je le répète, et nous
l'avions déjà dit lors du débat de l'année passée à ce sujet. Nous aimerions pou-
voir voter ce million – ou ne pas le voter, mais nous y sommes plutôt favorables –
en commission des finances, tout en ayant la garantie que le ballet changera de
statut, voire en commençant la discussion budgétaire. Nous pourrions peut-être
proposer, au nom de la commission des finances, que le ballet ait sa propre ligne
budgétaire et qu'il soit au bénéfice de véritables conditions de travail. C'est pour
cette raison que nous souhaitons, aujourd'hui, le renvoi de la proposition PR-404
à la commission des finances.

En outre, je m'étonne d'entendre M^{me} Kraft-Babel et M. Maudet parler dans
cette enceinte en tant que membres du conseil de la Fondation du Grand Théâtre.
Je ne savais pas que c'était possible. Je rassure M. Maudet: le représentant socia-
liste au sein de ladite fondation n'a pas la chance d'être en même temps conseiller
municipal, mais j'ai là un rapport de 40 pages concernant le Grand Théâtre et sa
politique à l'égard du ballet, rapport qui nous a été fourni à l'assemblée générale
de notre parti, afin que nous puissions comprendre les enjeux et la politique bud-
gétaire actuels de cette institution.

Je le répète encore une fois, si nous souhaitons renvoyer cet objet en commis-
sion, ce n'est pas pour remettre en cause le soutien municipal demandé – que ce
soit au Grand Théâtre ou à son ballet – mais parce que nous aimerions discuter du
statut du ballet au sein du Grand Théâtre, et savoir comment la fondation compte
s'y prendre pour ne pas nous mettre, l'année prochaine, dans une situation
pareille à celle d'aujourd'hui. En effet, nous devons savoir dès maintenant si une
augmentation budgétaire doit être votée cet automne en faveur du Grand Théâtre.
La discussion à ce sujet risque d'être extrêmement compliquée et ce n'est pas en
prenant connaissance, à la fin du mois de septembre, des propositions du Conseil
administratif en la matière, que nous pourrions la mener valablement. Comme
vous le savez, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, une fois que le
projet de budget nous est transmis, il est très difficile, ensuite, d'en débattre pour
y apporter des modifications. Nous pensons donc que ce débat est suffisamment
difficile et complexe pour que la commission des finances s'y attelle dès
aujourd'hui. Cela en vaut la peine.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, notre groupe souhaitait, au départ, renvoyer cet objet à la commission des finances. Mais les arguments socialistes me poussent à m'interroger. Pour nous, il ne s'agit pas uniquement, ici, d'un problème de ligne budgétaire, mais d'un problème de fond qui doit être réglé. Ce ballet doit-il faire partie du Grand Théâtre, oui ou non? Le Grand Théâtre en veut-il, oui ou non? Son rayonnement peut-il être indépendant de cette institution, oui ou non? Que souhaitons-nous? Voulons-nous faire rayonner le Grand Théâtre à travers ce ballet ou pas? Voilà les véritables questions qui se posent!

Comme l'a dit notre collègue Maudet, la commission des arts et de la culture a suivi tout l'historique de cette problématique; c'est pourquoi le Parti démocrate-chrétien vous demande, par ma voix, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de voter le renvoi de la proposition PR-404 à la commission des arts et de la culture.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Je ne vais pas intervenir très longuement, puisqu'il semble que le vote sur le siège ne sera pas accepté ce soir... Madame Keller Lopez, je vais répondre à plusieurs de vos questions, et j'aimerais que vous m'écoutiez avec autant d'attention que je vous en ai accordé!

Je peux comprendre que, après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, par exemple, d'imposer au Grand Théâtre que le ballet en soit séparé. En revanche, je m'insurge quand j'entends certains préopinants exiger de recevoir toutes les données financières maintenant, comme s'ils n'en avaient rien su l'année dernière. Le vote d'alors était formellement valable pour un an, c'est vrai, mais on a toujours dit qu'il s'agissait de s'engager en vue d'assurer cette garantie de déficit sur deux ans et, aujourd'hui, nous vous demandons de confirmer la décision prise dans cette perspective.

A l'époque, il a été clairement dit que les résultats du travail de la Fondation du Grand Théâtre pour trouver des solutions au problème financier ne seraient connus qu'en automne 2005. Nous n'y sommes pas encore et nous ne vous les avons jamais promis plus tôt! Ce travail a été entamé par M^e de Preux, actuel président du conseil de la Fondation du Grand Théâtre, avec l'objectif constant d'obtenir, d'ici à l'automne 2005, la garantie des moyens permettant de pérenniser la situation du ballet au sein de l'institution. Voilà ce que je voulais dire. Il n'y a pas, derrière cette proposition de résolution, d'intention de soutirer 1 million de plus avant de revenir à la charge l'année prochaine. Pour la suite, nous avons l'intention de proposer au Conseil municipal une solution définitive – c'est-à-dire viable pour des années. Cela ne signifie pas que nous ne vous présenterons pas

une autre demande d'augmentation de la dotation accordée par la Ville au Grand Théâtre, car cette hypothèse est envisageable. Mais alors, nous mènerons un vrai débat sur le long terme.

En ce qui concerne l'objet qui vous est soumis ce soir, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je répète qu'il a toujours été question d'une garantie de déficit sur deux ans. Le vote est relativement urgent, puisque la saison 2005-2006 commence à l'automne prochain, mais il n'en demeure pas moins que vous pouvez renvoyer la proposition PR-404 en commission pour que nous vous y donnions les derniers résultats chiffrés – ils sont extrêmement satisfaisants – des tournées du ballet et de son programme de 70 représentations à l'étranger, un record absolu dans son histoire.

Je n'ai pas encore assisté à son dernier spectacle – j'y vais demain – mais on m'en a dit beaucoup de bien. En outre, plusieurs de ses spectacles récents ont été très appréciés par le public genevois. Je pense donc qu'il vaut la peine de sauver ce ballet, mais, j'en conviens, il est un peu agaçant d'avoir le sentiment que le Grand Théâtre, quand il a un problème financier, envisage de s'en défaire. Cela dit, il faudra qu'on m'explique: si ce n'est pas le ballet qu'on élimine, ce sera quoi? En effet, actuellement, le Grand Théâtre est actif dans deux domaines: l'art lyrique et le ballet.

Mesdames et Messieurs les socialistes, vous avez peut-être lu le document – très long mais incomplet – évoqué par M^{me} Keller Lopez. Votre représentant au sein du conseil de la Fondation du Grand Théâtre devrait quand même vous informer en détail des débats budgétaires qui s'y déroulent, car ils sont très nourris et approfondis. Les représentants du Conseil municipal peuvent y poser toutes leurs questions, et ils y siègent pour renseigner leurs groupes respectifs sur tout ce qui s'y dit, y compris en leur transmettant des informations chiffrées.

Néanmoins, je le répète, cet objet peut faire un tour en commission. Je pense que la plus indiquée est celle des arts et de la culture, car le problème qui se pose n'est pas – et de loin – uniquement d'ordre financier. En effet, il est fondamentalement de nature culturelle, et l'aspect financier est la conséquence d'un choix politique et culturel. Le renvoi de la proposition PR-404 à la commission des finances – bien que je respecte infiniment son travail – serait un choix aberrant, car il consisterait à se baser sur une question financière, sans entrer dans le débat culturel de fond déjà en cours depuis un certain temps au sein de la commission des arts et de la culture.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à l'unanimité.

Mise aux voix, la discussion immédiate est refusée par 48 non contre 16 oui.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des arts et de la culture, par opposition à la commission des finances, est refusé par 38 non contre 24 oui (2 abstentions).

Le président. Cette proposition est donc renvoyée à la commission des finances.

Avant de suspendre nos travaux, je tiens à souhaiter un excellent anniversaire à notre conseiller administratif Manuel Tornare. (*Applaudissements.*)

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous donne rendez-vous à 20 h 45, après la pause dînatoire, et je vous rappelle que la commission des finances se réunit immédiatement. Je vous souhaite un excellent appétit.

11. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

12. Interpellations.

Néant.

13. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h 10.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	5554
2. Communications du bureau du Conseil municipal	5554
3. Questions orales	5555
4. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté de M. Didier Bonny, renvoyé en commission le 16 février 2005, intitulé: «Modification de l'article 126 du règlement du Conseil municipal concernant l'organisation des commissions municipales» (PA-56 A). Troisième débat.....	5559
5. Proposition du Conseil administratif du 8 mars 2005 en vue de l'annulation d'un arrêté portant le numéro PA-46 relatif à la modification du règlement du Conseil municipal, voté par le Conseil municipal le 9 septembre 2003, et de l'adoption d'un nouveau règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (PR-402). Troisième débat	5560
6. Interpellation de M. Pierre Maudet: «Rénovation de la patinoire des Vernets: vers un énième renvoi du puck au sein du Conseil administratif?» (I-129)	5597
7. Proposition du Conseil administratif du 23 février 2005 en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 1 000 000 de francs destiné à une nouvelle étape du catalogage rétrospectif des ouvrages de la Bibliothèque publique et universitaire (BPU) (PR-397)	5600
8. Proposition du Conseil administratif du 23 février 2005 en vue de l'ouverture d'un crédit de 850 000 francs destiné à la révision du plan directeur communal d'aménagement intitulé «Renouvellement urbain» (PR-399)	5608
9. Proposition du Conseil administratif du 9 mars 2005, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement et sur initiative municipale, en vue de l'approbation du projet de plan	

localisé de quartier N° 29383, situé entre la place de Montbrillant, la rue des Grottes, la rue de la Faucille et la rue Fendt, section Cité, feuille 70 du cadastre communal, portant sur la construction d'un hôtel, de bâtiments de logement, d'un parking et la création de nouveaux espaces publics de détente et de verdure, et en vue de l'ouverture d'un crédit de 130 000 francs destiné à l'étude d'aménagement d'un square public (PR-401)	5630
10. Proposition de résolution du Conseil administratif du 23 mars 2005 concernant la garantie de déficit de 1 000 000 de francs pour la saison 2005-2006 du ballet du Grand Théâtre (PR-404)	5659
11. Propositions des conseillers municipaux	5673
12. Interpellations	5673
13. Questions écrites	5673

La mémorialiste:
Marguerite Conus